



Rapport d'Assistance Technique

BURKINA FASO

Evaluation de la gestion des investissements publics - PIMA et PIMA Changement climatique

AOÛT 2025

Préparé par

Onintsoa Raoilisoa, Juana Aristizabal Pinto, Li Lishuo, Rui Monteiro, Clemens Mungenast, Sidiki Traoré, Abdelmajid Aluiz.

Département des Finances Publiques

©2026 International Monetary Fund

Le présent document rassemble des conseils techniques fournis par les services du Fonds monétaire international (FMI) aux autorités du Burkina Faso (ci-après le « bénéficiaire des activités de développement des capacités ») en réponse à leur demande d'Assistance technique (AT). À moins que le bénéficiaire des activités de développement des capacités ne s'y oppose expressément, ce document (dans sa totalité, en partie ou sous une forme résumée) peut être communiqué par le FMI à l'administrateur du FMI pour le Burkina Faso, à d'autres administrateurs du FMI et à des membres de leurs équipes, ainsi qu'à d'autres organismes ou entités du bénéficiaire des activités de développement des capacités et, à leur demande, aux services de la Banque mondiale, à d'autres prestataires d'assistance technique et bailleurs de fonds dont l'intérêt est légitime, et le cas échéant à des membres du comité d'orientation du Centre régional de développement des capacités d'Afrique de l'Ouest (AFRITAC Ouest) (voir [les directives opérationnelles des services du FMI sur la diffusion des informations relatives aux activités de développement des capacités](#)). La publication du présent rapport ou sa communication (intégralement ou en partie) à des parties extérieures au FMI autres que des organismes ou entités du bénéficiaire des activités de développement des capacités, les services de la Banque mondiale, d'autres fournisseurs d'assistance technique et bailleurs de fonds ayant un intérêt légitime et le cas échéant des membres du comité d'orientation d'AFRITAC Ouest requiert le consentement explicite du bénéficiaire des activités de développement des capacités et du département des finances publiques du FMI.

Cette assistance technique a été fournie avec le soutien financier du gouvernement du Japon



Table des matières

Abréviations	5
Préface	7
Résumé exécutif	9
Recommandations et plan d'actions	15
I. Contexte de l'investissement public au Burkina Faso	18
A. Tendance et composition de l'investissement.....	18
B. Efficience de l'investissement	21
II. Évaluation de la gestion des investissements publics	23
A. Vue d'ensemble de l'évaluation.....	23
B. Planification de niveaux d'investissement public soutenables	25
C. Allocation des dépenses d'investissement public aux secteurs et projets appropriés	31
D. Mise en œuvre d'actifs publics productifs et durables	40
III. Module changements climatiques de l'évaluation PIMA (C-PIMA)	48
A. Les changements climatiques et ses conséquences	48
B. Cadre d'évaluation du module changements climatiques du PIMA.....	51
IV. Questions transversales.....	62
A. Cadre juridique	62
B. Soutien informatique.....	64
C. Capacités des effectifs des services	65
Encadrés	
1: Stratégie budgétaire d'entretien.....	37
2: Le cycle de vie d'un projet d'investissement	40
3: Soutien centralisé pour la préparation et l'évaluation des coûts des stratégies d'investissement public intégrant les considérations climatiques – exemple du Rwanda	54
4: Analyse climatique à intégrer dans l'évaluation ex ante des projets	58
Graphiques	
1: Force institutionnelle et effectivité du PIMA au Burkina Faso	10
2: Force institutionnelle des institutions du module C-PIMA au Burkina Faso.....	11
3: Part de l'investissement public dans l'investissement total (nominal, % du PIB).....	18
4: Investissement public : comparaisons régionales (nominal, % du PIB).....	18
5: Répartition sectorielle de l'investissement au Burkina Faso 2024 (%)	19
6: Part des investissements entre l'État et les collectivités 2022-2024 (%)	19
7: Part des investissements sur financement intérieur et extérieur 2022-2024 (%).....	20
8: Prévision et exécution des investissements par source de financement	20

9: Stock de capital public, comparaison régionale (% du PIB).....	20
10: Stock de capital public, 2019 (% du PIB)	20
11: Indicateurs d'accès physique Santé - Éducation – comparaison internationale	21
12: Indicateurs d'accès physique Électricité - Eau – comparaison internationale	21
13: Classement du Burkina Faso par rapport aux indicateurs d'efficacité des services de transport	22
14: Indice de connectivité routière : comparaison régionale	22
15: Le cadre d'évaluation PIMA.....	23
16: Burkina Faso : Force des institutions de la GIP et comparaison aux moyennes ASS et PFRD.....	24
17: Burkina Faso : Effectivité des pratiques de la GIP et comparaisons aux moyennes ASS et PFRD	25
18: Écarts absolus : DPBEP – LFI 2021-2025	32
19: Écarts plafonds communiqués.....	32
20: Dépenses d'entretien du PIP et du ministère des infrastructures : crédits de paiements (CP) budgétisés (LFI) et exécutés (2021-2023).....	37
21: Dépenses d'entretien du PIP et du ministère des Infrastructures : Exécution des CP en pourcentage des CP budgétisés (2021-2023)	37
22: Température moyenne annuelle historique et simulée (°C)	48
23: Risque de catastrophe naturelle et pays pairs	48
24: Composition de la vulnérabilité par secteur.....	50
25: Émissions de GES du pays (mt. CO2e)	50
26: Répartition de l'approvisionnement énergétique total du pays (mt. CO2eBurkina Faso (1990–2022).50	50
27: Capacité d'adaptation et exposition	50
28: Le cadre C-PIMA	51
29: Stratégies climatiques, plans d'investissements nationaux et sectoriels	52

Tableaux

1: Tableau synthétique d'évaluation de la gestion des investissements publics	13
2: Tableau synthétique d'évaluation de la gestion des investissements publics - Module sur les changements climatiques	14
3: Critères de convergence de l'UEMOA.....	26
4: Ecart DPBEP (scenario de base)/LFI - dépenses d'investissement 2021-2024	27
5: Mandat des principales institutions en charge du changement climatique et de la planification des investissements	56
6: Bases législatives et règlementaires de la GIP au Burkina	63

Annexes

1: Structure du Document de présentation du PIP (n+1 - n+3).....	66
2: Scores détaillés de l'évaluation PIMAAnnexe 2. Scores détaillés de l'évaluation PIMA	68
3: Scores détaillés du module C-PIMAAnnexe 3. Scores détaillés du module C-PIMA	69

Abréviations

ADCT	Agence Nationale d'Appui au Développement des Collectivités Territoriales
AE	Autorisation d'Engagement
ALT	Assemblée Législative de Transition
ARC	African Risk Capacity
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande Publique
BNBN-GPB	Bureau National des Grands Projets du Burkina
CC	Changements climatiques
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CL	Collectivités Territoriales
CNACC	Comité National sur les Changements Climatiques
CNDD	Conseil National du Développement Durable
CNPD	Commission Nationale de Planification du Développement
CNV	Comité National de Validation des études de faisabilités et des documents de projets
CP	Crédit de Paiement
CTA	Commission Technique d'Arbitrage
CUT	Compte Unique du Trésor
DCIM	Dépenses Communes Interministérielles
DGAIE	Direction Générale des Affaires Immobilières et de l'Équipement de l'État
DGB	Direction Générale du Budget
DG-CMEF	Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers
DGEP	Direction Générale de l'Économie et de la Planification
DGESSION	Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles
DPBEP	Document de Programmation Budgétaire et Économique Pluriannuelle
DPPD	Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses
DRB	Déclaration sur les Risques Budgétaires
EPE	Établissement Public de l'État
FBCF	Formation Brute de Capital Fixe
FIE	Fonds d'Intervention pour l'Environnement
FMDL	Fonds Minier de Développement Local
FMI	Fonds Monétaire International
FSR-B	Fonds Spécial Routier du Burkina
GES	Gaz à Effet de Serre
GIP	Gestion de l'Investissement Public
IP	Investissements Publics
LF	Loi de Finances
LIDC	Low-Income Developing Countries
LOLF	Loi Organique relative aux Lois de Finances
LT-LEDS	Low-Emission Development Strategy

MEEA	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MEFP	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective
MID	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement
NBE	Nomenclature Budgétaire de l'État
PAI	Plan Annuel d'Investissement
PANEE	Plan d'Action National pour l'Efficacité Énergétique
PANER	Plan d'Action National des Énergies Renouvelables
PA-SD	Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement
PCD	Plan Communal de Développement
PE	Plan d'Engagement
PIMA	Public Investment Management Assessment
PIP	Programme d'Investissement Public
PLD	Plan Local de Développement
PLF ²	Projet de Loi de Finances
PNDES	Plan National de Développement Économique et Social
PNIASP	Plan National d'Investissement Agro-Sylvo-Pastoral
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPD	Projet ou Programme de Développement
PPP	Partenariat Public-Privé
PT	Plan de Trésorerie
PPM	Plan de Passation des Marchés
SE	Société d'État
SIGCM	Système d'Information de Gestion de la Comptabilité des Matières
SNSC	Stratégie Nationale de Sécurité Climatique
SP/CNDD	Secrétariat Permanent du Conseil National du Développement Durable
SP/CONASUR	Secrétariat Permanent du Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'État
TPP	Taxe sur les Produits Pétroliers
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
WDI	World Development Indicators
WEO	World Economic Outlook

Préface

En réponse à une demande des autorités Burkinabè, une mission d'Assistance technique (AT) du département des finances publiques s'est déroulée en virtuel du 7 au 15 avril 2025 en présentiel à Ouagadougou, du 16 au 23 mai 2025, afin de conduire une évaluation de la gestion des investissements publics (PIMA), y compris les aspects relatifs aux changements climatiques (C-PIMA). La mission, conduite par Mme Onintsoa Raoilisoa (Conseillère en assistance technique, FAD), était composée de Mme Juana Aristizabal Pinto, M. Rui Monteiro, M. Clemens Mungenast, M. Sidiki Traore, et M. Abdelmajid Aluiz (tous experts, FAD). Elle a également bénéficié du concours à distance de Mme Li Lishuo, assistant de recherche à FAD, pour l'exploitation des données. Cette activité a été financée par le Gouvernement du Japon.

Au début de ses travaux à distance, la mission a échangé avec M. Souleymane NABOLE, Conseiller Technique du ministre de l'Économie et des finances (MEF) sur les objectifs et l'organisation de la mission, ainsi que les attentes des autorités. M. Souleymane NABOLE a également reçu la mission au lancement la phase en présentiel pour faire un point d'étape et discuter de la suite des travaux.

La mission a tenu des réunions de travail avec des représentants des structures suivantes : la Direction générale du budget, la Direction générale de l'économie et de la planification, la Direction générale des affaires immobilières et de l'équipement de l'État, le Secrétariat exécutif national de la politique nationale de développement, la Direction générale des systèmes d'information, la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique, la Direction générale du développement territorial, la Direction générale de la coopération, la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers, l'Inspection générale des finances, la Direction générale des études et des statistiques sectorielles du MEF, l'Agence nationale des évaluations environnementales, l'Office national de l'eau et de l'assainissement, la Direction générale de l'économie verte et du changement climatique du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement. Elle a aussi échangé avec les représentants des ministères suivants: enseignement de base et promotion des langues nationales; administration territoriale et mobilité; énergie, mines et carrières; urbanisme et habitat; industrie, commerce et artisanat; infrastructures et désenclavement; fonction publique, travail et protection sociale; agriculture, ressources animales et halieutiques; transition digitale, postes et communications électroniques; santé. La mission a également tenu des réunions avec des représentants: du bureau national des grands projets du Burkina; de l'autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption; de l'autorité de régulation du secteur de l'énergie; de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes; de l'autorité de régulation de la commande publique; de la Cour des comptes; et de la banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest.

A l'issue de ses travaux, la mission a tenu une séance de restitution des résultats et de validation des scores en présence des représentants des différentes structures administratives qu'elle a rencontrées. Une restitution aux partenaires techniques et financiers (PTF) a également été organisée. Enfin, la mission a présenté ses principales conclusions à M. Vieux Abdoul Rachid Soulama, Secrétaire général du MEF.

La mission tient à remercier les autorités Burkinabè pour leur grande disponibilité. Elle adresse une mention particulière à M. Ernest Kabore, Chargé de mission du MEFP, M. Madi Boundaogo, Directeur de

la Programmation budgétaire à la DGB, et M. Ousmane Ouedraogo, chef de service des programmes d'investissements à la DGB et point focal de la mission, pour leur précieux soutien. La mission remercie également M. Gbohoui William, représentant résident du FMI, ainsi que ses collaborateurs pour leur appui et assistance.

Résumé exécutif

L'atteinte des objectifs de stabilisation et de développement énoncés dans le Plan national de développement économique et social (PNDES opérationnalisé par) le Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD) du Burkina Faso repose sur la réalisation d'infrastructures de qualité, résilientes et durables, visant l'amélioration de la fourniture de services publics essentiels sur l'ensemble du territoire du pays. À travers des investissements stratégiques dans les secteurs clés de l'économie (agriculture, transports, énergie, infrastructures numériques...), le gouvernement entend stimuler la croissance économique, réduire la pauvreté et renforcer la cohésion sociale, tout en favorisant la transformation économique et en renforçant la lutte contre les changements climatiques à travers des projets verts.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le niveau de l'investissement public (IP) a augmenté au cours des dernières années, mais son efficience reste largement perfectible. Depuis 2021, les dépenses d'IP ont sensiblement augmenté atteignant des niveaux supérieurs à ceux de la moyenne des pays de l'UEMOA et de l'Afrique Sub-Saharienne (soit 8 pourcents du PIB en 2024). Toutefois, cet accroissement ne s'est pas traduit par une amélioration significative des indicateurs d'accès aux infrastructures, et le stock de capital public affiche un recul notable par rapport aux pays comparables. Ce constat souligne une efficience encore perfectible de la dépense d'investissement, dans la mesure où les flux engagés ne se traduisent pas par la création d'actifs durables, limitant ainsi son impact réel sur le développement. Il est donc crucial de renforcer les pratiques de gestion de l'investissement public (GIP) afin de maximiser l'impact de chaque franc investi, dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires croissantes et des défis sécuritaires persistants. Par ailleurs, compte tenu de la vulnérabilité du pays aux effets du changement climatique, l'intégration de cette dimension dans la GIP s'avère également essentielle pour garantir la résilience et la durabilité des infrastructures.

Par rapport aux résultats du PIMA de 2017, des progrès ont été réalisés mais qui restent insuffisants pour renforcer l'efficience de la GIP. L'évaluation conduite durant cette mission montre une nette amélioration des pratiques de la GIP au Burkina Faso, aussi bien dans les textes (cadre institutionnel) que dans les pratiques (effectivité de mise en œuvre). Pour autant, un écart marqué persiste entre (i) des règles formelles qui ont connu une évolution sur de nombreux aspects ; et (ii) leur mise en œuvre effective, qui demeure souvent moins satisfaisante. Les principaux points forts du cadre de GIP résident notamment dans les objectifs et règles budgétaires, la coordination entre entités, la budgétisation pluriannuelle, et le suivi des actifs. Des faiblesses persistent au niveau du financement des activités d'entretien, de la sélection et priorisation des projets, de la disponibilité des financements, et de la gestion de l'exécution des projets (graphique 1; tableau 1, annexe 2).

S'agissant des aspects climatiques, bien que certaines bonnes pratiques commencent à émerger, les engagements internationaux du Burkina Faso commencent tout juste à nourrir les pratiques de GIP (graphique 2; Tableau 2; Annexe 3). Parmi les bonnes pratiques naissantes, on peut citer un début de prise en compte du climat dans le PNDES, le PA-SD et quelques stratégies sectorielles, les règles en matière d'aménagement et de l'orientation en matière de construction, l'identification et le suivi des dépenses climatiques dans le budget, le financement ex-ante des dommages liés au climat, et l'analyse des risques budgétaires liés au climat. Les principales faiblesses résident dans le manque de soutien

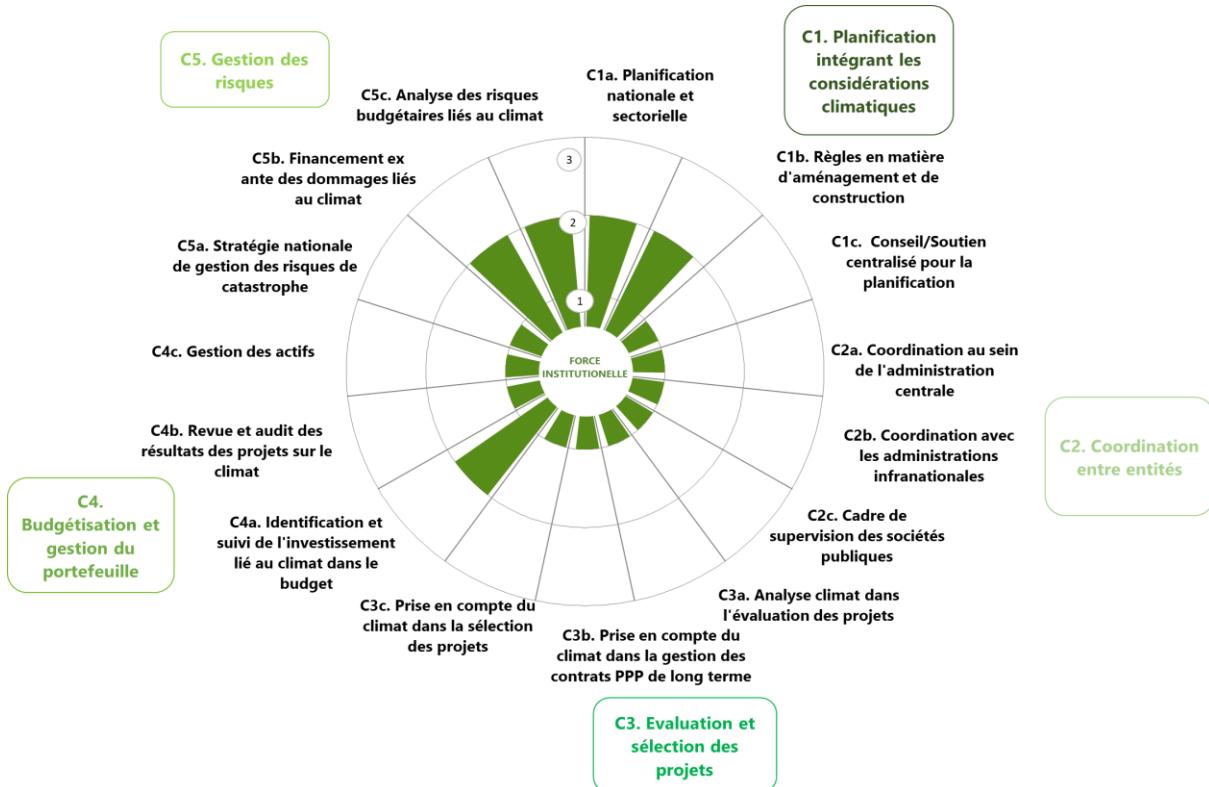
technique centralisé mis à la disposition des administrations publiques pour la préparation et l'évaluation des coûts des stratégies d'investissement public intégrant les considérations climatiques, l'absence de méthodologies pour l'évaluation des impacts et risques climatiques sur les infrastructures ainsi que de critères de sélection y afférents. L'absence de considération pour les changements climatiques dans des politiques d'entretien et de gestion des actifs restent également un handicap majeur.

Graphique 1: Force institutionnelle et effectivité du PIMA au Burkina Faso



Source : Mission, sur la base de l'évaluation PIMA - CPIMA, Mai 2025

Graphique 2: Force institutionnelle des institutions du module C-PIMA au Burkina Faso



Source: Mission, sur la base de l'évaluation PIMA-CPIMA, Mai 2025

Enfin, il importe de souligner que les résultats de l'évaluation doivent être interprétés à la lumière du contexte sécuritaire actuel du pays, qui limite l'efficacité des IP. Ce contexte entraîne une réallocation substantielle des ressources budgétaires vers les secteurs de la défense et de la sécurité, au détriment du financement des infrastructures économiques et sociales. Il en résulte un renchérissement des coûts des projets, liées aux dépenses additionnelles pour sécuriser les chantiers et aux perturbations des chaînes d'approvisionnement. En outre, l'exécution physique des investissements devient incertaine, notamment dans les zones à forts défis sécuritaire, ce qui compromet l'application rigoureuse de certaines procédures de GIP liées à des institutions clés¹ du cadre PIMA.

Afin d'accroître davantage l'efficacité des investissements au Burkina Faso, la mission formule neuf principales recommandations, assorties d'un plan d'actions ciblées pour la période 2025-2027. Certaines de ces actions s'inscrivent dans le cadre des chantiers de réformes déjà engagés par les autorités. Il s'agit notamment de l'élaboration d'une nouvelle de la Politique nationale de développement (PND) 2026-2030 et de la mise à jour de certains documents de politique sectorielle, des améliorations de l'allocation budgétaire dans le cadre du budget 2026, et de la modification en cours du décret portant réglementation des projets et programmes de développement. Le plan d'actions correspondant aux neuf

¹ Commande publique, disponibilité de financements, et gestion de l'exécution des projets.

recommandations listées ci-dessous est détaillé dans le tableau des recommandations et plan d'actions :

- Améliorer la planification des investissements, y compris l'intégration des aspects climatiques;
- Recentrer le processus d'investissement public sur une approche formelle « projet »;
- Consolider la programmation, la budgétisation et la transparence des investissements publics;
- Assurer la durabilité de l'investissement public, considérant les aspects climatiques;
- Renforcer le suivi des risques budgétaires, y compris climatiques;
- Clarifier les critères de priorisation des projets d'investissements publics, et inclure les critères climatiques ;
- Renforcer la transparence et concurrence dans la commande publique (PPP et marchés publics) ;
- Améliorer la gestion de la trésorerie de l'Etat afin d'assurer le paiement à temps des dépenses d'investissement ;
- Renforcer le dispositif de suivi des projets d'investissements publics.

Tableau 1: Tableau synthétique d'évaluation de la gestion des investissements publics

Etape/Institution			Force institutionnelle	Effectivité	Réformes prioritaires
A. Planification	1	Objectifs et règles budgétaires	MOYEN. Le cadre juridique et budgétaire établit une limite d'endettement pour le gouvernement central et des règles budgétaires permanentes pour les entités publiques, et prévoit un cadrage budgétaire à moyen terme.	ÉLEVÉ. Le Burkina Faso respecte le critère de la dette, mais reste non conforme aux règles budgétaires de l'UEMOA, tandis que le DPBEP cadre efficacement les dépenses en capital à moyen terme.	FAIBLE
	2	Planification nationale et sectorielle	MOYEN. Le plan national de développement et la plupart des politiques sectorielles sont publiés et incluent les cibles mesurables et les coûts de certains projets majeurs.	MOYEN. Le plan national de développement et les politiques sectorielles ne présentent pas systématiquement de liste de projets. L'utilisation des cibles de performance reste limitée.	MOYEN
	3	Coordination entre-entités	ÉLEVÉ. Le cadre juridique confie aux collectivités la planification locale en lien avec l'État, encadre les transferts financiers et prévoit un dispositif structuré de partage des passifs conditionnels.	MOYEN. La coordination entre les collectivités territoriales et l'État est effective, mais les transferts aux collectivités sont communiqués tardivement et le suivi des passifs conditionnels reste à améliorer.	FAIBLE
	4	Evaluation des projets	MOYEN. Des études de faisabilité sont exigées pour tous les projets, selon une méthodologie standard, avec analyse des risques mais sans publication des études et sans revue par une entité indépendante.	MOYEN. Le cadre d'évaluation a un impact limité sur l'évaluation des projets, car la plupart des projets d'investissement ne sont pas formellement présentés comme des "projets".	ÉLEVÉ
	5	Financement alternatif de l'investissement	MOYEN. Plusieurs secteurs d'infrastructures d'infrastructure sont ouverts à la concurrence, il y a des régulateurs indépendants et législation des PPP. Le rapport consolidé des entreprises de l'État analyse ses finances mais pas ses investissements.	MOYEN. Des entreprises privées sont en concurrence sur plusieurs marchés ; unité. L'unité PPP ayant été dissoute, une nouvelle équipe PPP, encore naissante au niveau du Bureau national des grands projets du Burkina. Situation, est mis en place. La situation financière des entreprises de l'État est suivie.	ÉLEVÉ
B. Allocation	6	Budgétisation pluriannuelle	ÉLEVÉ. L'horizon pluriannuel est bien ancré dans le budget à travers les AE-CP, le texte de loi, le DPBEP, le DPPD, des plafonds pluriannuels sont prévus dans l'annexe au DPBEP tout comme les coûts totaux et leur répartition sur l'horizon du DPBEP dans le DPPD.	MOYEN. Les écarts moyens entre les DPBEP et les LFI sont modérés, l'effectivité des plafonds est élevée, mais les coûts totaux ne sont pas publiés.	MOYEN
	7	Exhaustivité et unité du budget	MOYEN. Le cadre juridique permet la réalisation d'investissements d'investissements publics par des EPE. Il ne garantit pas l'intégration de l'ensemble des sources de financement dans la documentation budgétaire mais assure l'unité budgétaire.	MOYEN. L'exécution du budget du Fonds spécial routier du Burkina (FSR-B) est très faible, les projets des SE et des EPE ne sont pas présentés dans la documentation budgétaire. Le lien entre les projets d'IP et les dépenses courantes est établi, mais n'est pas systématiquement démontré.	MOYEN
	8	Budgétisation des investissements	ÉLEVÉ. Le cadre juridique prévoit l'inclusion des coûts totaux des projets d'IP dans la documentation budgétaire, interdit les virements de crédits des dépenses en capital vers les dépenses courantes, et met un accent insuffisant sur les projets en cours.	FAIBLE. Très peu de projets avec des informations sur les coûts totaux apparaissent dans la documentation budgétaire, le principe de la fongibilité asymétrique est rigoureusement appliqué, et la priorisation de l'achèvement des projets en cours n'est pas effective.	ÉLEVÉ
	9	Financement des activités d'entretien	FAIBLE. Il n'y a pas de méthodologie standard permettant d'estimer les besoins d'entretien courant et les améliorations majeures, et une classification budgétaire distinguant l'entretien de routine et les améliorations majeures.	FAIBLE. Les montants prévus dans le budget pour l'entretien courant sont largement insuffisants, les dépenses d'entretien périodique sont faibles, et les dépenses du FSR-B ne figurent pas dans le budget.	ÉLEVÉ
	10	Sélection des projets	MOYEN. Exigence de réaliser uneLa revue de la faisabilité des grands projets est exigée (mais sans expertise indépendante systématique) et aussi la sélection pour le budget, des projets bien évalués, mais les critères de sélection ne sont pas annoncés à l'avance.	FAIBLE. Évaluation préalable systématique des projets formellement créés et processus d'arbitrage ; critères de sélection non annoncés ; la plupart des fonds pour l'investissement sont des lignes budgétaires et pas des projets.	MOYEN
C. Exécution	11	Commande publique	MOYEN. Exigence de mise en concurrence des projets non-PPP ; pas de base de données de la commande publique; rapports analytiques pas exigés; traitement indépendant des plaintes.	MOYEN. Concurrence effective ; Existence de base de données de la commande publique, informations incomplètes et tardives ; rapports analytiques souvent élaborés tardivement ; décision rapide sur les réclamations.	MOYEN
	12	Disponibilité de financements	MOYEN. Le cadre juridique prévoit les outils de gestion de la trésorerie (GT) notamment les plans de passation des marchés (PPM) et les plans de trésorerie (PT), et institue le compte unique du trésor (CUT) incluant les fonds de projets sur financements externes. Mais le plan d'engagement (PE) n'est pas consacré juridiquement ; les opérations de paiement ne sont pas corrélées à un PE (visibilité altérée des ministères sur la gestion de leurs crédits).	FAIBLE. Qualité perfectible des prévisions de trésorerie ; accumulation d'arriérés de paiement liés, pour une bonne part, aux dépenses d'investissements : les comptes des projets financés par des ressources extérieures sont, pour une bonne part, tenus en dehors du CUT.	ÉLEVÉ
	13	Gestion et suivi du portefeuille	MOYEN. Le cadre réglementaire prévoit un dispositif centralisé de suivi physique et financier des projets d'IP et autorise la réallocation des crédits entre projets, mais il n'impose pas la réalisation d'évaluation ex post pour apprécier l'impact des projets.	FAIBLE. En pratique, le dispositif de suivi des IP demeure peu efficace, les reallocatons de crédits entre projets sont rares, et les évaluations ex post (évaluation d'impact) se limitent généralement aux projets financés sur ressources extérieures.	MOYEN
	14	Gestion de l'exécution des projets	MOYEN. Le cadre juridique institue un système de gouvernance structuré des projets d'IP et confie à la Cour des comptes la mission de les auditer, mais ne prévoit pas de mécanismes formalisés encadrant leur ajustement en cours d'exécution.	MOYEN. En pratique, les PPD sont dotés de leurs organes de gouvernance et de leurs plans d'actions et subissent, si nécessaire, des ajustements, mais ils ne font pas encore l'objet d'audits ex post. Par ailleurs, le nombre de projets ayant été restructurés reste modeste.	FAIBLE
	15	Suivi des actifs	ÉLEVÉ. Le cadre institutionnel de suivi des actifs non financiers repose sur un système comptable centralisé (comptabilité comptabilité des matières et comptabilité générale), aligné sur les bonnes pratiques.	MOYEN. La comptabilité des matières est déployée, et repose sur un système d'information centralisé. Elle retrace 80% des actifs de l'Etat. La comptabilité générale est également déployée, mais cette dernière intègre une moindre part d'actifs (environ 30%) et ne retrace pas les amortissements.	ÉLEVÉ

Tableau 2: Tableau synthétique d'évaluation de la gestion des investissements publics - Module sur les changements climatiques

Phase/Institution		Force Institutionnelle	Priorité de réforme	
C-PIMA	C1	Planification intégrant les considérations climatiques	MOYENNE. Le PNDES, la PA-SD et des stratégies d'investissement dans quelques secteurs (énergie et agriculture) sont conformes aux objectifs en atténuation de la CDN. La réglementation en matière d'aménagement spatial et urbain prend en compte les risques liés aux changements climatiques et leur impact sur l'investissement public mais pas encore dans la réglementation de la construction. Le Guide d'élaboration des stratégies sectorielles de 2017 encourage la prise en compte des thématiques transversales y compris du changement climatique mais sans guider sur la manière dont les stratégies d'investissement climatique doivent être préparées.	Élevée
	C2	Coordination entre entités	FAIBLE. Aucun mécanisme de coordination en matière de politiques relatives au changements climatiques au niveau central n'est doté d'un mandat explicite en matière de choix d'investissement de l'État. Des guides de planification pour les collectivités territoriales se réfèrent aux changements climatiques mais n'orientent pas suffisamment la planification des investissements climatiques résilients. Le cadre de réglementation et de supervision des entreprises publiques ne requiert pas de façon explicite la conformité de leurs investissements aux politiques et objectifs nationaux climatiques.	Élevée
	C3	Evaluation et sélection des projets	FAIBLE. Il n'y pas une méthodologie standard d'évaluation des grands projets pour l'analyse liée aux aspects climatiques (atténuation et adaptation). Le cadre juridique des PPP ne prend pas suffisamment en compte le changement climatique dans l'allocation des risques ou la gestion des contrats. Il n'y a pas de critères climatiques pour la sélection des grands projets.	Élevée
	C4	Budgétisation et gestion du portefeuille	FAIBLE. Certains projets d'investissement public liés au climat sont identifiés dans les documents budgétaires de quelques ministères sectoriels. Les évaluations externes ex-post sont prévues mais ne concernent pas les résultats des projets d'investissement public en termes d'adaptation et atténuation des effets du changement climatique. Le cadre légal ne prévoit pas explicitement les audits externes ex post et de performance sur les projets d'investissement nationaux et leurs résultats climatiques. Il n'y a pas de méthodologie standard pour l'entretien des actifs et les méthodologies sectorielles d'entretien (routes 2013 et routes bitumées 2024) ne prennent pas en compte les aspects climatiques. Le registre des actifs ne requiert pas la prise en compte des risques climatiques.	Moyenne
	C5	Gestion des risques	MOYENNE. Il n'y a pas de stratégie nationale de réduction des risques de catastrophe en cours de validité. Une dotation budgétaire annuelle pour imprévus existe et sert à couvrir les coûts des dommages aux infrastructures publiques liés aux risques climatiques. D'autres mécanismes existent aussi mais ne ciblent pas les infrastructures. Une déclaration sur les risques budgétaires (DRB) annexée au projet de LF est publiée depuis 2022 et inclut une référence aux changements climatiques, à savoir l'impact budgétaire de la réhabilitation d'infrastructures suite à des évènements climatiques extrêmes passés mais ne présente pas d'analyse quantitative sur les risques climatiques à moyen terme et long terme.	Moyenne

Recommandations et plan d'actions

Axes / Actions	Echéances			Structures responsables	Structures partenaires	Réf PIMA / C-PIMA
	2025	2026	2027			
1. Améliorer la planification des investissements, y compris l'intégration des aspects climatiques						
1.1. Annexer au PNDES et aux documents de politiques sectorielles une liste détaillée des projets par ministère, source de financement, et incluant les coûts totaux annuels		X	X	DGEP	SEN-PND, Ministères sectoriels	2, 7
1.2. Produire et appliquer un guide méthodologique pour la prise en compte des aspects climatiques dans les stratégies d'investissement nationale, sectorielles, et des démembrements de l'Etat	X	X	X	Ministère de l'Environnement	DGEP, DGB	C1, C2
1.3. Approuver le nouveau Code de la construction en s'assurant qu'il inclut les critères climatiques (émissions, efficience énergétique et résilience)	X			MUH	Ministère de l'Environnement	C1
2. Recentrer le processus d'investissement public sur une approche formelle « projet »						
2.1. Eriger en projet les lignes budgétaires d'investissement s'y prêtant, et les prendre en compte dans la réglementation existante		X		DGEP	DGB	4, 10
2.2. Clarifier, à travers un texte réglementaire, les règles de gestion financière et technique des projets du BN-GPB, en assurant l'implication des ministères sectoriels dans la planification, l'exécution, et le suivi des projets	X			BN-GPB	MEFP, DGB, DGEP	4,10,13,14
2.3. Créer et maintenir une base de données des projets évalués, renseignant sur l'évolution de leurs statuts	X	X	X	DGEP		10
2.4. Intégrer de manière systématique les coûts d'entretien et les autres coûts courants liés aux investissements dans les documents de projet		X		DGEP	DGB, Ministères sectoriels	9
2.5. Intégrer l'évaluation d'impact au changement climatique (avec en priorité l'exposition des projets aux dommages causés par les catastrophes liées au climat) dans la méthodologie standard d'évaluation des grands projets	X			DGEP	Min Environnement, Ministères sectoriels	C3
3. Consolider la programmation, la budgétisation, et la transparence des investissements publics						
3.1. Procéder à une mise à jour du DPBEP et des DPPD pour qu'ils soient cohérents avec le PLF	X			DGB		6
3.2. Préparer un document consolidé du PIP suivant le canevas PIP (Cf. rapport), à annexer au PLF	X	X	X	DGB	DGEP	6,7,8
3.2. Augmenter la part des investissements contribuant à la FBCF et renforcer leur protection dans l'exécution du budget	X	X	X	DGB	DGEP	6,7,8
3.4. Poursuivre la rationalisation du budget d'investissement en vue de réduire progressivement les dépenses courantes y compris les dépenses de fonctionnement des PPD et celles non-liées à des projets	X	X	X	DGB		7,8
3.5. Assurer la publication en ligne des DPPD, ainsi que tous les autres documents budgétaires et les rapports analytiques	X			DGB	Ministères sectoriels	6, 7, 8
3.6. Inclure les dépenses d'investissement dans les canevas climat des annexes au DPPD afin de les incorporer dans le rapport annexe au PLF puis progressivement inclure les dépenses exécutées.		X	X	DGB	Min Environnement	C4
4. Assurer la durabilité de l'investissement public, considérant les aspects climatiques						
4.1. Élaborer une politique nationale d'entretien des actifs publics en capitalisant sur les pratiques existantes			X	DGAIE	DGB, DGEP, MID, MUH	9.
4.2. Mettre en place une méthodologie standard pour estimer les besoins et coûts d'entretien des infrastructures, en tenant compte des aspects risques climatiques et intégrer, progressivement, dans les registres d'actifs publics des informations liées au climat, en lien avec la mise en œuvre de la comptabilité des matières		X		DGAIE	DGB, DGEP , Ministères sectoriels	C4
4.3. Actualiser le manuel des procédures régissant la tenue de la comptabilité des matières et former les comptables matières à l'application rigoureuse desdites procédures ainsi qu'à la bonne exploitation du SIGCM		X		DGAIE		15
4.4. Accélérer le travail de synchronisation entre la comptabilité des matières et la comptabilité générale de l'Etat et interconnecter les systèmes d'information assurant la gestion de ces deux comptabilités	X	X		DGAIE	DGTCP, DGSI	15

Axes / Actions	Echéances			Structures responsables	Structures partenaires	Réf PIMA / C-PIMA
	2025	2026	2027			
4.5. Conduire un audit auprès de ministères assurant la gestion d'actifs importants (routes, transports...) pour identifier et corriger les insuffisances dans la tenue de la comptabilité des matières		X		DGAIE		15
4.6. Veiller à la production régulière des comptes de gestion des comptables matières et à leur transmission à la Cour des comptes	X	X	X	DGAIE		15
5. Renforcer le suivi des risques budgétaires, y compris climatiques						
5.1. Renforcer l'analyse des risques budgétaires liés aux passifs conditionnels, y compris pour les collectivités locales	X			DGB	DGDT, DGTCP, BN-GPB	3
5.2. Préparer et intégrer dans la déclaration des risques budgétaires (DRB) publiée, une évaluation quantitative des risques climatiques pour les infrastructures publiques à moyen terme, accompagnée de mesures de mitigation.		X	X	DGB	MEEA	C5
5.3. Elaborer une stratégie de financement climatique y compris des infrastructures pour la gestion des risques de catastrophe pour éclairer, notamment la sélection des mécanismes de financement ex ante optimaux		X		CONASUR	DGB, DGCOOP, DGEP, MEEA	C5
5.4. Mettre en œuvre la nouvelle stratégie de risques de catastrophes qui devrait incorporer les risques climatiques sur les actifs et réseaux d'infrastructures publiques	X	X		CONASUR		C5
6. Clarifier les critères de priorisation des projets d'investissement publics, et inclure les critères climatiques						
6.1. Clarifier et publier chaque année les critères de priorisation des projets pour le budget, y compris des critères intégrant la dimension climatique		X	X	DGB	DGEP, Min Environnement	10, C3
6.2. Développer un guide pour intégrer les critères climatiques dans les PPP couvrant depuis l'identification jusqu'à la gestion du contrat		X		BN-GPB	DGEP, DGB, Min Environnement	C3
7. Renforcer la transparence et la concurrence dans la commande publique (PPP et marchés publics)						
7.1. Développer un système de gestion de la commande publique incluant un volet d'accès à l'information au public	X	X		DGCMEF	ARCOP	11
7.2. Resorber les retards de publication des Annuaires Statistiques de la Commande Publique, et assurer leur publication au plus tard six mois après la clôture de la période de référence	X			DGCMEF		11
7.3. Appliquer de manière strictement restrictive et avec une rigueur renforcée, les dispositions légales ouvrant droit à des dérogations aux procédures de mise en concurrence pour les marchés publics	X	X	X	DGCMEF	ARCOP, Ministères sectoriels	11
7.4. Renforcer les capacités en matière de procédures de passation des marchés publics et des PPP, en ciblant les entités contractantes qui n'utilisent systématiquement les modalités concurrentielles		X		ARCOP		11
8. Améliorer la gestion de la trésorerie de l'Etat afin d'assurer le paiement à temps des dépenses d'investissement						
8.1. Améliorer la qualité des PPM, du PE et du PT (sur la base des guides existants élaborés avec l'appui technique du FMI), assurer leur actualisation régulière et accélérer le développement dans SIN@folo des fonctionnalités permettant leur gestion et leur articulation automatisée		X		DGCMEF	DGTCP, DGSI	12
8.2. Consacrer le PE par un texte réglementaire et l'ériger en outil clé pour renforcer la planification et la priorisation des dépenses, nourrir le PT, et éclairer la régulation budgétaire.		X		DGCMEF	DGCMF	12
8.3. Assurer la mise en oeuvre rigoureuse de la stratégie d'apurement du stock des arriérés de paiement et renforcer les dispositifs préventifs permettant d'éviter sa reconstitution	X			DGTCP	DGB	12
8.4. Encadrer strictement (à défaut de pourvoir l'éviter au regard des contraintes contextuelles) le recours aux procédures exceptionnelles d'exécution des dépenses	X	X		DGCMEF	DGB/DGTCP	12
8.5. Consolider les avancées enregistrées dans la mise en place du CUT, en procédant méthodiquement à la fermeture des comptes des administrations et établissements publics qui continuent à lui échapper, et en engageant un plaidoyer actif auprès des PTF pour les convaincre de rapatrier au Trésor les fonds des projets encore déposés auprès des banques commerciales et de la BCEAO.	X	X	X	DGTCP		12
9. Renforcer le dispositif de suivi des projets d'investissement public						

Axes / Actions	Echéances			Structures responsables	Structures partenaires	Réf PIMA / C-PIMA
	2025	2026	2027			
9.1. Améliorer les procédures actuelles de collecte, de traitement et de valorisation des données de suivi des projets notamment en mettant en place une application centralisée, et veiller à ce que ces données soient exploitées pour éclairer la gestion du portefeuille de projets		X		DGEP	DGB	13
9.2. Intégrer l'évaluation ex post dans le cycle de vie des grands projets d'IP, et la confier à des missions conjointes composées de membres de l'IGF et des inspections ministérielles.		X		DGEP	IGF, ITS	13
9.3. User judicieusement de la possibilité de réallocation des crédits des projets en retard vers ceux en bonne progression, en vue d'accélérer l'avancement global du portefeuille des projets d'IP		X		DGEP	DGB / Ministères sectoriels	13

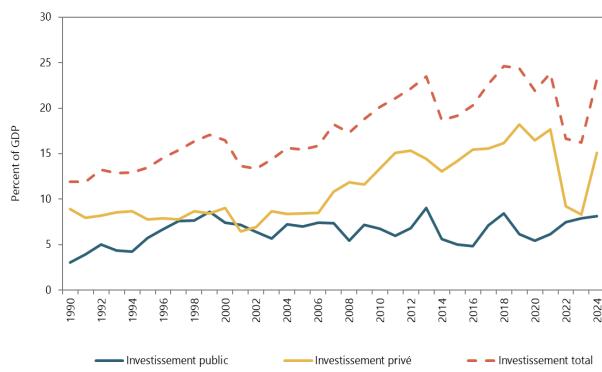
I. Contexte de l'investissement public au Burkina Faso

A. Tendance et composition de l'investissement

1. Durant la période 1990-2024, le niveau de l'investissement public (IP) au Burkina Faso est resté modéré, avec une reprise graduelle depuis 2021 atteignant des niveaux supérieurs à ceux des pays de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et de l'Afrique subsaharienne en 2024. La trajectoire de l'investissement public au Burkina Faso demeure globalement stable, oscillant entre 5 pourcents et 8 pourcents du PIB (Cf. graphique 3) sur la période 1990-2024. Après une phase ascendante dans les années 1990, culminant en 1998, les niveaux d'investissement public se stabilisent, sans tendance haussière structurelle. Une légère contraction est observée à partir de 2010, avant une reprise graduelle amorcée depuis 2021, portée par la mise en œuvre du PNDES dans un contexte de relance post-COVID et de besoins accrus en infrastructures. L'investissement public atteint environ 8 pourcents du PIB en 2024.

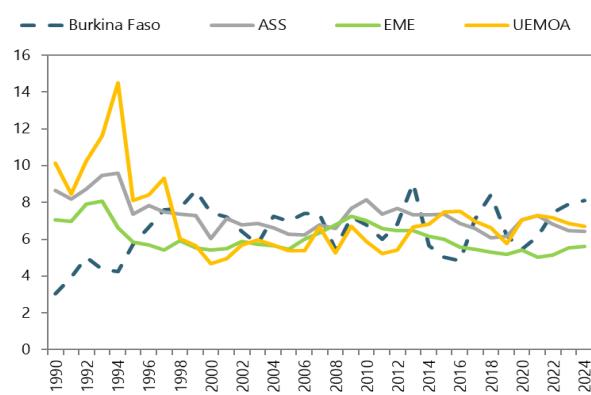
2. L'investissement total au Burkina Faso est principalement tiré par l'investissement privé. L'investissement total a enregistré une progression notable entre 1990 et 2019, passant de 12 pourcents à environ 25 pourcents du PIB (Graphique 3), avec une hausse plus prononcée à partir de 2010, tirée par l'investissement privé, traduisant une amélioration du climat des affaires et un dynamisme entrepreneurial. En revanche, l'investissement public a oscillé sur l'ensemble de la période, sans dynamique structurelle haussière. La période 2020-2022 est marquée par une forte contraction de l'investissement total, en particulier privé, avant une reprise en 2024 (Graphique 4).

Graphique 3: Part de l'investissement public dans l'investissement total (nominal, % du PIB)



Source : FMI, WEO avril 2025

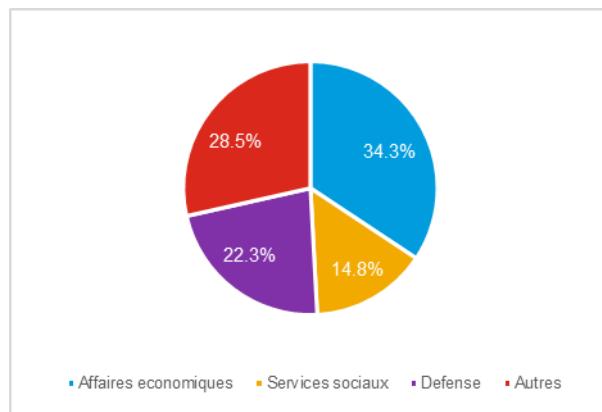
Graphique 4: Investissement public : comparaisons régionales (nominal, % du PIB)



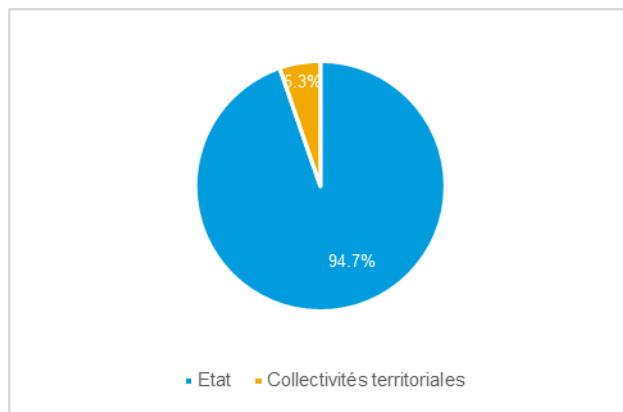
3. L'investissement public bénéficie principalement aux infrastructures économiques et sécuritaires dans un contexte marqué par de forts besoins de développement et une crise sécuritaire persistante, et reste majoritairement du ressort de l'État. L'effort d'investissement sectoriel au Burkina Faso présente une répartition relativement équilibrée entre les infrastructures économiques (34,3 pourcents), les secteurs liés à la sécurité (22,3 pourcents) et les autres fonctions

(28,5 pourcents),² tandis que les infrastructures sociales restent faiblement financées (14,8 pourcents) (Graphique 5). La priorité donnée aux infrastructures économiques et aux investissements dans la sécurité s'explique par les besoins en infrastructures et la volonté des autorités d'améliorer la sécurité dans un contexte de crise sécuritaire persistante. Par ailleurs, les investissements publics restent fortement centralisés, l'État gérant 94,7 pourcents contre 5,3 pourcents pour les collectivités territoriales en moyenne entre 2022-2024 (Graphique 6).

Graphique 5: Répartition sectorielle de l'investissement au Burkina Faso 2024 (%)



Graphique 6: Part des investissements entre l'État et les collectivités 2022-2024 (%)

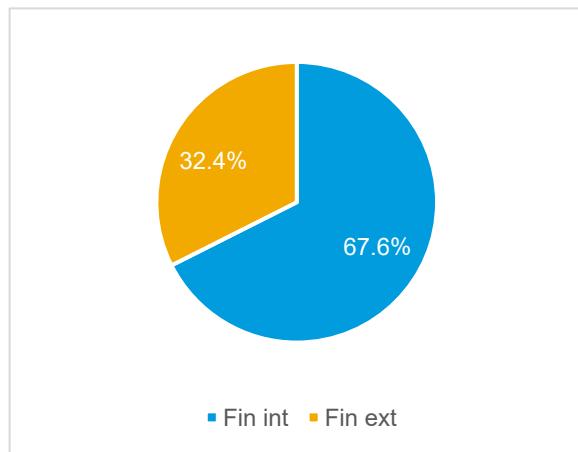


Source : MEF – Bilan PIP 2024, DPBEP 2022-2024

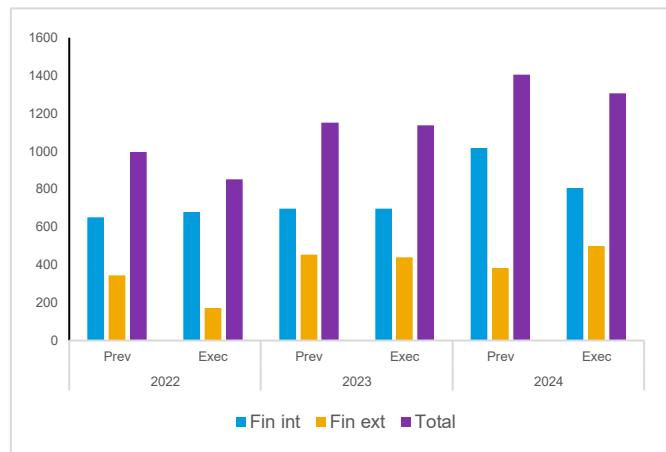
4. Les investissements publics au Burkina Faso reposent principalement sur des ressources intérieures, et affichent un faible niveau d'exécution globalement satisfaisant. Entre 2022 et 2024, les investissements ont été majoritairement financés par des ressources intérieures (67,6 pourcents en moyenne), contre 32,4 pourcents pour les financements extérieurs (Graphique 7). Cette prédominance des ressources domestiques reflète la capacité du budget national à financer, dans une bonne mesure, la politique d'investissement du pays. Le niveau d'exécution global demeure néanmoins satisfaisant, avec un taux moyen supérieur à 90 pourcents sur la période, toutes sources de financement confondues. Toutefois, en 2022, le taux d'exécution des projets soutenus par des financements extérieurs n'était que de 50 pourcents, en raison notamment de retards de mobilisation ou de décaissement. Une amélioration notable a cependant été observée en 2024 (Graphique 8).

² Services généraux, ordre public et protection de l'environnement

Graphique 7: Part des investissements sur financement intérieur et extérieur 2022-2024 (%)



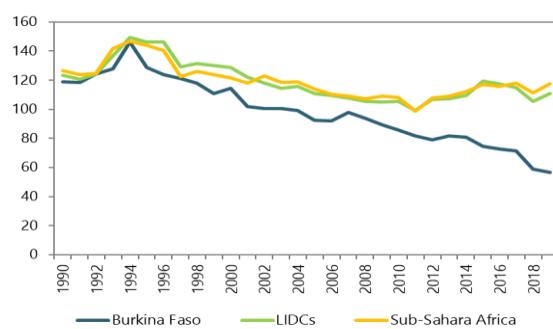
Graphique 8: Prévision et exécution des investissements par source de financement



Source : MEFP – DPBEP 2022-2024 et Situation exécution PIP 2022- 2024

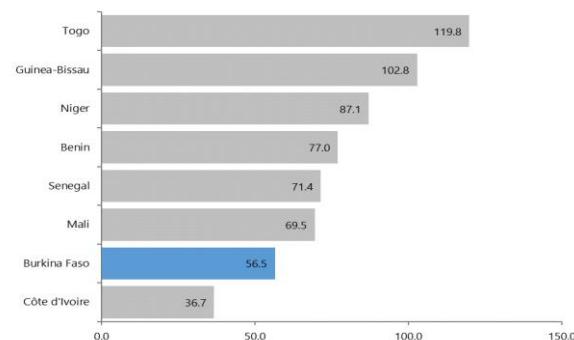
5. À partir de 2010, l'évolution du stock de capital en pourcentage du PIB au Burkina Faso accuse un net décrochage par rapport à la moyenne des pays à faible revenu et de l'Afrique subsaharienne (Graphiques 9 et 10). Après un pic à 145 pourcents du PIB en 1995, le stock de capital amorce une baisse continue, passant sous 100 pourcents en 2005, tandis que les autres groupes se maintiennent autour de 120 pourcents. L'écart se creuse davantage à partir de 2010, avec le Burkina Faso tombant sous 80 pourcents en 2016, alors que les pays comparables restent entre 110 pourcents et 125 pourcents. En 2019, le Burkina Faso affiche un stock de capital public relativement faible par rapport à plusieurs pays de la région, traduisant une accumulation limitée d'infrastructures publiques. Avec 56,5 pourcents du PIB, le pays se situe nettement en dessous du Togo (119,8 pourcents) et de la Guinée-Bissau (102,8 pourcents), et reste également en retrait par rapport au Niger (87,1 pourcents) et au Bénin (77,0 pourcents). Bien que les dépenses d'IP au Burkina Faso aient sensiblement augmenté (graphique 4), cet accroissement ne s'est pas traduit par une amélioration du stock de capital public. Ceci s'explique notamment par la faible priorité accordée à la maintenance des actifs existants, mais également des inefficiences dans le processus de gestion des investissements.

Graphique 9: Stock de capital public, comparaison régionale (% du PIB)



Source : Calculs des services du FMI.

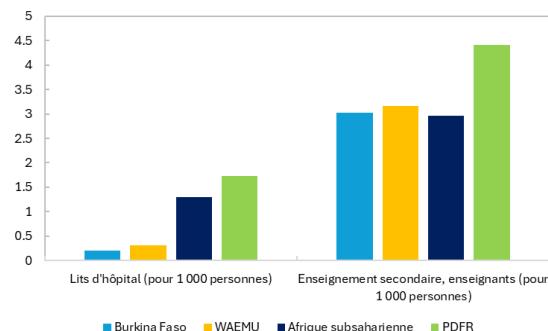
Graphique 10: Stock de capital public, 2019 (% du PIB)



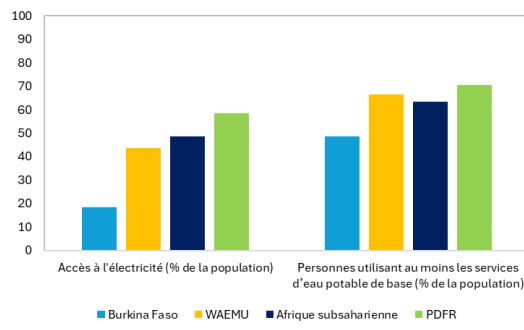
B. Efficiency de l'investissement

6. Le Burkina Faso affiche des niveaux d'accès aux services sociaux de base nettement inférieurs aux moyennes régionales et internationales (Graphiques 11 et 12). Il enregistre l'un des niveaux les plus faibles de disponibilité en lits hospitaliers (moins de 0,5 pour 1 000 habitants), très en deçà des moyennes de l'UEMOA, de l'Afrique subsaharienne et des pays à faible revenu (LIDC). En éducation, bien que le nombre d'enseignants du secondaire par habitant soit comparable à la moyenne régionale, il reste inférieur à la moyenne des LIDC. En matière d'accès aux infrastructures de base, les retards sont également notables : en 2020, seuls 18 pourcents de la population ont accès à l'électricité, contre 44 pourcents en moyenne dans l'UEMOA et près de 60 pourcents pour les LIDC. Enfin, l'accès à l'eau potable de base reste limité, avec un taux d'environ 48 pourcents, inférieur à celui des autres groupes de comparaison.

Graphique 11: Indicateurs d'accès physique Santé - Éducation – comparaison internationale



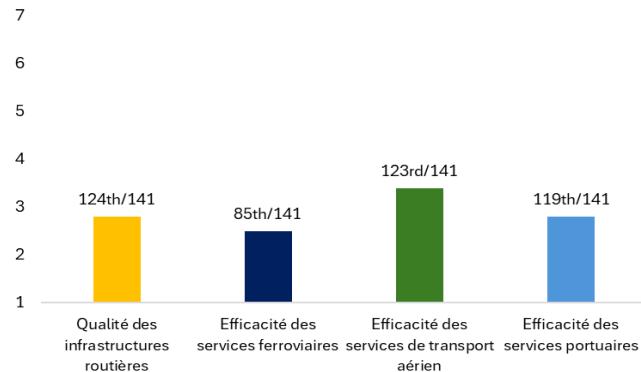
Graphique 12: Indicateurs d'accès physique Électricité - Eau – comparaison internationale



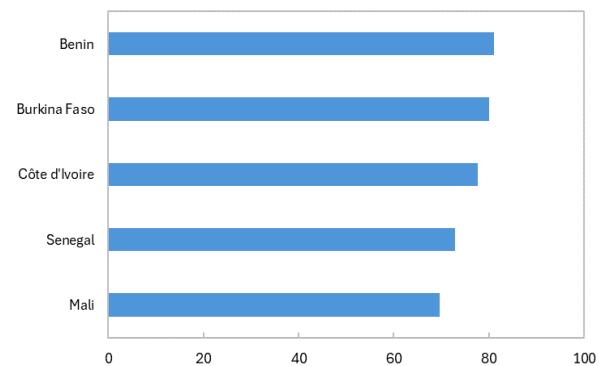
Source: Banque Mondiale - World Development Indicators (WDI), 2020 – Base de données PIMA, FADEP

7. Le Burkina Faso affiche des performances faibles en matière de qualité et d'efficience des services de transport. Bien que le pays enregistre un indice de connectivité routière relativement élevé au sein de l'UEMOA (près de 80 pourcents) (Graphique 13), la qualité globale des infrastructures demeure inférieure à celle des pays à faible revenu et d'Afrique subsaharienne. Le classement international du pays est peu favorable : 124^{ème} sur 141 pour la qualité des routes, 123^{ème} pour l'efficacité du transport aérien, 119^{ème} pour le transport maritime et 85^{ème} pour les services ferroviaires (Graphique 14).

Graphique 13: Classement du Burkina Faso par rapport aux indicateurs d'efficacité des services de transport



Graphique 14: Indice de connectivité routière : comparaison régionale



Source : Indicateurs de développement mondial de la Banque mondiale et calculs des services du FMI.

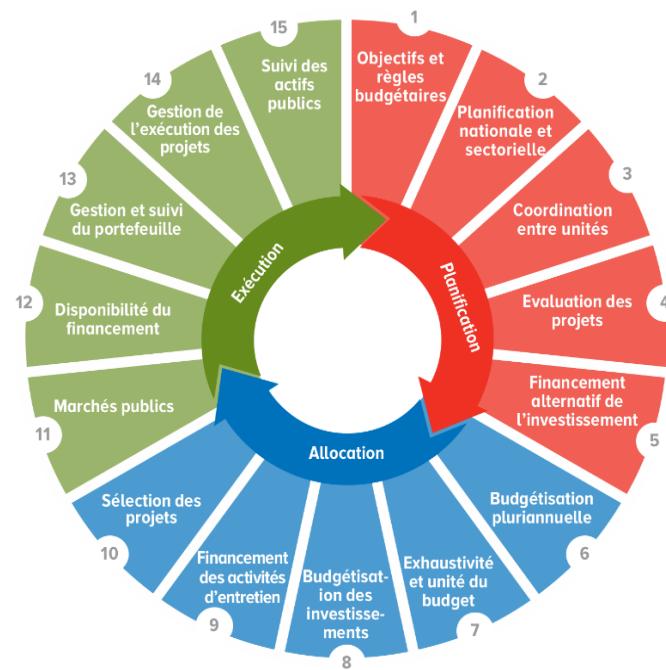
NB : L'échelle de l'indice de connectivité routière va de 0 à 100. Les chiffres au-dessus de chaque barre indiquent le classement du Burkina Faso pour l'indicateur correspondant parmi 141 pays. L'indicateur de qualité de l'infrastructure routière est basé sur une évaluation de 1 à 7 issues de l'enquête du Forum économique mondial, évaluant l'état et la couverture des infrastructures routières, où 1 signifie extrêmement mauvais et 7 extrêmement bon ; les données reflètent la moyenne pondérée de la période 2018–2019 ou la période la plus récente disponible. L'indicateur d'Efficacité des services ferroviaires reflète la perception de la fréquence, de la ponctualité, de la rapidité et du prix des services ferroviaires, également notée sur une échelle de 1 (extrêmement inefficace) à 7 (extrêmement efficace), selon les données de 2018-2019 ou les plus récentes disponibles. De même, l'indicateur d'Efficacité des services de transport aérien repose sur des scores issus d'enquêtes, allant de 1 à 7, évaluant l'efficacité du transport aérien en termes de fréquence, de ponctualité, de rapidité et de prix, à partir des données de 2018–2019 ou de la période la plus récente. L'indicateur d'efficacité des services portuaires mesure l'efficacité perçue des services de ferry et de bateau, notée de 1 à 7 ; cet indicateur exclut les pays sans littoral et est basé sur les données de 2018-2019 ou les plus récentes disponibles.

II. Évaluation de la gestion des investissements publics

A. Vue d'ensemble de l'évaluation

8. Cette section évalue la force institutionnelle et l'effectivité des quinze institutions de GIP au Burkina Faso, selon la méthodologie PIMA (Graphique 15). Les institutions sont réparties en trois phases du cycle de la gestion des investissements publics : (i) assurer des niveaux durables d'investissement public grâce à un processus de planification solide ; (ii) allouer des ressources aux bons secteurs et projets et (iii) exécuter les projets d'investissement dans les délais afin de fournir des actifs durables et productifs. Les sections suivantes visent à évaluer la force institutionnelle (« sur le papier ») de chaque institution, sur la base des lois, règlements, et manuels/guides ainsi que son effectivité (« en pratique »), sur la base de l'étude des pratiques réelles du Burkina Faso. L'évaluation se fonde sur des entretiens avec les parties prenantes, ainsi que sur les données et documents recueillis au cours de la mission. Elle se concentre sur la perspective de l'administration centrale : elle traite des pratiques de l'État en termes de planification, d'allocation des ressources, de suivi des projets et de coordination avec les autres entités du secteur public, telles que les collectivités territoriales (CT), les sociétés d'Etat (SE) et les établissements publics de l'Etat (EPE).

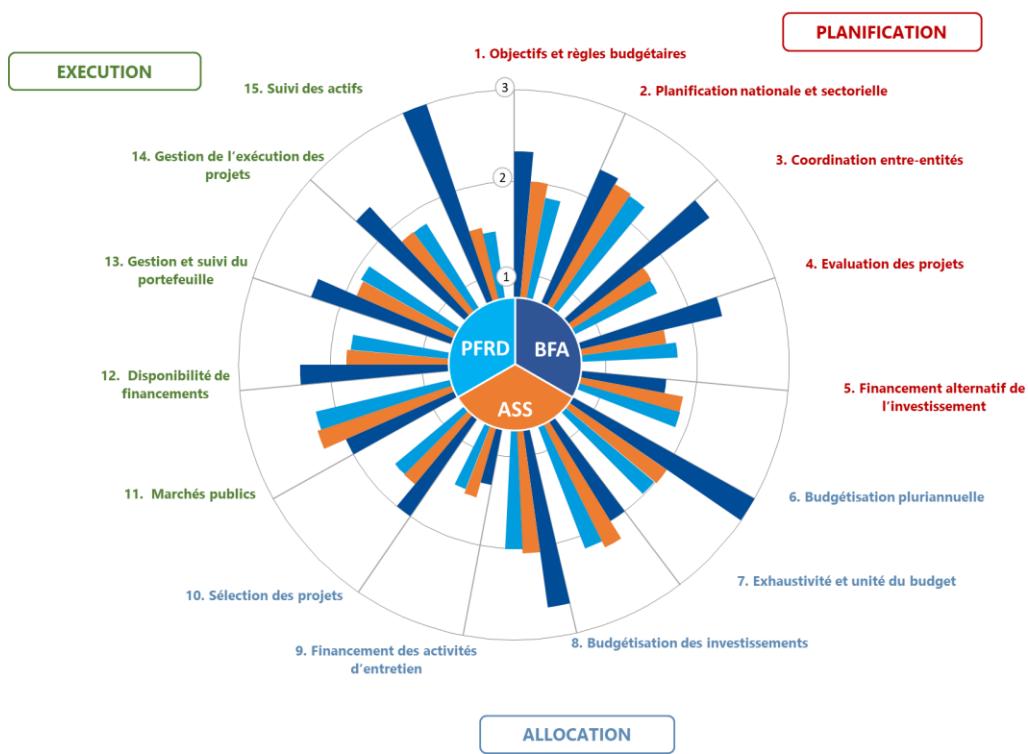
Graphique 15: Le cadre d'évaluation PIMA



Source : services du FMI

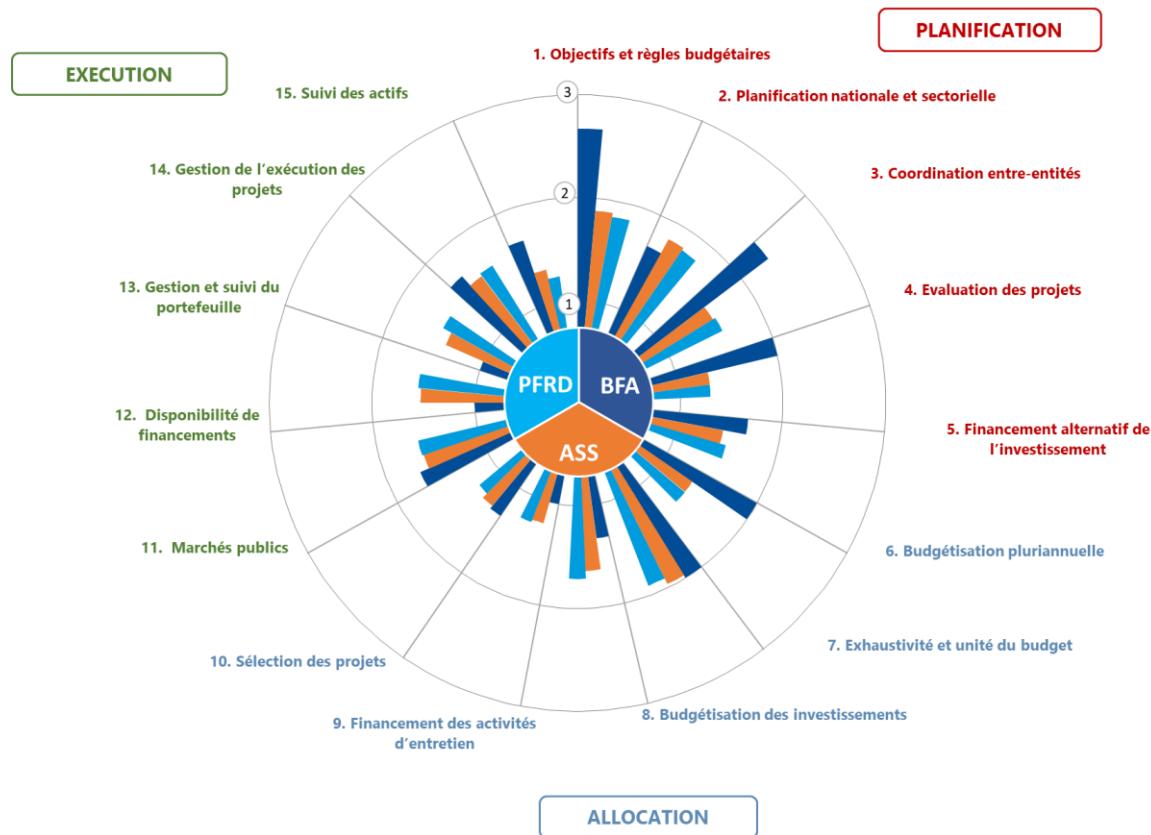
9. Il existe un important écart entre la force institutionnelle de la GIP au Burkina Faso et son effectivité. La force institutionnelle de la GIP au Burkina Faso est, dans l'ensemble, supérieure à celle des pays comparables (Graphique 16). Par rapport aux moyennes régionales et celle des pays de même niveau de revenus, la plupart des institutions sont particulièrement solides sauf pour le financement alternatif des investissements (institution 5), le financement des activités d'entretien (institution 9) et la commande publique (institution 11). Dans la pratique, l'effectivité des institutions de la GIP au Burkina est généralement comparable voire supérieure à celles des groupes comparateurs (Graphique 17), malgré les défis sécuritaires. Les principales forces ont trait aux objectifs et règles budgétaires (institution 1), la coordination entre entités (institution 3), l'évaluation des projets (institution 4), la budgétisation pluriannuelle (institution 6) et le suivi des actifs (institution 15).

Graphique 16: Burkina Faso : Force des institutions de la GIP et comparaison aux moyennes ASS et PFRD



Source : Mission

Graphique 17: Burkina Faso : Effectivité des pratiques de la GIP et comparaisons aux moyennes ASS et PFRD



Source : Mission

B. Planification de niveaux d'investissement public soutenables

1. Objectifs et règles budgétaires (Force Institutionnelle : *Moyenne* ; Effectivité : *Elevée* ; Priorité de réforme : *Faible*)

10. Le cadre budgétaire du Burkina Faso établit une limite d'endettement pour le gouvernement central et des règles budgétaires permanentes pour les entités publiques, et prévoit un cadrage budgétaire à moyen terme. La loi organique relative aux lois de finances³ (LOLF) fixe un plafond de 70 pourcents du PIB pour le stock de la dette de l'administration centrale et exige l'adoption de règles encadrant les conditions d'emprunt des organismes publics sans plafond spécifique. Le décret portant réglementation générale de l'endettement public et de la gestion de la dette publique⁴ met en place le Comité national de la dette publique (CNDP) chargé de statuer sur l'endettement public des entités publiques, y compris les collectivités territoriales (CT). La LOLF impose également la conformité de chaque loi de finances (LF) aux critères de convergence de l'UEMOA, notamment un

³ Loi Organique N°73-2015 du 6 novembre 2015

⁴ Décret n°2022-0273 du 31 mai 2022

déficit public inférieur ou égal à 3 pourcents du PIB. Les régimes financiers des CT et des établissements publics de l'État (EPE)⁵ exigent un équilibre réel du budget. Enfin, le projet de LF doit reposer sur un Document de Programmation Budgétaire et Économique Pluriannuelle (DPBEP), couvrant au minimum trois ans, qui ventile les enveloppes par section et par nature économique, distingue les dépenses courantes des dépenses en capital, et ne fait pas l'objet de révision une fois la LF adoptée.

11. Le Burkina Faso respecte le critère de la dette, mais reste non conforme aux règles budgétaires de l'UEMOA, tandis que le DPBEP cadre efficacement les dépenses en capital à moyen terme. L'analyse de viabilité de la dette du FMI⁶ classe le pays à un niveau de risque modéré d'endettement. En 2023, le stock de la dette publique s'est établi à 56,3 pourcents du PIB⁷, en dessous du plafond communautaire de 70 pourcents, tandis que les projections du DPBEP 2025-2027 indiquent une prévision moyenne de 65,4 pourcents. En raison des défis persistants liés au contexte sécuritaire et aux tensions internationales, les critères de finances publiques de l'UEMOA n'ont pas été intégralement respectés, en particulier le solde budgétaire global, qui s'est établi à -6,5 pourcents du PIB en 2023 et à -5,8 pourcents en 2024 (Tableau 3). Les CT ont enregistré un solde d'exécution excédentaire en 2022, à hauteur de 44,1 milliards de FCFA⁸. En matière de planification budgétaire à moyen terme, le DPBEP est publié en juin et annexé au projet de LF. Il permet de cadrer les dépenses en capital à moyen terme. Sur la période 2022-2024, les écarts entre les projections initiales du DPBEP (scénario de base) et les crédits inscrits dans les LF sont restés inférieurs à 10 pourcents en moyenne (Tableau 4).

Tableau 3: Critères de convergence de l'UEMOA

Critères de finances publiques	2022	2023	2024
Solde budgétaire global (norme < 3 % du PIB)	-10,3	-6,5	-5,8
Taux de pression fiscale (norme ≥ à 20% du PIB)	17,3	18	19,6
Masse salariale / recettes fiscales (norme ≤ 35%)	49,1	48,8	45,7
Stock de la dette publique totale en % PIB (norme ≤ 70 %)	57,3	56,3	62

Source : DPBEP 2021 à 2025

⁵ Régis respectivement par les décrets N°2019-0575 et N°2019-0782

⁶ Deuxième revue, décembre 2024

⁷ DPBEP 2025-2027

⁸ DPBEP 2025-2027

Tableau 4: Ecart DPBEP (scenario de base)/LFI - dépenses d'investissement 2021-2024

DPBEP	2022	2023	2024	2025	2026	LFI 2022	Ecart (%)	LFI 2023	Ecart (%)	LFI 2024	Ecart (%)
Dépenses d'investissement	914	957	987			1006	10%				
Sur ressources intérieures	633	717	746			660	4%				
Sur ressources extérieures	280	241	241			346	23%				
Dépenses d'investissement	1,107	1,082	1,102					1,161	5%		
Sur ressources intérieures	700	737	777					706	1%		
Sur ressources extérieures	407	345	324					455	12%		
Ecart DPBEP (ressources int.)	-2%	-1%									
Dépenses d'investissement	1,313	1,100	1,332							1,414	8%
Sur ressources intérieures	975	865	1,097							1,029	5%
Sur ressources extérieures	338	235	235							385	14%
Ecart DPBEP (ressources int.)	32%	11%									

Source : DPBEP 2021,2022, 2023, 2024 et 2025

2. Planification nationale et sectorielle (*Force Institutionnelle : Moyenne ; Effectivité : Moyenne ; Priorité de réforme : Moyenne*)

12. Le PNDES 2021-2025 et la plupart des politiques sectorielles sont publiés, et incluent les cibles mesurables et les coûts de certains projets majeurs. Le PNDES II 2021-2025 constitue le principal cadre stratégique de développement du Burkina Faso, articulé autour de quatre axes⁹ et arrivant à échéance fin 2025. Une nouvelle politique nationale de développement (PND) couvrant la période 2026-2030 est en cours d'élaboration et attendue en fin 2025. La PNDES II est opérationnalisée à travers le Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD) qui est triennal glissant. Le PA -SD est structuré autour de quatre piliers¹⁰ et décliné en quatorze plans sectoriel et treize plans régionaux. L'ensemble de ces documents sont élaborés sous la coordination des directions générales des études et des statistiques sectorielles (DGESS) des ministères, du Secrétariat exécutif national de la politique nationale de développement (SEN-PND), avec l'appui de la Direction générale de l'économie et de la planification (DGEP) et les Directions régionales de l'économie et de la planification (DREP). L'élaboration des documents de planification stratégiques se fait conformément au guide d'élaboration des politiques sectorielles.¹¹ De plus, une Commission nationale de planification du développement¹² (CNPD) assure la qualité des projets de documents de politique de développement et de leurs plans d'action avant leur adoption. La majorité les politiques sectorielles sont en cours de validité et intègrent un coût global, des indicateurs et un cadre de résultats. Les politiques sectorielles comportent des matrices de réformes stratégiques et d'investissements structurants avec les coûts des projets majeurs.

13. Le PA-SD 2024-2026 et les politiques sectorielles ne présentent pas systématiquement de liste de projet. L'utilisation des cibles de performance pour la sélection et l'allocation des projets restent limitée. Le PA-SD 2024-2026 et les politiques sectorielles contiennent une matrice de réformes et d'investissements structurants, mais celle-ci présente les projets sous forme d'actions ou d'extrants. Une part importante des projets ne sont pas matures, ce qui limite leur lisibilité et leur comparaison avec le Programme d'investissement public (PIP), qui compte 334 projets en 2024 pour un coût total de

⁹ Les quatre axes du PNDES II sont : (i) consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix, (ii) approfondir les réformes institutionnels et moderniser l'administration publique, (iii) consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale et (iv) dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois

¹⁰ Le PA-SD 2024-2026 s'articule au tour de quatre piliers à savoir : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale, (ii) répondre à la crise humanitaire, (iii) refonder l'état et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale

¹¹ PMINEFID, Guide méthodologique d'élaboration des politiques sectorielles, juin 2017.

¹² Décret n°2019-0573

855,317 milliards de FCFA. Seul 11 projets du PA-SD 2024-2026 figurent parmi les 334 inscrits dans le PIP, représentant environ 3,29 pourcents du portefeuille. Les estimations de coût du PA-SD s'élèvent à 4 452,32 milliards de FCFA, soit un écart de 13 pourcents au-dessus des dépenses d'investissement inscrites dans le budget sur la même période (3 949,85 milliards de FCFA). Par ailleurs, un rapport de performance des projets et programmes est produit semestriellement et comprend des données relatives à l'exécution et à la performance. Toutefois, ces informations ne sont pas systématiquement utilisées pour orienter la sélection des projets ni pour guider les décisions d'allocation budgétaire.

14. Améliorer la planification des dépenses d'investissement, en vue de faciliter leur Pour renforcer la priorisation des projets d'investissements publics, il est recommandé d'annexer au plan d'action de la PND une liste détaillée des projets par ministère, avec source de financement et coûts totaux annuels, et d'en assurer la publication. Les politiques et stratégies sectorielles devraient également intégrer une liste des investissements structurants, en cohérence avec le Plan d'action de la PND. Une identification claire des projets constituerait une base plus robuste pour les processus de priorisation des investissements. Par ailleurs, l'utilisation effective des indicateurs de performance des projets dans les arbitrages budgétaires du PIP devrait être renforcée afin de mieux établir la contribution de chaque projet aux objectifs des stratégies nationales.

3. Coordination entre entités (*Force Institutionnelle : Elevée ; Effectivité : Moyenne ; Priorité de réforme : Faible*)

15. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) confie aux CT la planification locale en lien avec l'État, encadre les transferts financiers, et prévoit un dispositif structuré de partage des passifs conditionnels. Le CGCT¹³ prévoit que les 364¹⁴ CT du Burkina Faso élaborent des plans communaux de développement (PCD), les Plans régionaux de développement (PRD) et les Plans annuels d'investissement (PAI) alignés sur les orientations nationales, soumis à validation de l'autorité de tutelle. Les délibérations des conseils communaux lors des discussions sur le budget doivent être rendues publiques conformément à l'article 11. Le CGCT établit plusieurs mécanismes de financement (transferts des compétences des secteurs, taxes sur les produits pétroliers (TPP), Agence nationale d'appui au développement des CT (ADCT), le Fonds minier de développement local (FMDL) et dotations globales) et formalise le transfert de 11 domaines¹⁵ de compétences. Chaque dispositif d'appui aux CT dispose de son propre mécanisme de transfert dans des textes différents. Les critères d'allocation combinant une part forfaitaire et une part proportionnelle à la population sont fixés par arrêtés¹⁶. Cependant, en 2025, le transfert des ressources sectorielles et de la dotation globale d'équipement aux CT a été suspendu par une circulaire¹⁷ du ministère de l'Économie et des Finances, suite à la suppression de la section dédiée dans la loi de finances. Cette décision vise à réévaluer le dispositif de transfert dans un contexte de défis sécuritaires, en attendant des solutions adaptées. S'agissant du suivi des passifs conditionnels, le décret n°2022-0273 du 31 mai 2022 impose aux entités publiques, y compris les collectivités, de déclarer trimestriellement leur dette, prévoit un suivi des PPP et

¹³ Loi n°2004-055 du 21 décembre 2004.

¹⁴ 351 communes et 13 régions.

¹⁵ Acté par 21 décrets du 10 octobre 2014, les domaines sont : Education, emploi, formation professionnelle, alphabétisation, santé, hygiène, eau, électricité, environnement, gestion des ressources naturelles, foncier, protection civile assistance, secours, culture, sport, loisirs, marché abattoir, foire, développement économique et planification.

¹⁶ A titre d'exemple : (i) les Arrêtés n°2016-66 et n°2016-71 du 11 mai 2016 pour les Dotations globales, l'arrêté n°2017-527 du 18 décembre 2017 pour les taxes sur les produits Pétroliers.

¹⁷ Lettre circulaire N° 0001 du 28 Janvier 2025.

autorise la publication des informations sur la dette. En outre, ce décret stipule que la structure en charge de la dette établit un rapport annuel sur les passifs contingents, intégré à l'évaluation annuelle des risques budgétaires.

16. La coordination entre les CT et l'État est effective, mais les montants des transferts aux collectivités territoriales sont communiqués tardivement et le suivi des passifs conditionnels reste à améliorer. Les plans de développement des CT sont élaborés, mais ne sont pas systématiquement publiés. A cet effet, sur les 350 CT ayant répondu au questionnaire de collecte d'informations en 2023, 198 avaient des Plans locaux de développement (PLD) validés, tandis que 152 avaient des PLD qui nécessitaient une mise à jour. En outre, le Plan annuel d'investissement (PAI), intégré aux documents budgétaires des CT, est soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle chaque année¹⁸. Les notifications des allocations de ressources liées aux transferts de compétences de l'année N+1 sont généralement transmises sous forme de projet d'arrêté au plus tard le 30 septembre de l'année N, puis formalisées par arrêté signé environ deux mois après le début de l'exercice¹⁹. Concernant les passifs conditionnels, le DPBEP retrace les prêts garantis par l'État, incluant CT, EPE, et PPP, avec une liste non mise à jour, un niveau d'exécution et des quantifications des risques. Le bulletin trimestriel de la dette est publié régulièrement. Toutefois, la Déclaration des risques budgétaires (DRB) annexée au projet de LF n'offre qu'une couverture partielle pour les collectivités territoriales, limitée aux ressources transférées des secteurs et à celles de l'ADCT, sans évaluation exhaustive des risques liés aux engagements des collectivités tenant compte des autres mécanismes d'appui. Un élargissement de l'analyse renforcerait la gestion budgétaire des risques en ce qui concerne les collectivités territoriales et les PPP.

17. Le renforcement de la coordination des investissements entre l'État et les CT, la prévisibilité des appuis et l'analyse des risques liés aux passifs contingents constituent des priorités faibles de réforme. À cet effet, il est recommandé d'élaborer, de mettre à jour régulièrement et de publier les PCD et PRD afin d'assurer leur alignement avec les priorités nationales. Par ailleurs, la visibilité des concours financiers aux collectivités pourrait être améliorée par la communication des dotations prévisionnelles dès le dépôt du projet de LF. Il est également nécessaire d'adopter un texte unificateur définissant des critères harmonisés de répartition des ressources issues de l'ensemble des mécanismes existants favorisant les investissements communaux. Enfin, la déclaration sur les risques budgétaires annexée au projet de LF devrait intégrer une analyse complète de toutes les ressources transférées aux collectivités, au-delà des seuls transferts sectoriels et des ressources de l'ADCT, afin de renforcer la transparence et l'évaluation des risques budgétaires associés.

4. Évaluation des projets (Force Institutionnelle : *Moyenne* ; Effectivité : *Moyenne* ; Priorité de réforme : *Élevée*)

18. Des études de faisabilité sont exigées pour tous les projets d'investissement, selon une méthodologie standard, avec analyse des risques, mais sans publication des études et sans revue par une entité indépendante. Le décret 2021-1383/PRES/PM/MEFP du 31 décembre 2021, et le *Guide national de maturation des projets et programmes de développement de 2024* exigent la réalisation

¹⁸ A travers les commissions techniques interministérielles (CTI) et les commissions techniques régionales (CTR) créés par l'arrêté n°2020-255 du 18 août 2020

¹⁹ À titre d'exemple, les arrêtés interministériels n°077 et n°080 ont été signés les 8 et 9 février 2024 respectivement pour les ministères en charge de la solidarité et de l'agriculture.

d'études de faisabilité pour tous les projets d'investissement, mais n'imposent pas la publication de ces études ni leur révision par une entité indépendante pour les projets de grande dimension. Le *Guide national de maturation* présente les exigences d'évaluation des projets, d'analyse des risques et de présentation des plans concrets d'atténuation des risques, présentant des suggestions de méthodologies détaillées. Cependant, il n'y a pas de dispositif centralisé d'assistance aux porteurs de projets.

19. Quelques grands projets d'IP font l'objet d'une évaluation systématique et rigoureuse, mais le faible nombre de projets formellement créés réduit l'efficacité de la méthodologie. De nombreux projets échappent encore à la procédure d'évaluation (et donc à la présentation de l'évaluation des risques et des mesures d'atténuation des risques) en étant présentés simplement comme des lignes budgétaires. Les *Déclarations des risques budgétaires* annexes aux Projets de Loi de Finances identifient plusieurs risques budgétaires qui ont été insuffisamment abordés lors la validation des études, comme le manque de sites de construction disponibles alors qu'ils devraient être éliminés ou atténués pendant l'évaluation ex-ante.

20. Renforcer l'effectivité de l'évaluation des projets est une priorité élevée de réforme. Tous les projets d'investissement devraient être formellement créés et évalués. Dans ce cadre, il est recommandé d'ériger en projet les lignes budgétaires d'investissement s'y prêtant, et les prendre en compte dans la réglementation existante. Parallèlement, il faudrait alléger le cadre d'évaluation et pilotage des projets d'investissement de faible envergure, tout en renforçant les exigences pour les projets de grande dimension. Le cadre juridique doit exiger que les projets de grande dimension (ou de grande complexité) fassent objet d'une évaluation approfondie. Il est également essentiel de mieux définir le cycle de vie d'un projet ou programme, en l'enregistrant systématiquement à la DGEP dès son identification. Pour ce faire, il est recommandé de créer et maintenir une base de données des projets évalués, renseignant sur l'évolution de leurs statuts. Par ailleurs, un régime simplifié mais efficace devra être instauré pour l'évaluation ex-ante des projets relevant des initiatives présidentielles présentés comme urgents.

5. Financement alternatif des infrastructures (Force Institutionnelle: *Moyenne*; Effectivité: *Moyenne*; Priorité de réforme: *Élevée*)

21. Le cadre juridique favorise la concurrence dans plusieurs secteurs d'infrastructures, et le cadre réglementaire des PPP est établi mais avec certaines insuffisances. L'investissement privé est favorisé dans plusieurs secteurs d'infrastructures tels que les télécommunications, les services postaux, l'eau et assainissement et la production d'électricité, avec la mise en place de régulateurs indépendants. Les télécommunications ont été libéralisés dès 1998²⁰, le secteur de l'eau facilite la gestion privée²¹, et la Loi 14-2017/AN a ouvert la production et la distribution d'électricité à l'investissement privé, tout en maintenant le monopole de l'État sur le transport. Deux régulateurs indépendants sont en place, celui des télécommunications (créé en 2008 et déjà bien établi comme régulateur économique) et celui de l'électricité (créé en 2007 et mis en place en 2009). Outre le manque d'un cadre juridique et institutionnel complet pour la gestion des risques budgétaires liés aux projets en partenariat public-privé (PPP), des lacunes subsistent dans l'accès en temps opportun aux informations pertinentes - par exemple, l'article 151 du décret 2018-0092 n'exige pas à l'entité contractante le partage

²⁰ Loi 51/98/AN

²¹ Loi 2-2001/AN

avec le MEF de l'information sur la performance technique et financière du projet (seulement avec la structure nationale en charge des PPP, actuellement le BN-GPB). Il n'existe aucune obligation légale pour le gouvernement d'examiner systématiquement les plans d'investissement des sociétés de l'État.

22. Il y a des entreprises privées en concurrence sur plusieurs marchés, la gestion des contrats PPP présente des défis importants et des rapports financiers consolidés des sociétés de l'État (SE) sont publiés. Les entreprises privées détiennent une part de marché importante dans les télécommunications, une part de marché significative dans le secteur de l'eau et leur présence est en croissance dans la production d'électricité. Depuis 2024, la gestion des projets en PPP a été transférée au Bureau national des grands projets du Burkina (BN-GPB), qui assure cette mission en collaboration étroite avec les ministères sectoriels concernés. Bien que plusieurs projets en PPP soient en cours, le BN-GPB ne dispose pas encore d'une base de données consolidée sur leur état d'avancement. Le MEF ne dispose pas de capacités suffisantes pour assurer la gestion efficace des risques budgétaires PPP. Les SE communiquent leurs plans d'investissement aux ministères de tutelle technique, mais la coordination entre leurs investissements et le budget de l'État est limitée. Il y a des rapports financiers consolidés des sociétés de l'État, mais ils ne couvrent pas leurs plans d'investissement.

23. Le développement de la fonction gestion des risques budgétaires PPP au MEF est une priorité élevée de réforme. Cela comprend l'examen initial du projet par la DGEP et le Comité national de validation des études de faisabilité et des documents de projets (CNV) ; et la gestion des risques budgétaires par la DGB (y compris l'examen et acceptation ou rejet des risques budgétaires lors de la préparation des contrats PPP, puis le suivi de ces risques au fil du temps et prise de mesures si nécessaire). Il est également essentiel de clarifier les règles de gestion financière et technique des projets du BN-GPB, en assurant l'implication des ministères sectoriels dans la planification, l'exécution et le suivi des projets (y compris les PPP).

C. Allocation des dépenses d'investissement public aux secteurs et projets appropriés

6. Budgétisation pluriannuelle (*Force Institutionnelle : Elevée ; Effectivité : Moyenne ; Priorité de réforme : –Moyenne*)

24. La pluri annualité budgétaire est clairement affirmée dans le cadre légal et règlementaire des finances publiques burkinabè²². Le DPBEP définit la trajectoire des finances publiques sur trois ans, glissant annuellement selon trois scénarios,²³ inclut le tableau des opérations financières de l'État (TOFE)²⁴ projeté sur l'horizon triennal et les plafonds de dépenses ministrielles par grande nature. Les plafonds sont prévus pour les dépenses d'investissement sur financement interne et pour les contreparties de l'État pour celles sur financements externes, avec un caractère contraignant²⁵. Le DPBEP est soumis à un débat d'orientation budgétaire (DOB) au Parlement, publié et annexé au projet

²² Le principe est énoncé dans l'article 20 du Code de transparence des finances publiques (Loi n°008-2013) et les modalités de sa mise en œuvre déterminées par la LOLF (Loi n° 073-2015/CNT relative aux lois de finances, en ses articles 54 et 55 qui introduisent les documents de programmation pluriannuelle - DPBEP au niveau central et DPPD au niveau ministériel).

²³ Optimiste, pessimiste, et de base, dont un scenario central comparable au scenario de base.

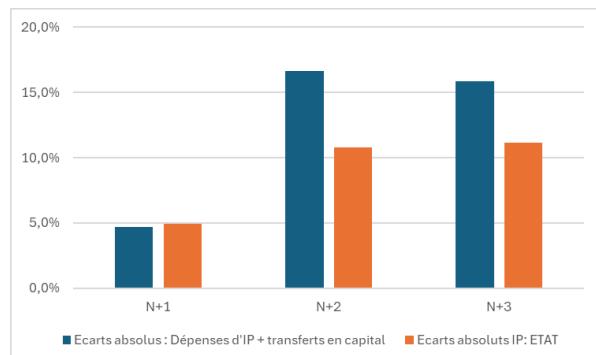
²⁴ Tableau retraçant les grands agrégats des finances publiques : recettes, dépenses, soldes budgétaires, et les financements.

²⁵ Suivant les dispositions de la Circulaire budgétaire, "[a]aucun avant-projet de budget ne devra être présenté avec des besoins supplémentaires".

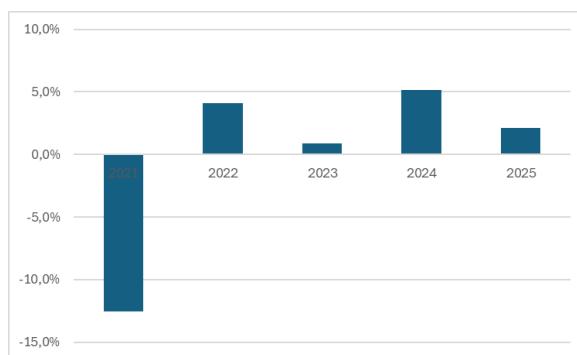
de loi de finances (PLF).²⁶ La LFI présente les dépenses d'investissement en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) par programme et dotation au titre de l'exercice budgétaire et donne des prévisions sur les deux années qui suivent l'année du budget. Les DPPD, constitutifs du budget programme des ministères et institutions, présentent les coûts totaux des projets, et les montants des AE et CP. Les ministères sectoriels préparent des documents PIP qui servent d'instrument de programmation et de budgétisation de leurs dépenses d'investissements.²⁷ La DGEP produit un bilan d'exécution du PIP, mais il n'y a pas de document de présentation consolidée du PIP distinct, accompagnant le PLF.

25. Le cadre de programmation pluriannuelle est effectif mais les coûts totaux des projets d'IP ne sont pas publiés. Le graphique 18 montre que les projections à moyen terme sont d'une précision moyenne. Les écarts moyens des projections de dépenses d'IP agrégées dans les DPBEP se situent entre 10 pourcents et 20 pourcents. Le graphique 19 présente l'effectivité élevée des plafonds pour les IP communiqués dans le processus budgétaire (dépassements de moins de 5 pourcents)).²⁸ Le tableau dans les DPPD comprenant les coûts totaux et la répartition en AE-CP n'est que partiellement rempli dans tous les DPPD partagés avec la mission. Il manque des informations sur le financement extérieur²⁹. Aucun des coûts totaux des grands projets n'a pu être identifié. Les modifications apportées au coût total sont identifiées, mais ne sont pas expliquées dans les DPPD. Par ailleurs, ni les coûts totaux des projets d'IP, ni les PIP ministériels, ni les DPPD ne sont rendus publics.

Graphique 18: Écarts absolus : DPBEP – LFI 2021-2025



Graphique 19: Écarts plafonds communiqués



Sources : DPBEP 2021-23, 22-24, 23-25, 24-26, 25-27, LFI 2021 - 2025, calculs et mise en forme par la mission.

26. Renforcer la transparence des coûts totaux des projets d'investissement public et enrichir leur présentation dans la documentation budgétaire est une priorité moyenne de réforme. En attendant le rétablissement du site web de la DGB, tous les documents budgétaires y compris les documents clés pour la gestion des IP (le DPBEP, les DPPD et les PIP ministériels) devraient être

²⁶ Art 48 de la LOLF de 2015.

²⁷ Il est constitué de projets et programmes de développement (PPD) ainsi que des lignes budgétaires d'investissements. Pour 2024 il a compris 148 PPD et 300 lignes budgétaires.

²⁸ Sur les cinq années considérées, dans trois des dépassements peuvent être constatés. Pour un échantillon de cinq ministères (infrastructure, agriculture, énergie, enseignement et santé) une analyse plus fine a été fait pour quatre exercices (2021, 2023, 2024 et 2025). Pour les plafonds des années n+2 et n+3, les LFI restaient en dessous du plafond pour chacune des années.

²⁹ Exemple du MARAH, du MEMC, du MSHP, tous ne présentent pas l'ensemble des investissements sur financement extérieur, le MARAH écrit qu'il ne dispose de projet pluriannuel).

publiés sur le site du budget ouvert³⁰. Des versions mises à jour du DPBEP et des DPPD, cohérentes avec le PLF devraient être transmises au Parlement. Les travaux d'analyse rétrospective des DPBEP avant l'élaboration d'un nouveau document constitue une excellente pratique en matière de gestion budgétaire. Toutefois, il serait souhaitable de refléter ces analyses dans la version du DPBEP présenté lors du DOB, en mettant en exergue la justification détaillée des écarts constatés dans les analyses rétrospectives. Enfin, un document de présentation du PIP qui donne une vue d'ensemble des IP de l'État et de ses démembrements (SE, EPE et CT) et ceux réalisés par les ONG et les PPP devrait être élaboré pour renforcer la transparence des IP. Ce document devrait également offrir une analyse des différents aspects des dépenses d'IP, tels que la part des dépenses qui contribuent à la formation brute de capital fixe, les entités extra budgétaires, etc. (voir annexe 1 pour la structure du « document PIP » proposé).

7. Exhaustivité et unité du budget (Force institutionnelle : Moyenne ; Effectivité : Moyenne ; Priorité de réforme : Moyenne)

27. Le cadre juridique en vigueur garantit l'unité budgétaire, mais permet la réalisation d'IP importants par des entités extrabudgétaires et ne garantit pas l'intégration de l'ensemble des sources de financement dans la documentation budgétaire. La LOLF³¹ stipule qu'aucune dépense publique ne peut être engagée ou payée si elle n'a été au-préalable autorisée par une LF. Toutefois, la disposition porte sur l'État central, et ne s'applique pas aux CTCT, sociétés d'État (SE), ni aux établissements publics de l'État (EPE). Parmi les EPE figurent les Fonds nationaux de financement³² qui peuvent financer des dépenses d'investissement hors budget de l'État, sur la base de textes spécifiques.³³ Le Fonds spécial routier du Burkina (FSR-B)³⁴ représente une part significative de l'investissement public, avec un budget de 240 milliards de FCFA en 2024, soit plus de 10 % du budget total d'investissement³⁵. Le décret relatif à la réglementation des projets et programmes de développement (Décret 1383/1383de/2021 relatif aux PPD) prévoit l'inclusion des projets financés par des ressources externes, des SE, des EPE, ainsi que des PPP à paiement par les usagers, dans la documentation budgétaire. Toutefois, le canevas des DPPD ne les prévoit pas. Les budgets de fonctionnement et d'investissement sont préparés par le MEF et présentés ensemble dans la documentation budgétaire, avec utilisation de six classifications (administrative, économique, programmatique, fonctionnelle, par source de financement et par bénéficiaire). Le canevas des PIP

30 Les sites web des ministères sont souvent hors ligne. C'est ce qu'a constaté la mission et confirmé par les collègues burkinabè. Sur les sites web des ministères, en particulier celui du MEFP, un lien vers le site du budget ouvert (<https://budgetouvert.wordpress.com/>) devrait figurer en évidence. Pour étudier une excellente pratique en termes de transparence, le Bénin peut servir d'exemple (<https://budgetbenin.bj/>). Le Bénin est classé 9e sur un échantillon de 125 pays en termes de transparence dans le Open Budget Index alors que le Burkina est classé 94e.

31 Art 4 de la LOLF.

32 Décret n°2014-610 portant statut général des fonds nationaux.

33 Les fonds ont la forme juridique d'établissements publics de l'État (EPE). Dans la mesure où ils bénéficient de transferts budgétaires, ils doivent être traités comme tous les autres EPE. Ce n'est que dans la mesure où ils disposent de ressources propres telles que des parts d'impôts et de taxes, où les remboursements de prêts accordés sont réutilisés et où ils contractent leurs propres emprunts qu'ils peuvent être classés comme entités extrabudgétaires.

34 Décret n°2016-180 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Spécial Routier du Burkina. Le statut actuel du FSR-B n'est pas entièrement conforme à la directive de l'UEMOA/Uemoa (N°11/2009/CMUEMOA portant harmonisation des stratégies d'entretien routier dans les états membres de l'UEMOA). La directive dispose que les fonds d'entretien doivent être créés par une loi alors que le FSR-B est créé par un décret.

35 Pour les travaux de construction et d'entretien des routes, le budget prévoit un montant de 203,2 milliards de FCFA pour 2022, 152,3 milliards de FCFA pour 2023 et 180 milliards de FCFA pour 2024. Les budgets d'IP pour ces trois années étaient respectivement de 1 005,9 milliards de FCFA, 1 161,3 milliards de FCFA et 1 412,5 milliards de FCFA.

ministériels prévoit un tableau qui retrace les incidences des projets sur les dépenses courantes du budget.

28. Dans la pratique, le taux d'exécution budgétaire du FSR-B reste faible, les projets financés par des ressources extérieures et les PPP sont inclus dans la documentation budgétaire, mais la classification économique n'est pas systématiquement respectée. Le FSR-B affiche un niveau d'exécution budgétaire de 29 pourcents en 2022 et 28 pourcents en 2023, bien en dessous des prévisions dans son budget et bien inférieur à 10 pourcents du budget d'investissement de l'État. Toutefois, les informations relatives aux investissements réalisés par les EPE ne sont pas incluses dans la documentation budgétaire. Le DPBEP inclut systématiquement des informations sur les projets PPP à paiement privé et les projets sur financement extérieur, mais les IP des SE et des EPE n'y figurent pas. Bien que les dépenses de fonctionnement des unités de gestion des PPD soient examinées par la DGB lors de la préparation du budget, elles dépassent souvent les limites prévues par le cadre légal. Le budget d'investissement comprend des dépenses courantes non-liées à des projets qui ne devraient pas y figurer, comme les dépenses d'entretien courant. Enfin, les subventions aux EPE sous forme de transferts courants ne distinguent pas les dépenses de fonctionnement courantes des dépenses d'investissements dans le budget de l'Etat.

29. Assainir le budget d'investissement et renforcer son exhaustivité constitue une priorité moyenne de réforme. Pour ce faire, il est essentiel de poursuivre la rationalisation du budget d'investissement en vue de réduire progressivement les dépenses de fonctionnement des celles unités de gestion des PPD et en classifiant les dépenses courantes non liées à des projets d'investissement dans le budget courant. Concernant l'exhaustivité il est proposé d'ajouter au « document PIP » (voir l'institution 6 et l'annexe 1) une section consacrée à l'analyse de ces dépenses d'investissement).

8. Budgétisation de l'investissement (Force Institutionnelle: Élevée; Effectivité: Faible; Priorité de réforme: Élevée)

30. Le cadre juridique prévoit l'inclusion des coûts totaux des projets d'IP dans la documentation budgétaire, interdit les virements de crédits des dépenses en capital vers les dépenses courantes et ne met pas un accent suffisant sur les projets en cours. La LOLF prévoit la budgétisation des dépenses d'investissement en AE-CP et des informations sur les coûts totaux des projets et les engagements pluriannuels sont requises dans les canevas des DPPD. Les dispositions législatives et réglementaires prévoient une fongibilité asymétrique en faveur des IP³⁶ à l'intérieur d'un programme et dans le cas des virements et de transferts de crédit.³⁷ Par ailleurs, la circulaire de préparation du budget met l'accent sur les projets structurants en cours et la circulaire PIP requiert l'apurement des engagements des projets en cours. Toutefois, cette orientation n'implique pas forcément une priorité explicite accordée aux projets en cours par rapport à l'introduction de nouveaux projets.

31. Dans la pratique, les coûts totaux n'apparaissent pas dans la documentation budgétaire, le principe de la fongibilité asymétrique est rigoureusement appliqué et la priorisation de l'achèvement des projets en cours n'est pas effective. Les informations sur les projets incluant les coûts totaux ne figurent que très partiellement dans les DPPD (voir l'institution 6). La fongibilité

³⁶ Art. 17 de la LOLF.

³⁷ Voir le Guide des réaménagements, pages 14 et 18.

asymétrique prévue par la LOLF s'applique non seulement au sein d'un programme mais aussi au sein des dépenses d'IP dans un programme. Toutefois, la mission a constaté une contraction de 9 pourcents des CP en cours d'année 2023 pour ces dépenses contribuant à la FBCF, tandis que les dépenses courantes ont enregistré une hausse de 36 pourcents. Néanmoins, cette augmentation apparente des dépenses courantes ne reflète que partiellement la réalité des natures de dépenses des IP, en raison de l'imputation de certains projets d'investissement sur les dépenses communes interministérielles (DCIM), classée parmi les dépenses courantes.³⁸ Toutefois, la part des dépenses d'IP contribuant à la FBCF dans le sens strict du terme³⁹ dans les paiements effectués était inférieure à 20 pourcents en 2023 et à 34 pourcents en 2024. L'analyse des tableaux des échéanciers AE-CP dans les projets d'investissement fait ressortir un sous-financement de plusieurs projets importants, notamment parmi les grands projets financés partiellement ou entièrement sur ressources internes.⁴⁰

32. Il est essentiel d'augmenter la part des dépenses d'investissement contribuant à la FBCF et de renforcer davantage leur protection pendant l'exécution du budget. Les efforts d'augmenter les dépenses contribuant à la FBCF devraient être renforcées et elles devraient être mieux protégées, par exemple à travers une fongibilité asymétrique en leur faveur. La budgétisation des initiatives présidentielles devrait être faite selon leur vraie nature économique pour pouvoir apprécier leur part contribuant à la FBCF. Il convient également d'instaurer une plus grande transparence concernant ces dépenses. Il est donc proposé d'ajouter au « document PIP » (voir l'institution 6 et l'annexe 1) une section consacrée à leur analyse.

9. Financement des activités d'entretien (Force Institutionnelle: *Faible*; Effectivité: *Faible*; Priorité de réforme: *Élevée*)

33. Il n'y a pas de méthodologie standard permettant d'estimer les besoins d'entretien courant et les améliorations majeures et une classification budgétaire distinguant l'entretien de routine et les améliorations majeures existe. Une méthodologie standard pour estimer les coûts d'entretien n'existe pas, mais des méthodologies spécifiques ont été partagées avec la mission pour le secteur des routes⁴¹ et pour les infrastructures hydrauliques dans le secteur de l'agriculture,⁴² couvrant à la fois l'entretien courant et les améliorations majeures⁴³. Une méthodologie pour les bâtiments n'a pas été partagé avec la mission. Les besoins en termes d'améliorations majeures ne sont que partiellement pris en compte dans les plans sectoriels. Il n'y a pas de disposition qui préconise l'utilisation de méthodologie standard dans le processus budgétaire. La Nomenclature budgétaire de l'État (NBE) fait ressortir les

38 La réalisation des investissements liés aux initiatives présidentielles a été inscrite sur la ligne budgétaire DCIM et exécuté en tant que dépense courante (article 62 « autres services »). Pour le budget 2026 une inscription sous la Présidence et la répartition des crédits aux six initiatives est prévue, mais sera toujours budgétisée en dépenses courantes.

39 Articles 22 et 23.

40 Des exemples sont le projet « Travaux d'aménagement de pistes rurales dans 13 régions du Burkina Faso » ou le projet « Projet de construction des infrastructures du Mémorial Isidore Noel Thomas SANKARA ».

41 Manuel d'entretien des routes (2013), Manuel de planification et de programmation de l'entretien routier (2013), Manuel d'entretien préventif des routes bitumées : Fissures et nids de poules (2024).

42 Étude sur l'organisation de l'opération et de la maintenance (O&M) (2012).

43 La mission a également été informée de l'existence de méthodologies similaires dans les secteurs de l'eau (pour l'entretien des barrages également), et de l'énergie (concernant les infrastructures énergétiques). Concernant l'agriculture l'entretien est abordé dans plusieurs documents. Pour le secteur de l'eau, dans la Stratégie nationale d'entretien et de sécurité des barrages (SNESB) 2023-27 des guides ou des manuels d'entretien sont mentionnés qui pourraient comprendre des méthodologies dans le sens de cette institution. Mais ces documents n'ont pas été partagés avec la mission.

dépenses d'entretien courant et d'améliorations majeures (entretien périodique ou grosses réparations) clairement dans la documentation budgétaire. Mais la documentation budgétaire ne présente pas les montants budgétisés et exécutés relatifs à l'entretien au niveau ministériel ou sous une forme plus ou moins agrégée.

34. La priorisation et l'attention portée sur la budgétisation, l'exécution et la transparence des dépenses d'entretien est largement insuffisante. L'analyse des données sur les dépenses d'entretien courant budgétisées mises à la disposition de la mission (Graphique 20) montre un niveau très faible et bien en dessous de 2 pourcents de la valeur des actifs (routes et bâtiments) dans la comptabilité matière burkinabè.^{44,45} L'entretien périodique pour les budgets 2021-2023 figurant dans le budget d'IP est de 70 milliards de FCFA. Une analyse plus fine a porté sur les dépenses d'entretien du secteur des routes. Plus de la moitié des dépenses d'entretien périodique, soit environ 39 milliards de FCFA en moyenne sur la période 2021-2023 ont été budgétisé par le ministère des infrastructures et du désenclavement (MID). Ce même ministère a budgétisé 8 milliards de FCFA, soit trois quarts de l'entretien courant pour la même période. Le FSR-B intervient davantage dans l'entretien courant que dans l'entretien périodique.⁴⁶ L'analyse des données montre également une faible exécution du budget d'entretien de 46 pourcents pour l'entretien périodique et de 42 pourcents pour l'entretien courant (Graphique 21) qui s'ajoute à un niveau de budgétisation beaucoup trop faible. Le pays se voit confronté – d'après les experts du MID - à un déficit d'activités d'entretien routier qui s'est accumulé depuis plus d'une dizaine d'années. Les dépenses mobilisées sont largement insuffisantes pour assurer un entretien soutenable du réseau routier. Le constat d'une très faible exécution des crédits pour l'entretien périodique budgétisé s'est également confirmé dans le secteur des bâtiments.⁴⁷ Concernant la transparence budgétaire sur les dépenses d'entretien, il en ressort clairement par les montants budgétisés par le FSR-B que moins de 75 pourcents des dépenses prévues pour l'entretien sont inscrites dans le budget de l'État.

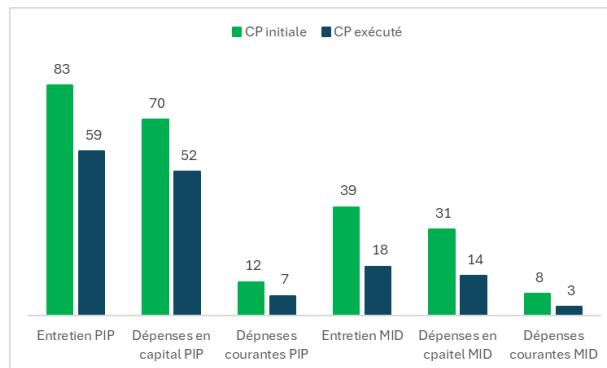
44 La somme des bâtiments et des routes est valorisée à 1 600 milliards de FCFA. Le niveau de couverture est estimé à 80 pourcents.

45 Le montant est sans doute sous-estimé car des crédits pour l'entretien courant sont également budgétisés dans le budget courant des ministères sectoriels.

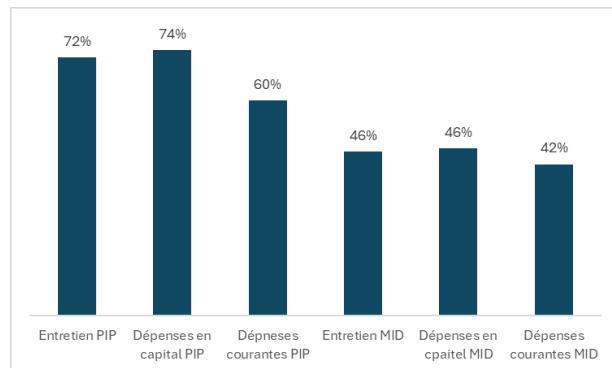
46 Le rapport d'activité du FSR-B au 31 décembre 2022 montre pour 2022 le plan de passation des marchés financés par le fonds à hauteur de 29,6 milliards de FCFA, dont 6,5 milliards de FCFA pour l'entretien périodique et 3,5 milliards de FCFA pour l'intervention d'urgence. Mais le FSR-B intervient aussi dans la construction des routes.

47 L'analyse des dépenses d'entretien dans le budget d'IP de 2023 a montré que des dépenses de réhabilitation ont été budgétisés à hauteur de 4,5 milliards de FCFAFCFA, dont 3,2 milliards de FCFAFCFA ont été annulés.

Graphique 20: Dépenses d'entretien du PIP et du ministère des infrastructures : crédits de paiements (CP) budgétisés (LFI) et exécutés (2021-2023)



Graphique 21: Dépenses d'entretien du PIP et du ministère des Infrastructures : Exécution des CP en pourcentage des CP budgétisés (2021-2023)



Source : Données mises à disposition par le MEF, calculs et mise en forme par la mission

35. La maintenance des actifs existants constitue une priorité élevée de réforme. D'une part, cette catégorie de dépenses devrait être mieux priorisée en budgétisation et protégée contre les mesures de régulation budgétaires et les réaffectations. Cela pourrait être garanti par l'extension de la fongibilité asymétrique aux dépenses d'entretien. D'autre part, il convient de les intégrer beaucoup plus systématiquement dans le processus de maturation et de sensibiliser les autorités de leur importance. Il s'agit d'intégrer systématiquement les coûts d'entretien et les autres coûts courants liés aux IP dans les documents de maturation (étude de faisabilité, fiche projet, etc.) et prendre en compte ces coûts dans les processus de planification, de sélection et de programmation budgétaire. Enfin, il est nécessaire d'élaborer une politique d'entretien basée sur les expériences de la politique sectorielle des infrastructures 2018-2027 (Encadré 1).

Encadré 1: Stratégie budgétaire d'entretien

Les activités d'entretien des infrastructures sont très dispersées au Burkina Faso : le secteur routier relève du MID et du FSR-B, les bâtiments administratifs sont gérés par la DGAIE en coordination avec les ministères sectoriels, tandis que les secteurs de l'eau, de l'énergie, de l'agriculture et de la santé assurent eux-mêmes l'entretien de leurs infrastructures. Cette dispersion institutionnelle affaiblit la cohérence de l'action publique, réduit la priorité accordée à l'entretien et rend ces dépenses particulièrement vulnérables aux réaménagements budgétaires.

Les conséquences budgétaires d'une insuffisance des dépenses d'entretien en termes budgétaires sont lourdes, tant à court qu'à long terme : dans la littérature on estime qu'un dollar de dépenses d'entretien en moins entraîne entre 4 et 5 dollars de dépenses supplémentaires (FMI, 2020).⁴⁸ Une bonne pratique en la matière est celle de l'Afrique du Sud, qui s'est dotée d'une stratégie nationale d'entretien assortie d'une directive spécifique sur la budgétisation de ces dépenses

⁴⁸ FMI (2020), 'Maintaining and Managing Public Infrastructure Assets', by Andrew Blazey, Fabien Gonget, and Philip Stokoe, Chapter 14 in Gerd Schwartz et al. *Well spent: How Strong Infrastructure Governance Can End Waste in Public Investment*, page 269, citant l'Agence américaine de l'aviation, Trips (2018).

Il est proposé que la DGB accorde une attention accrue à cette question, qui revêt une importance capitale à court, moyen et long termess ; et formule une stratégie budgétaire d'entretien des infrastructures en s'appuyant sur l'expérience acquise jusqu'à présent dans les différents secteurs.

Les activités suivantes pourraient former la base de la stratégie :

- Recenser des évaluations des différentes stratégies sectorielles
- Recenser le niveau des dépenses d'entretien des dernières années et analyser le niveau des dépenses pour l'entretien en ligne avec les autres priorités du point de vue budgétaire ;
- Analyser les effets du sous-financement de l'entretien depuis dix ans sur les besoins d'IP ;
- Intégrer l'aspect de l'entretien dans l'ensemble du processus de gestion des investissements publics (en particulier dans les fiches de projet) en collaboration avec la DGEP ;
- Définir la stratégie et les instruments budgétaires pour mieux prioriser et protéger les mesures d'entretien ;
- Analyser le rôle du FSR-B et évaluer l'option de mettre plus d'accent sur les mesures d'entretien ;
- Sensibiliser les autorités sur l'importance des dépenses d'entretien ;
- Élaborer un cadre pour la budgétisation de l'entretien des infrastructures.

Source : Mission

10. Sélection des projets (Force Institutionnelle : *moyenne* ; Effectivité : *faible* ; Priorité de réforme : *moyenne*)

36. Chaque projet d'investissement doit faire l'objet d'un examen central (sans contre-expertise requise pour les grands projets) qui filtre les projets avant d'entrer dans le processus de sélection pour le PIP et le budget un processus mené selon un chemin prédéfini, mais qui n'inclut pas de critères de sélection précis. L'arrêté 2019-289 a créé un Comité national de validation des études de faisabilité et des documents des projets (CNV) chargé d'analyser la pertinence du projet, sa cohérence, son efficience et efficacité, les impacts et effets attendus, sa viabilité, des critères transversaux (environnement, genre, etc.) et sa conformité avec la réglementation générale des projets. Le CNV donne un avis de conformité ou le renvoie à l'entité promotrice pour un développement ultérieur. Seulement des projets avec un avis de conformité peuvent être plus tard présentés à la Commission Technique d'Arbitrage (CTA) pour la sélection des projets pour le PIP et le budget. Ce processus est bien régulé mais qui n'exige pas la publication des critères de sélection à utiliser chaque année.

37. L'examen central des projets d'investissement fonctionne et a démontré sa capacité à filtrer les projets. Toutefois, étant donné que de nombreux projets ne sont pas formellement créés, les processus d'examen et de sélection ne prennent pas en compte la plupart des dépenses d'investissement. Sans recours aux contributions d'experts indépendants, le secrétariat du CNV présente des rapports d'analyse des projets soumis au CNV. Le CNV se réunit plusieurs fois par an, où des projets sont effectivement filtrés, avec beaucoup d'entre eux renvoyés pour développement ultérieur. Souvent le CNV émet des avis favorables sous réserve de la prise en compte des observations formulées. Les critères de priorisation à utiliser dans le processus d'arbitrage par la CTA ne sont pas publiés et des projets « prioritaires » sont ajoutés au budget en dehors de ce processus. Les projets formellement établis sont sélectionnés selon le processus convenu. Cependant, pour la plupart des fonds budgétaires

destinés à l'investissement, des projets ne sont pas formellement présentés et restent de simples lignes budgétaires.

38. Élargir le processus de révision d'études et de sélection à tout le budget d'investissement, en présentant formellement tous les investissements non permanents comme des « projets » et en publiant chaque année les critères de sélection est une priorité moyenne de réforme. Pour l'investissement, il faudrait éliminer les lignes budgétaires qui ne correspondent pas à des activités permanentes telles que l'entretien courant. La nouvelle pratique d'identification des « projets d'initiative présidentielle » nécessitera une mise à jour du document de procédure actuelle pour faire face à l'urgence de ces projets. L'encadré 2 présente le cycle de vie d'un projet, que le Burkina Faso peut considérer dans le cadre des travaux de relecture de la législation en vigueur.

Encadré 2: Le cycle de vie d'un projet d'investissement

Il est important que la législation et les manuels de GIP couvrent l'ensemble du cycle des projets d'investissement. Deux ouvrages de référence, cités ci-dessous, abordent plusieurs questions touchant à l'interconnexion entre ce cycle et le cycle budgétaire, pendant ses plusieurs phases :

- **Identification** des projets dans les outils de planification ;
- **Examen préliminaire** des propositions de projets majeurs afin que les ressources ne soient pas gaspillées dans une évaluation plus détaillée du projet ;
- **Développement et évaluation**, pour décider si l'entité proposante doit poursuivre le projet ;
- **Contre-expertise indépendante** des études et documentation des projets majeurs ;
- **Sélection des projets** : processus clair et unifié, avec des priorités divulguées, et budgétisation ;
- **Mise en œuvre** : gestion et pilotage ; suivi central ; mise en concurrence ; ajustements au profil de financement pour tenir compte des changements dans les circonstances du projet (avec un examen fondamental du projet dans les cas de changements importants) ;
- **Mise en service** : revue d'achèvement (projet terminé dans les limites du budget et des délais ? ; outputs/produits livrés comme spécifié ?) et début d'exploitation, registres d'actifs tenus à jour, la valeur des actifs enregistrée et une surveillance de la prestation de services ;
- **Évaluation ex post** : comparaison des résultats et des réalisations avec les objectifs établis ;
- **Tirer les leçons** de la mise en œuvre et de l'évaluation pour améliorer les nouveaux projets.

Au Burkina Faso, les éléments de la GIP ont été mis en place au fil du temps, certains d'entre eux méritant des éloges particuliers, comme **l'examen et la validation centralisée des études** de projet, la sélection des projets à partir d'un **pool de projets validés** et, récemment, l'obligation de présenter les **fiches de projet** au conseil des ministres. Quelques améliorations peuvent être adoptées, telles que **l'enregistrement du statut des nouveaux projets** dans un tableau de la DGEP (avancement de chaque projet depuis la fiche jusqu'au projet validé, sélectionné au PIP, etc.), la **présentation des projets concrets** dans les documents de planification, la **publication des études** de projets et la **publication des critères de priorisation** à utiliser chaque année pour la sélection des projets (une étape critique de la GIP, en raison des multiples pressions).

Sources : G. Schwartz et al. (eds., 2020) Well Spent : How strong infrastructure governance can end waste in public investment, International Monetary Fund, disponible sur le <https://www.imf.org/en/Publications/Books/Issues/2020/09/03/Well-Spent-How-Strong-Infrastructure-Governance-Can-End-Waste-in-Public-Investment-48603> ; et A. Rajaram et al. (eds., 2014) The Power of Public Investment Management : Transforming resources into assets for growth, World Bank, disponible sur le lien <https://openknowledge.worldbank.org/entities/publication/93dde143-88cb-5aa7-822a-a61ca126e48b>

D. Mise en œuvre d'actifs publics productifs et durables

11. Commande publique (*Force Institutionnelle: Moyenne; Effectivité : Moyenne ; Priorité de réforme : Élevée*)

39. **Le cadre juridique exige la passation concurrentielle des projets d'investissement et prévoit un organisme indépendant de traitement des plaintes**, chargé de formuler des recommandations publiées et rigoureusement appliquées. La Loi N°005-2024/ALT du 20 Avril 2024 portant règlementation générale de la commande publique au Burkina Faso La Loi règle la commande publique en général, mais ne traite pas la passation des PPP. Son Article 26 établit que les marchés de travaux, de fournitures, de service courants et prestations intellectuelles doivent être passés après un appel à concurrence ouvert, ou, à titre exceptionnel par le biais d'une mise en concurrence restreinte ou

par entente directe. Le cadre juridique des PPP⁴⁹ consacre également l'appel d'offres comme principe à l'article 26 de la loi n°32-2021 du 25 juin 2025. Il n'existe pas de base de données de la commande publique, ni de publication des rapports analytiques pourtant prévu à l'article 2 du décret n°2024-1695/PRES/PM du 31 décembre 2024 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique. Un Organe de règlement des différends (ORD) est en charge de faire l'analyse des réclamations présentées par des candidats et soumissionnaires, et de rendre des décisions. La loi stipule que toutes les actes pris en violation des décisions de cet organe sont annulés et n'ont aucun effet.

40. Le système de règlements des plaintes dans la passation fonctionne efficacement. Toutefois, dans un contexte sécuritaire difficile, une grande partie des investissements publics échappe à la mise en concurrence et l'information sur la commande publique est souvent incomplète et non actualisée. Les dernières données statistiques indiquent que la commande publique, observe malgré le contexte socio-économique difficile, une relative concurrence.⁵⁰ Bien que des informations sur les appels d'offres et leurs résultats sont disponibles en ligne, en format PDF, les informations sur les autres modalités de passation des marchés ne sont pas systématiquement publiées. La publication des informations est souvent retardée (le dernier *Annuaire Statistique de la Commande Publique* remonte à 2021), en raison de la nécessité d'enquêter les entités adjudicatrices et d'enregistrer et de traiter manuellement ces informations. De plus, la couverture reste partielle (selon le *Rapport d'Activités* 2023 de ARCOP, seulement 45 pourcents des autorités contractantes ont répondu à l'enquête portant sur l'année 2022). Des travaux sont en cours pour mettre en place un système d'information qui devrait servir non seulement d'outil aux entités adjudicatrices pour gérer le processus de passation des marchés, mais aussi de base de données à usage public (plate-forme de gestion des procédures de passation des marchés publics (e-Burkindi)). Les décisions de l'ORD sont rendues en trois jours ou moins et sont publiées sur le site web de l'ARCOP ; seul un cinquième des plaignants intentent une action en justice, la grande majorité acceptant la décision de l'Organe.

41. Mettre en place un système d'information, à la fois comme outil de gestion de la commande publique et une base de données accessible au public est une priorité moyenne de réforme. Ce système devrait permettre l'évaluation des procédures, mais aussi l'application de mesures correctives. Pour améliorer le processus de gestion des marchés publics, il est recommandé de mettre en place une formation sur la concurrence ouverte, en particulier lorsque les défis de sécurité sont réduits. Cette formation devra également répondre aux préoccupations liées à la lourdeur des processus, afin de favoriser leur adoption. Dans la perspective de recours accru aux modalités concurrentielles, il conviendrait d'évaluer si l'efficacité du mécanisme de plainte nécessite d'élargir, pour les projets de grande envergure, le délai de décision, actuellement à cinq jours ouvrables seulement.

⁴⁹ Loi 32-2021/AN du 25 juin 2021 et Loi 20-2024/ALT, du 2 août 2024.

⁵⁰ Selon l'*Annuaire Statistique de la Commande Publique 2021*, publié par DGCMEF en novembre 2024, 77% des PPP existants ont résulté d'une négociation directe. La mission PIMA n'a pas obtenu données sur les marchés pour les projets de grande envergure à financement interne. La situation de concurrence est présentée dans le dernier rapport de l'ARCOP, *Rapport d'activités 2023*, publié en mai 2024, qui dit que, en valeur, l'entente directe représente plus de 48% des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales de l'État en 2022.

12. Disponibilité du financement (Force Institutionnelle: Moyenne; Effectivité : Faible ; Priorité de réforme : Elevée)

42. Les cadres institutionnels et techniques nécessaires à une gestion efficace de la trésorerie de l'Etat sont en place, mais l'engagement des dépenses et la régulation budgétaire gagneraient à être mieux encadrées. Le cadre institutionnel s'appuie sur deux comités : le comité de suivi de l'exécution budgétaire et de la trésorerie,⁵¹ présidé par le MEF, qui se réunit mensuellement ; et le comité de trésorerie, présidé par le DGTCP, à fréquence hebdomadaire.⁵² Le cadre technique repose sur trois outils : le plan de passation des marchés publics (PPM) devant être élaboré concomitamment à la préparation du budget;⁵³ le plan de trésorerie (PT) prévisionnel mensualisé devant être annexé au projet de LF⁵⁴ et le plan d'engagement (PE) introduit en 2023, bien qu'il ne soit pas encore consacré par un texte réglementaire. Ce cadre de gestion est conforté par le principe de Compte Unique du Trésor (CUT), institué par l'article 113 du décret portant RGCP,⁵⁵ avec un périmètre qui couvre tous les fonds publics, y compris les ressources extérieures mobilisées au titre des projets.⁵⁶ Par ailleurs, les délais de paiement des dépenses sont encadrés⁵⁷ et font l'objet d'un suivi par un comité spécialement institué à cet effet.⁵⁸ Cependant, l'engagement des dépenses n'est pas encadré par des plafonds fixés périodiquement en fonction de l'évolution de la trésorerie et communiqués suffisamment à l'avance aux ministères dépendants.⁵⁹ Ces derniers, bien qu'autorisés à engager des dépenses dans la limite des crédits votés par le Parlement, exercent ce droit sous réserve du pouvoir de régulation budgétaire du MEF,⁶⁰ lequel peut soit annuler des crédits afin de prévenir une dégradation des équilibres budgétaires et financiers de la LF, soit subordonner leur utilisation aux disponibilités de trésorerie de l'État. De surcroît, cette régulation, par nature imprévisible, ne repose pas sur un PE à jour, hiérarchisant les dépenses selon leur niveau de priorité ; ce qui altère la visibilité des ordonnateurs quant à la gestion de leurs crédits.

43. En pratique, les cadres institutionnel et technique sus-présentés peinent encore à remplir adéquatement leurs fonctions. La qualité des prévisions des flux de dépenses est compromise par la non-actualisation du PE, ainsi que par sa faible articulation avec le PT et le PPM.⁶¹ Toutefois, le SIN@folo prévoit le développement de fonctionnalités dédiées à la gestion du PE et du PT, ainsi qu'à leur articulation automatisée. Par ailleurs, les difficultés de prévisions de trésorerie sont accentuées par l'occurrence à fréquence croissante de dépenses urgentes et imprévisibles, inhérentes notamment au contexte sécuritaire du pays.⁶² Cette situation entraîne un rallongement des délais de paiement des dépenses programmées et une accumulation d'arriérés de paiement. Le délai moyen de paiement des dépenses avait atteint 67 jours en 2023, puis a été ramené à 61 jours en 2024. Le stock des arriérés s'élevait à 43,35 milliards de FCFA à fin 2023, pour passer à 71,55 milliards de FCFA à fin 2024, sachant

⁵¹ Arrêté du MEF n°2021- 254 MINEFID/SG/DGTCP/DSOFE du 05 mai 2021 portant création du CSEBT.

⁵² La gestion opérationnelle de la trésorerie de l'Etat est assurée par l'Agence comptable centrale du Trésor (ACCT/DGTCP).

⁵³ Article 60 de la loi n°005-2024/ALT du 20 avril 2024 portant réglementation générale de la commande publique.

⁵⁴ Article 48 de la LOLF.

⁵⁵ L'architecture et les modalités de fonctionnement du CUT sont définies par l'arrêté n°2019-569 du 26/12/2019. Par ailleurs, une convention portant sur la tenue du CUT a été conclue entre le MEF et le BCEAO le 27/11/2024.

⁵⁶ Les exceptions à ce principe doivent être autorisées par le ministre chargé des finances.

⁵⁷ L'article 204 de la loi portant réglementation de la commande publique fixe des délais de paiement maximums au-delà desquels l'État est astreint à des intérêts moratoires. Pour les acomptes des marchés publics, le délai maximum est de 60 jours.

⁵⁸ Arrêté n°2010/207/MEF/SG/DGTCP du 4 juin 2010.

⁵⁹ Au moins un trimestre à l'avance.

⁶⁰ Article 69 de la LOLF.

⁶¹ Il est à noter par ailleurs, que le PPM n'est pas assorti du plan de décaissement correspondant.

⁶² De telles dépenses sont exécutées en dehors des procédures normales de la dépense ; leur régularisation intervient a posteriori.

qu'une grande part de ce stock concerne les dépenses d'investissement.⁶³ Enfin, s'agissant du CUT, force est de constater qu'en dépit des progrès réalisés dans la modernisation de la fonction bancaire du Trésor, une bonne part des fonds destinés aux projets financés par des ressources extérieures, continue d'être déposée sur des comptes ouverts auprès des banques commerciales ou de la BCEAO ; lesquels comptes, détachés du CUT, échappent à la supervision et aux contrôles du MEF.

44. L'amélioration de la gestion de la trésorerie de l'État constitue une priorité de réforme élevée sur laquelle les administrations concernées travaillent déjà. Les efforts déjà engagés pour fiabiliser les prévisions de trésorerie doivent ainsi être poursuivis, notamment en améliorant la qualité des PPM, du PE, et du PT (sur la base des guides existants élaborés avec l'appui technique du FMI),⁶⁴ en assurant leur actualisation régulière et en accélérant le développement des fonctionnalités informatiques (dans le cadre du SIN@folo) permettant leur gestion ainsi que leur articulation automatisée. En outre, le PE doit être consacré par un texte réglementaire et érigé en outil clé pour améliorer la planification des dépenses, nourrir le PT et éclairer la régulation budgétaire. Il est également essentiel de consolider les avancées enregistrées dans la mise en place du CUT, en procédant méthodiquement à la fermeture des comptes résiduels des administrations et établissements publics qui continuent à lui échapper. De même, les progrès tangibles réalisés dans la modernisation de la fonction bancaire Trésor, devraient servir de levier pour un plaidoyer actif auprès des PTF, en vue de les convaincre de rapatrier au Trésor public les fonds des projets encore déposés auprès des banques commerciales et de la BCEAO. Il convient aussi d'assurer la mise en œuvre rigoureuse de la stratégie d'apurement du stock des arriérés de paiement et renforcer les dispositifs préventifs permettant d'éviter sa reconstitution. Enfin, il convient d'encadrer davantage (à défaut de pouvoir les éviter au regard des contraintes contextuelles) les dérogations aux procédures normales d'exécution des dépenses, souvent justifiées par l'urgence. Parallèlement, une réingénierie ciblée de ces procédures gagnerait à être engagée, dans une optique de sécurisation et de simplification des circuits, ainsi que de réduction des délais de traitement.

13. Gestion et suivi du portefeuille (Force Institutionnelle : *Moyenne* ; Effectivité : *Faible* ; Priorité de réforme : *Moyenne*)

45. Le cadre réglementaire prévoit un dispositif centralisé de suivi physique et financier des projets d'IP et autorise la réallocation des crédits entre projets, mais il n'impose pas la réalisation d'évaluation ex post. Le dispositif de suivi est institué par le décret portant réglementation générale des projets et programmes de développement (PPD).⁶⁵ Selon ce décret, le responsable de chaque PPD doit rendre compte trimestriellement de l'état d'exécution physique et financier du projet qu'il gère, au moyen de rapports écrits argumentés, adressés à la direction générale en charge de la planification du ministère de tutelle technique, ainsi qu'à la DGEP⁶⁶ du MEF. Toutefois, ce cadre réglementaire n'exige pas la réalisation d'évaluations ex-post. Il se limite à prescrire des audits financiers, des évaluations de suivi de

⁶³ Un audit du stock des arriérés de paiement, arrêté à fin 2023, a été réalisé par l'Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption (ASCE-LC). Selon cet audit, près du tiers des dépenses incluses dans ledit stock ont des irrégularités qui portent sur l'absence de contrat, l'absence du visa du DCMEF, ou l'inexistence de pièces justificatives régulières.

⁶⁴ Deux guides ont été élaborés : l'un, datant de 2021, porte sur la GT ; l'autre, datant de 2023, porte sur l'élaboration du PE.

⁶⁵ Décret n°2121-1383/PRES/PM/MEFP du 31 décembre 2021. Les PPD sont définis comme « toutes actions d'investissements publics ou de coopération technique...dans le but de résoudre un problème de développement... ». Ils peuvent être financés par l'Etat, les PTF, ou conjointement par les deux.

⁶⁶ Selon l'article 85 de l'arrêté n°2025-08/MEF/SG/DGEP du 14/01/2025 définissant ses attributions, la DGEP est notamment chargée : « d'élaborer, de suivre et d'évaluer le PIP; de suivre et évaluer l'exécution physique et financière des PPD; d'organiser les revues du portefeuille des PPD ».

mise en œuvre, ainsi que la production de rapports d'achèvement des travaux, à la clôture des projets. Par ailleurs, la LOLF autorise la réaffectation de crédits entre projets d'IP. Son article 23 permet aux ordonnateurs d'effectuer, par voie réglementaire, des transferts de crédits (entre programmes de ministères distincts) et des virements (entre programmes d'un même ministère), pourvu que leur montant annuel cumulé ne dépasse pas 10 pourcents des crédits alloués au programme affecté.

46. En pratique, le dispositif de suivi des IP demeure peu efficace, les réallocations de crédits entre projets sont rares et les évaluations ex post se limitent aux projets financés sur ressources extérieures. La DGEP parvient à collecter les informations nécessaires auprès des entités en charge de la gestion des projets et assure la production régulière de rapports de suivi. Il s'agit notamment du rapport semestriel de « suivi-évaluation des projets et programmes », qui présente l'état d'avancement physique et financier d'un certain nombre de PPD;⁶⁷ et du rapport de performance consacré aux grands projets d'IP. Toutefois, n'étant pas informatisé, ce dispositif de suivi pâtit de lourdeurs et de lenteurs qui en affaiblissent la pertinence et l'efficacité.⁶⁸ Par ailleurs, le rapport de performance des grands projets au titre de 2024 révèle que 75 pourcents de ces projets affichent des indicateurs de performance considérés comme « non satisfaisants », traduisant notamment des retards d'exécution. Aussi, les réallocations des crédits des projets en retard vers ceux en avance restent encore marginales et il n'existe pas de preuves que les réallocations effectuées ont permis d'accélérer l'exécution des projets bénéficiaires. Enfin, les évaluations ex post sont conduites uniquement pour les PPD bénéficiant de financements extérieurs ; les autres projets financés exclusivement par les ressources propres de l'État, font très rarement l'objet de telles évaluations.

47. Le dispositif de gestion et de suivi du portefeuille des projets d'IP appelle des améliorations à trois niveaux. Il s'agit en premier lieu, d'améliorer les procédures actuelles de collecte, de traitement et de valorisation des données de suivi desdits projets, à travers notamment la mise place d'une application informatique centralisée et partagée par l'ensemble des acteurs concernés, selon leurs rôles et habilitations, et de veiller à ce que ces données soient effectivement utilisées pour éclairer la gestion du portefeuille des projets d'IP dans son ensemble. Il convient, en second lieu, d'intégrer systématiquement l'évaluation ex post dans le cycle de vie des grands projets, permettant d'apprendre de l'expérience acquise et de tirer les enseignements utiles pour la conception et la mise en œuvre des projets futurs. En dernier lieu, il convient de rendre la gestion budgétaire du portefeuille des projets d'IP plus dynamique et plus proactive, en mobilisant judicieusement la possibilité de réallocation des crédits des projets en retard vers ceux en bonne progression, afin d'optimiser l'exécution du budget d'investissement et d'accélérer l'avancement global du portefeuille des projets.

14. Gestion de l'exécution des projets (Force Institutionnelle : *Moyenne* ; Effectivité : *Moyenne* ; Priorité de réforme : *Faible*)

48. Le cadre juridique institue un système de gouvernance de mise en œuvre bien structuré des projets d'investissement et confie à la Cour des comptes la mission de les auditer, mais ne prévoit pas de mécanismes formalisés encadrant leur ajustement en cours d'exécution. Tout PPD

⁶⁷ La DGEP produit également un rapport faisant le bilan annuel de l'exécution du PIP, mais ce rapport porte uniquement sur le volet financier et traite de manière globale et agrégée le portefeuille des IP.

⁶⁸ Le processus de collecte de l'information est laborieux et mobilise beaucoup de ressources; les données remontent avec retard et présentent des risques de fiabilité. Tout cela finit par altérer la capacité d'analyse et de valorisation de l'information.

est obligatoirement créé par un acte formel précisant son mode d'administration et de fonctionnement.⁶⁹ En outre, cette création est conditionnée par l'existence d'une étude de faisabilité approuvée par le comité national compétent⁷⁰ et par la disponibilité des ressources financières requises.⁷¹ Cette double exigence implique que tout projet doit être assorti d'un plan de mise en œuvre crédible, validé en amont de son inscription au budget de l'État. La mise en œuvre du projet est confiée à une unité de gestion de projet instituée par arrêté du ministre de tutelle. Cette unité est placée sous la supervision d'un coordonnateur, chargé d'assurer, avec obligation de résultat, la bonne exécution du PPD.⁷² Les PPD peuvent faire l'objet d'ajustements. Le MEF est d'ailleurs habilité à ordonner la restructuration d'un projet,⁷³ lorsque celui-ci est classé en catégorie rouge.⁷⁴ Néanmoins, hormis le cas des avenants aux marchés publics,⁷⁵ le cadre juridique actuel ne définit ni les situations dans lesquelles de tels ajustements devraient intervenir, ni les conditions et les règles pour les opérer. Enfin, concernant l'audit des projets d'investissement, la Cour des comptes est mandatée pour cette mission, sans pour autant y être formellement obligée.⁷⁶ Son rapport annuel, qui peut inclure les constats et recommandations ressortant de ses audits, doit être publié au bulletin officiel.⁷⁷

49. En pratique, les PPD sont dotés de leurs organes de gouvernance et de leurs plans d'actions et subissent, quand nécessaire, des ajustements, mais ils ne font pas encore l'objet d'audits ex post par la Cour des comptes. Les exigences réglementaires relatives à la désignation d'un responsable pour chaque PPD et l'élaboration de son plan de mise en œuvre préalablement à l'adoption du budget, sont respectées pour l'ensemble des PPD et a fortiori pour les grands projets. Les projets d'IP peuvent subir, d'après les responsables de la DGEP, des ajustements, bien que ceux-ci soient décidés sur la base d'une appréciation de leurs performances, plutôt qu'en référence à des critères standards préétablis. Le nombre de projets ayant fait l'objet de tels ajustements reste toutefois très limité. Enfin, la Cour des comptes n'effectue pas encore d'audits ex post de projets d'investissement. Elle se limite à des évaluations de suivi de mise en œuvre pour les projets financés par les bailleurs de fonds, sur la base des conventions conclues avec ces bailleurs. Pour les projets financés sur les ressources propres de l'État, les audits de la Cour des comptes couvrent uniquement le volet de la régularité financière.

15. Suivi des actifs publics (Force Institutionnelle : *Elevée* ; Effectivité : *Moyenne* ; Priorité de réforme : *Elevée*)

50. Le cadre institutionnel de suivi des actifs non financiers repose sur un système comptable aligné sur les bonnes pratiques. Ce système s'articule autour d'une comptabilité des matières et d'une

⁶⁹ Articles 6 du décret n°2121-1383/PRES/PM/MEFP du 31 décembre 2021, portant réglementation générale des PPD.

⁷⁰ Il s'agit du comité national de validation des études de faisabilité et des documents des projets.

⁷¹ Articles 7 du décret n°2121-1383/PRES/PM/MEFP du 31 décembre 2021, portant réglementation générale des PPD.

⁷² Article 61 du décret n°2121-1383/PRES/PM/MEFP portant réglementation générale des PPD.

⁷³ Article 192 du décret n°2121-1383/PRES/PM/MEFP portant réglementation générale des PPD.

⁷⁴ Cette catégorie regroupe les projets dont les objectifs sont sérieusement compromis (Cf. article 192 du décret n°2121-1383/PRES/PM/MEFP du 31 décembre 2021, portant réglementation générale des PPD).

⁷⁵ Les avenants aux marchés publics sont régis par les articles 175 à 177 et 184 du décret n° 2024-1748 /PRES/PM/MEF du 31/12/2024, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics.

⁷⁶ En vertu de la loi organique n°14-2000/AN du 16 mai 2000 définissant les attributions de la Cour des comptes.

⁷⁷ Article 128 de la loi organique n°14-2000/AN du 16 mai 2000 définissant les attributions de la Cour des comptes.

comptabilité générale. La comptabilité des matières, mise en place progressivement depuis 2016, est fondée sur le principe de l'exhaustivité de l'enregistrement des opérations.⁷⁸ Les registres d'actifs, tenus par des comptables des matières,⁷⁹ doivent faire l'objet d'une centralisation, auprès du comptable centralisateur des matières.⁸⁰ Ils doivent être mis à jour sur la base d'inventaires physiques réalisés annuellement.⁸¹ Tout actif est identifié par un code significatif indiquant « la nature du bien; l'année d'acquisition; le numéro d'ordre; le lieu géographique d'affectation; la structure d'affectation; la source de financement».⁸² Les registres comptables retracent d'autres informations sur les actifs incluant, leurs coûts historiques, ainsi que les mouvements les affectant. La comptabilité générale est, quant à elle, instituée par l'article 80 de la LOLF. Elle prévoit la production d'états de synthèses, dont le bilan, le compte de résultat et l'état annexe,⁸³ retraçant les opérations ayant une incidence sur les actifs physiques de l'État. Elle prescrit également une évaluation de ces actifs à leurs valeurs actuelles en fin d'exercice.⁸⁴ Elle intègre aussi les règles relatives aux amortissements et provisions. L'article 32 du décret portant cadre conceptuel de la comptabilité de l'État, dispose que « sauf exception, les biens sont amortis linéairement sur leur durée probable d'utilisation ». Les taux et les durées d'amortissement applicables à chaque catégorie d'actifs sont fixés par arrêté du MEF.⁸⁵

51. Des avancées sensibles ont été enregistrées dans la mise en œuvre effective du système comptable sus-décris, en faveur d'un meilleur suivi des actifs non financiers de l'État. La comptabilité des matières est déployée de manière progressive depuis 2016. Elle repose sur un système d'information (SIGCM) partagé par les comptables des matières institués auprès de tous les ministères, et fait l'objet d'une centralisation au niveau de la Direction Générale des Affaires Immobilières et de l'Équipement de l'État (DGAIE), qui produit, chaque année, le compte central des matières. Selon cette direction, plus de 90 pourcents des biens mobiliers et 80 pourcents des biens immobiliers y sont retracés.⁸⁶ Pour autant, un audit de la Cour des comptes, réalisé en 2022,⁸⁷ sur la tenue de la comptabilité des matières a mis en évidence une série d'insuffisances⁸⁸ susceptibles de compromettre la fiabilité des données. Ces insuffisances résultent principalement, selon la Cour, d'une méconnaissance de la réglementation applicable, d'un déficit de formation et de personnel, ainsi que de difficultés d'exploitation de SIGCM. Parallèlement à la comptabilité des matières, la comptabilité générale de l'État

⁷⁸ Article 51 du décret n°2016-603/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant comptabilité des matières de l'Etat.

⁷⁹ Ces comptables sont placés auprès des ministères et des institutions.

⁸⁰ Article 56 du décret n°2016-603/PRES/PM/MINEFID sur la comptabilité des matières de l'État.

⁸¹ Article 47 et 48 du décret n°2016-603/PRES/PM/MINEFID sur la comptabilité des matières de l'État.

⁸² Article 64 du décret n°2016-603/PRES/PM/MINEFID sur la comptabilité des matières de l'Etat.

⁸³ Cette annexe, inclut notamment un tableau des immobilisations par catégorie et par ministère ou institution, assortis d'un tableau des amortissements correspondants.

⁸⁴ L'article 38 du décret portant cadre conceptuel de la comptabilité de l'État dispose : « L'actif et le passif de l'État sont évalués en fin d'exercice à leurs valeurs actuelles (...). Si la valeur de fin d'exercice est inférieure à la valeur d'entrée, une dépréciation est constatée sous la forme d'un amortissement ou d'une provision selon qu'elle est jugée définitive ou non »

⁸⁵ Arrêté n° 2019-279/MINEFTD/SG/DGAIE portant règles d'amortissement des matières de l'Etat. Pour les ouvrages d'art, les infrastructures, les bâtiments administratifs et les terrains aménagés, le taux d'amortissement est de 4% sur une durée de 25 ans.

⁸⁶ Le recensement des actifs immobiliers, engagé depuis 2018, s'effectue selon une approche progressive par région. Les biens sont géoréférencés et valorisés. L'objectif de la DGAIE est de couvrir l'ensemble du parc immobilier de l'Etat d'ici fin 2026.

⁸⁷ L'audit a couvert e ministère en charge des finances, ainsi que les ministères en charge de la santé et de l'enseignement supérieur. Il a porté sur les années 2019 à 2021.

⁸⁸ Application inadaptée de certaines dispositions réglementaires relatives à la comptabilité des matières ; non désignation des comptables secondaires des matières dans certains ; non-production des comptes de gestion et du compte central des matières...

a également été mise en place, et ce, dès 2019. Elle retrace effectivement les mouvements comptables affectant les actifs physiques de l'État et les reflète dans ses états financiers. Néanmoins, une part significative de ces actifs n'y est pas encore intégrée, bien qu'elle soit enregistrée dans la comptabilité des matières.⁸⁹ La DGTCP et la DGAIE travaillent conjointement pour parvenir progressivement à une synchronisation entre les deux comptabilités. Par ailleurs, les actifs ne font pas l'objet d'une réévaluation, conformément aux dispositions du décret portant cadre conceptuel de la comptabilité de l'État. Enfin, s'agissant des amortissements, bien qu'ils soient retracés dans la comptabilité des matières, ils ne sont pas encore intégrés dans la comptabilité générale et ne figurent donc pas dans les états financiers de l'État.

52. Les progrès sensibles enregistrés dans le déploiement du système comptable de l'État méritent d'être consolidés. Dans cette perspective, il convient d'accélérer le travail de synchronisation entre la comptabilité des matières et la comptabilité générale de l'État, et d'interconnecter les SI assurant la gestion de ces deux comptabilités. Il convient aussi de conduire un audit similaire à celui effectué par la Cour des comptes, auprès de quelques ministères assurant la gestion d'actifs importants pour identifier et corriger les insuffisances persistantes dans la tenue de la comptabilité des matières. Il convient enfin, d'actualiser le manuel des procédures régissant cette comptabilité, de former les comptables en charge de l'application, de ces procédures et de veiller à la production régulière des comptes de gestion des comptables matière, ainsi qu'à leur transmission à la Cour des comptes.

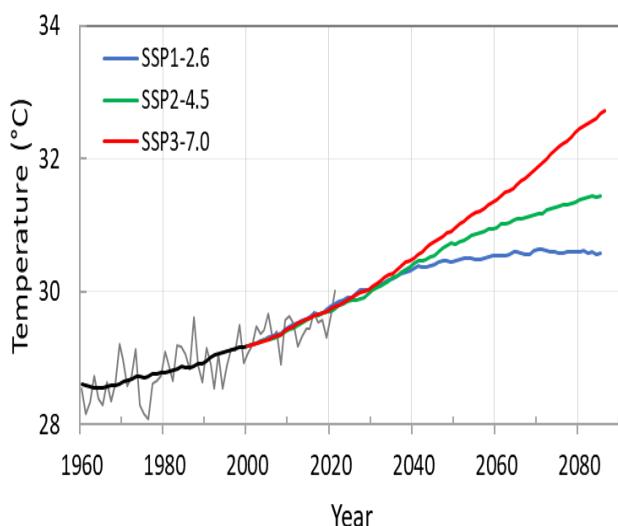
⁸⁹ La part des actifs retracés dans la comptabilité générale de l'Etat serait, selon les responsables de la DGTCP, de l'ordre de 30%.

III. Module changements climatiques de l'évaluation PIMA (C-PIMA)

A. Les changements climatiques et ses conséquences

53. Le Burkina Faso subit les effets du changement climatique (CC) qui se traduit par une hausse des températures moyennes et par l'augmentation de la fréquence et de la gravité des catastrophes naturelles, en particulier les sécheresses et les inondations. La température annuelle moyenne au Burkina Faso a augmenté de plus de 1°C au cours des quarante dernières années. Les projections issues des modèles climatiques⁹⁰ indiquent également une hausse continue de la température moyenne, avec une projection médiane d'un réchauffement compris entre 0,6°C et 2,7°C d'ici 2085. En parallèle, les journées extrêmement chaudes continueront d'augmenter considérablement pour atteindre une fourchette d'environ 187 à 216 jours par an (Graphique 22). Par ailleurs, la fréquence et le nombre total de personnes touchées par les inondations et les sécheresses au cours des dernières décennies connaissent une augmentation croissante.⁹¹ L'indice Inform Risk pour 2025 classe le Burkina Faso parmi les pays vulnérables aux effets du CC à la 139^{ème} place sur 191^{ème} pays (Graphique 23).

Graphique 22: Température moyenne annuelle historique et simulée (°C)



Source : FMI - FADCP

Graphique 23: Risque de catastrophe naturelle et pays pairs

Rang dans le groupe régional	Rang parmi 191 pays	Pays
1	58	Sénégal
2	69	Mali
3	96	Niger
4	128	Bénin
5	134	Côte d'Ivoire
6	139	Burkina Faso
7	158	Togo
8	162	Guinée-Bissau

Source : INFORM Risk 2025

90 FADCP Climate dataset

91 Source : EM-DAT, Banque mondiale, indicateurs du développement dans le monde Par exemple, lors de la sécheresse de 2022, plus de 3,5 millions de personnes ont été touchées, soit environ 15,8 % pour cent de la population du Burkina Faso.

54. L'impact du changement climatique est particulièrement critique pour le secteur agricole, compte tenu de son rôle central dans l'économie et la société du Burkina Faso. Le secteur emploie près de 63,3⁹² pourcents de la population active, tout en contribuant à hauteur d'environ 16 pourcents au PIB national, ce qui souligne à la fois son importance et sa vulnérabilité. La production agricole est fortement dépendante des précipitations saisonnières et les rendements des cultures sont menacés par les sécheresses et les inondations. De plus, la hausse des températures et l'augmentation du stress thermique devraient considérablement réduire la productivité du travail et la productivité dans le secteur agricole burkinabè, où la majeure partie du travail se fait en plein air. Selon des scénarios climatiques pessimistes, la productivité du travail agricole pourrait diminuer de 9 à 12 pourcents d'ici 2050, ce qui en ferait l'un des secteurs les plus touchés.⁹³ Selon l'indice global d'adaptation de Notre Dame 2024 (ND-GAIN), les secteurs de l'alimentation, de la santé, ainsi que des infrastructures et de l'habitat se trouvent parmi les plus vulnérables à la chaleur et aux inondations (Graphique 24).

55. La contribution du Burkina Faso aux émissions de gaz à effet de serre est faible mais sa forte dépendance à l'égard de la biomasse traditionnelle et des combustibles fossiles importés souligne l'urgence d'une transition vers une énergie sobre en carbone. En 2022, le pays a émis environ 60,6 millions de tonnes d'équivalent CO₂ (mtCO₂e), ce qui représente une contribution mineure à l'échelle mondiale, mais parmi les plus élevées de son groupe régional, juste derrière la Côte d'Ivoire (62,3 mtCO₂e (Graphique 25). L'approvisionnement énergétique total du Burkina Faso reste dominé par la biomasse traditionnelle, comme le bois de chauffe et les déchets agricoles, qui représentaient plus de 80 % pour cent de la composition nationale en 2022. L'utilisation de produits pétroliers, principalement pour le transport et la production de secours, a progressivement augmenté pour se situer aux alentours de 15 à 20 pourcents, tandis que les énergies renouvelables modernes telles que le solaire et l'hydroélectricité restent marginales malgré un potentiel solaire considérable du pays (Graphique 26). Cette dépendance à l'égard de la biomasse non durable contribue à la dégradation de l'environnement, tandis que la dépendance à l'égard des combustibles fossiles importés expose le pays à la volatilité des prix extérieurs et aux risques budgétaires. Comme indiqué dans ses contributions déterminées au niveau national (CDN), le Burkina Faso entend aligner ses objectifs de développement sur des trajectoires à faibles émissions, notamment en élargissant l'accès aux énergies propres et en réduisant la dépendance à l'égard des importations de combustibles. Des investissements ciblés dans l'énergie solaire, l'électrification rurale et l'efficacité énergétique seront essentiels pour soutenir à la fois l'atténuation et la résilience économique.

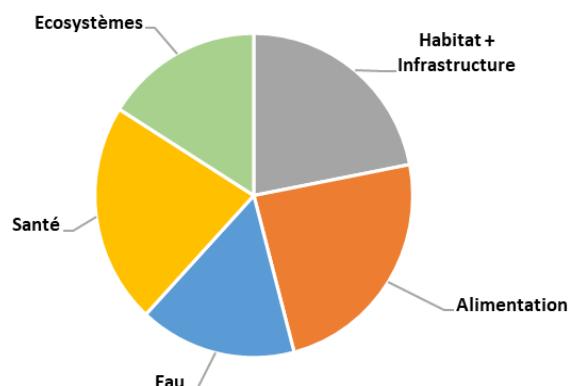
56. Pour faire face aux impacts du changement climatique, le gouvernement du Burkina Faso a élaboré une stratégie globale de lutte contre le changement climatique, qui se reflète dans plusieurs cadres politiques nationaux et documents de planification. D'après le Graphique 27, le pays présente une capacité d'adaptation limitée alors même que son exposition aux aléas climatiques est relativement élevée par rapport aux pays comparables de la région. Ces facteurs combinés accentuent la vulnérabilité globale et soulignent qu'il est urgent d'investir dans les secteurs où les risques climatiques sont les plus aigus et les besoins de développement les plus urgents. Ainsi, le pays a soumis sa première CDN en 2015 et l'a mise à jour en 2021. Le PNDES II 2021-2025 constitue le cadre stratégique pour l'intégration de la résilience climatique et de la croissance verte dans les objectifs de développement

⁹² RGPH 2019

⁹³ Banque mondiale, RTCM, Burkina Faso.

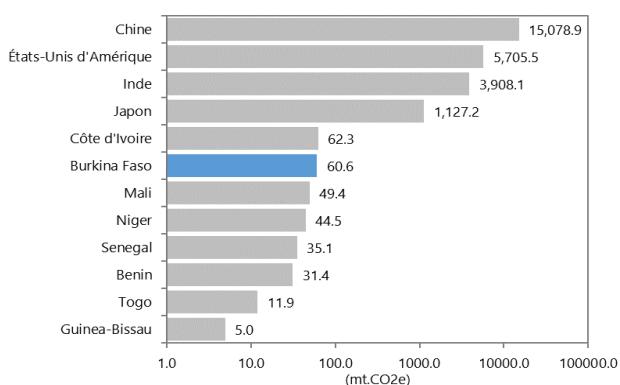
national. Le Plan national d'adaptation (PNA) récemment adopté en 2024, donne une feuille de route à moyen et long terme pour réduire la vulnérabilité au changement climatique et intégrer les mesures d'adaptation dans les plans de développement sectoriels. Le pays met également en œuvre une stratégie REDD+ (2024-2033) visant à réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts. La mise en œuvre et la coordination de ces différentes stratégies sont pilotées par le ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement en liaison avec le Conseil National du Développement Durable (CNDD). Le CNDD sert de plate-forme multipartite pour aligner les objectifs environnementaux et de développement durable, et ainsi assurer que les politiques climatiques sont coordonnées dans le cadre national de développement durable (cf. supra).

Graphique 24: Composition de la vulnérabilité par secteur



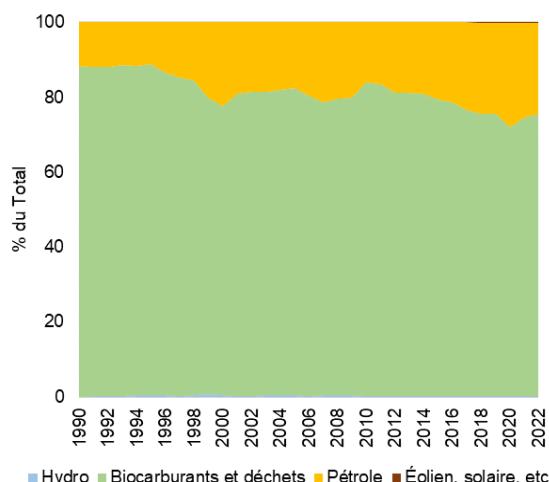
Source : L'indice global d'adaptation de Notre-Dame 2024

Graphique 25: Émissions de GES du pays (mt. CO2e)



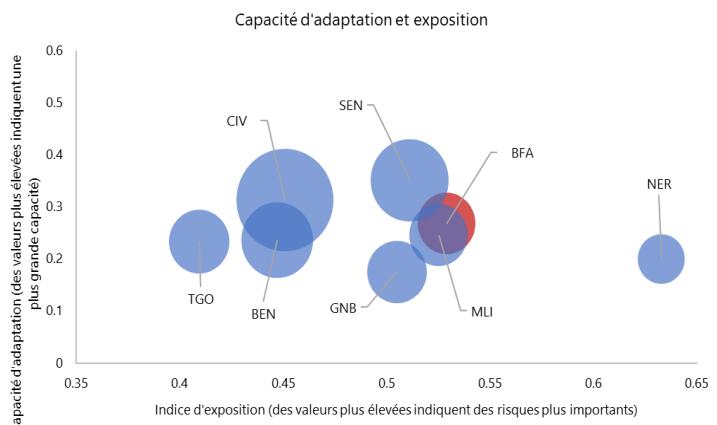
Source: FMI - FADCP

Graphique 26: Répartition de l'approvisionnement énergétique total du pays (mt. CO2eBurkina Faso (1990–2022))



Source : FMI - FADCP : Bilan énergétique mondial de l'AIE

Graphique 27: Capacité d'adaptation et exposition

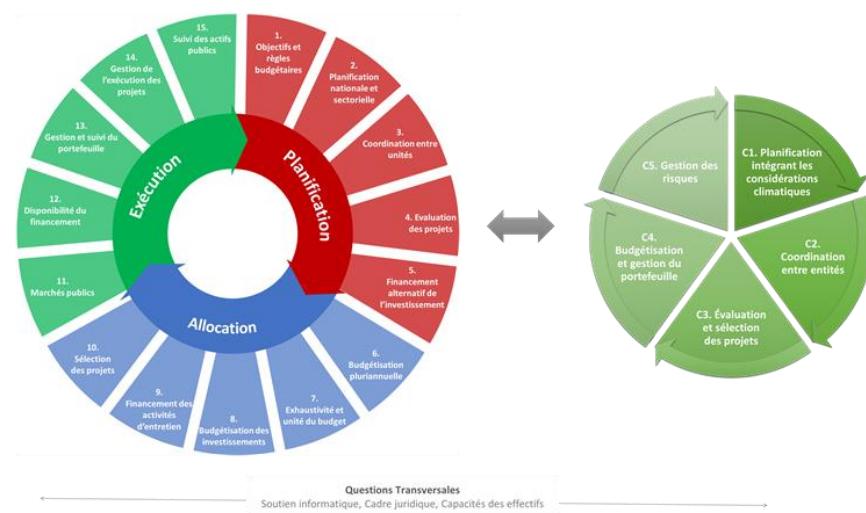


Source : L'indice global d'adaptation de Notre-Dame 2024

B. Cadre d'évaluation du module changements climatiques du PIMA

57. Le module changements climatiques du PIMA (C-PIMA) évalue cinq dimensions clefs de la GIP sous l'angle des changements climatiques et constitue une extension du cadre PIMA existant. Les institutions du C-PIMA ressemblent fortement aux institutions correspondantes du PIMA, même si certaines des institutions du C-PIMA combinent plusieurs dimensions présentes dans des institutions PIMA distinctes, et que l'institution C5 du C-PIMA (gestion des risques) n'a pas d'équivalent dans le PIMA. La Figure 26 décrit les principaux éléments du C-PIMA et illustre la relation entre les cadres PIMA et C-PIMA. À la différence du PIMA toutefois, le cadre C-PIMA n'évalue formellement que la force institutionnelle, vu l'absence d'historique sur les pratiques effectives s'agissant d'un sujet relativement nouveau.

Graphique 28: Le cadre C-PIMA



Source : Service du FMI

C1. Planification intégrant les considérations climatiques (Force Institutionnelle : Moyenne ; Priorité de réforme : Élevée)

58. La première institution du C-PIMA estime la mesure dans laquelle la planification de l'investissement public tient du compte changement climatique. Il se décline en trois dimensions et cherche savoir (i) si les stratégies et plans d'investissement publics nationaux et sectoriels sont cohérents avec les objectifs des autorités -- et les résultats escomptés -- en termes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, (ii) si l'administration centrale et les réglementations au niveau des collectivités locales requièrent que les règles en matière d'usage du foncier et de construction prennent en compte les risques climatiques et, enfin, (iii) si des orientations centralisées favorisant une planification de l'investissement public allant dans le même sens existent.

59. Les plans d'investissement publics nationaux et sectoriels sont cohérents avec les objectifs de la CDN 2021 en matière d'adaptation et d'atténuation pour quelques secteurs. Le

PNDES- 2021-2025 et le PA-SD intègrent à la fois l'objectif d'atténuation des émissions de GES et l'objectif d'adaptation avec l'adoption de technologies d'adaptation aux changements climatiques (CC). Les secteurs de l'énergie et de l'agriculture ont des stratégies d'investissement climatiques alignées avec les objectifs climatiques nationaux. Pour l'énergie, le Plan d'action national des énergies renouvelables 2015-2030 et le Plan d'action national de l'efficacité énergétique (PANEE) 2015-2030 ont été des précurseurs en termes climatiques. Dans l'agriculture, le Plan stratégique national d'investissement agro-pastoral (PNIASP) 2021-2025 inclut un programme de mesures d'atténuation et d'adaptation au CC ainsi qu'un projet d'investissement d'exploitations agricoles résilientes à la sécheresse. Les stratégies n'intègrent pas encore le dernier Plan National d'Adaptation 2024-2028.⁹⁴ Le gouvernement a aussi adopté une Stratégie nationale de sécurité climatique (SNSC) en 2024 ainsi qu'une stratégie bas carbone à long terme 'La vision 2050 de développement à faible émission de carbone et résilient au climat du Burkina Faso (LT-LEDS) en 2025 mais elles n'incluent pas de projets d'infrastructures. Cette dernière identifie les priorités en matière de décarbonisation dans 5 secteurs, la résilience climatique des secteurs de l'énergie et de l'agriculture et les estimations des investissements supplémentaires pour les 5 secteurs entre 2022 et 2050⁹⁵ (Voir PIMA 2).

Graphique 29: Stratégies climatiques, plans d'investissements nationaux et sectoriels

2007...	2015...	2021...	2023	2024	2025	2026...	2028	2030	2050
	CDN I 2016-2020	CDN II 2021-2025							
PANA 2007	PNA 2015-2020			PNA 2024-2028					
		LT-LEDS 2025-2050							
	PNDES I 2016-2020	PNDES II 2021-2025							
		PA-SD							
		Politiques Sectorielles 2018-2027							
	Énergie : PANER et PANEE 2015-2030								
		Agriculture : PNIASP 2021-2025							

Source : Mission

60. La réglementation en matière d'aménagement spatial et urbain prend en compte les risques liés aux changements climatiques et leur impact sur l'investissement public mais pas encore dans la réglementation de la construction. La Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire⁹⁶ (LOADDT et son décret d'application)⁹⁷ fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire, définit les différents instruments d'aménagement et de développement durable du territoire et tient compte du CC. Des cartographies des zones inondables ont aussi été réalisées pour la Commune de Dédougou en 2024 et

⁹⁴ Cartographie des projets et initiatives transversales d'adaptation dans les secteurs de l'agriculture, déchets, énergie et transports <https://adaptation-burkina.bf/-cartographie-des-initiatives-.html>. 74 projets y sont enregistrés avec leur intitulé, coût total et localisation régionale.

⁹⁵ Les 5 secteurs concernés sont l'énergie, le transport, l'agriculture, les déchets et l'industrie.

⁹⁶ Loi N°024-2018, (art. 26)

⁹⁷ D2020-1048

pour le Bassin versant du Kou en 2022.⁹⁸ Des zones inondables et inconstructibles dans la ville de Ouagadougou ont aussi été définies par décret depuis 2009.⁹⁹ Les Plans d'Occupation des Sols (POS) récents prennent en compte également le risque d'inondation.¹⁰⁰ En termes de construction, il existe un Guide sur le rafraîchissement passif des bâtiments depuis 2023 qui présente des stratégies de conception bioclimatique et de rafraîchissement passif (toiture fraîche, façade rafraîchissante, etc.) en contexte climatique chaud.¹⁰¹ Il y a aussi une référence à l'étude de la rationalité économique de solutions d'énergie renouvelable ou de réduction de l'ensoleillement direct parmi l'entretien courant des bâtiments de l'État.¹⁰² Cependant le code de l'urbanisme et de la construction datant de 2006 est en cours de révision et le projet de loi inclut les risques liés au changement climatique et leur impact sur les infrastructures publiques.¹⁰³

61. Il existe un soutien centralisé pour la préparation des stratégies d'investissement public mais il n'intègre pas suffisamment les considérations climatiques. L'arrêté 2025-008 confirme le rôle de la DGEP du MEF concernant la coordination du processus de planification, le fonctionnement de la Commission Nationale de Planification du Développement (CNPD), l'élaboration des outils de planification et l'appui technique dans l'élaboration des stratégies (voir PIMA 2) mais n'a pas de rôle concernant la prise en compte des objectifs climatiques. Depuis 2017 un Guide d'Élaboration des stratégies sectorielles encourage de manière générale la prise en compte du changement climatique. Cependant, le Guide n'inclut pas les éléments d'analyse pour les considérations d'atténuation ou d'adaptation et ne porte pas non plus sur l'évaluation des coûts liés à ces stratégies. De la guidance avait été fournie pour la préparation de CDN sectoriels qui avaient servi de base pour la révision de la CDN en 2020 mais sans inclure de stratégie d'investissement.

62. Le renforcement de la planification par la prise en compte des enjeux climatiques dans la planification de l'investissement public constitue une priorité de réforme élevée. Dans le contexte actuel de révision de la CDN, du PNDES et des politiques sectorielles qui expirent en 2025, il serait opportun de produire et mettre en application un guide méthodologique pour la prise en compte des aspects climatiques dans les stratégies d'investissement nationale et sectorielles (voir exemple du Rwanda dans l'Encadré 3). Ce guide devrait également inclure le chiffrage des coûts des investissements en infrastructures. Il devra être utilisé dans la préparation des nouvelles stratégies d'investissement nationale et sectorielles afin d'y introduire les objectifs climatiques de faibles émissions et de résilience des infrastructures. Le nouveau Code de la construction devrait être également adopté en s'assurant qu'il inclut les considérations climatiques telles que les émissions, l'efficience énergétique et de résilience des infrastructures aux risques de catastrophes d'origine climatique (par exemple, inondations et glissements

⁹⁸ <https://reliefweb.int/report/burkina-faso/cartographie-de-la-susceptibilite-aux-inondations-dans-la-commune-de-dedougou-burkina-faso-aout-2024> et [https://www.afriquescience.net/article.php?nid=245&code=Vol.21.%20N%C2%B03%20\(2022\)&id=5](https://www.afriquescience.net/article.php?nid=245&code=Vol.21.%20N%C2%B03%20(2022)&id=5)

⁹⁹ Décret 2009-793 portant réglementation des servitudes des canaux primaires d'évacuation des eaux pluviales, des zones inondables inconstructibles et des zones submersibles dans la ville de Ouagadougou.

¹⁰⁰ C'est le cas du POS de Pouni finalisé en 2025.

¹⁰¹ <https://adaptation-burkina.bf/guide-sur-le-rafrachissement-passif-des-batiments.html>

¹⁰² MEF/DGAIE, Guide de gestion des immeubles de l'Etat et des baux administratifs, 2018.

¹⁰³ LOI N°017-2006 portant Code de l'Urbanisme et de la Construction. Le projet de loi inclut les éléments climatiques suivants : un cahier des charges spécifiques est requis en cas de construction en zone submersible ou d'exposition à des inondations, vents violents ou mouvements de terrain, un drainage des eaux pluviales afin de prévenir les inondations ainsi que la prise en compte de l'efficacité énergétique dans les bâtiments.

de terrain). Il devrait donner des indications concernant le choix du site, la résistance des matériaux de construction et les exigences en matière de conception architecturale.

Encadré 3: Soutien centralisé pour la préparation et l'évaluation des coûts des stratégies d'investissement public intégrant les considérations climatiques – exemple du Rwanda

Au Rwanda la première circulaire budgétaire fournit des orientations claires aux agences gouvernementales pour la mise en place et le chiffrage de stratégies d'investissement public tenant compte du changement climatique.

L'intégration du changement climatique figure dans la première circulaire annuelle de planification et de budgétisation, qui offre un point d'entrée ciblé pour l'intégration dans le processus budgétaire et de reporting annuel^[1].

Un cadre de suivi et de reporting pour la CDN est annexé aux documents de préparation budgétaire et reprend les objectifs définis dans les stratégies climatiques clés et permet de renseigner les investissements additionnels proposés permettant d'atteindre ces objectifs^[2]. Cette annexe se présente comme suit :

Titre du programme						
Titre du sous-programme						
Analyse climatique	Résultat	Indicateur	Mesure (année base n)	Cible (année n+1)	Activité	Budget alloué

De plus, des programmes annuels de renforcement des capacités et des lignes directrices à l'intention des planificateurs et des responsables environnementaux sont fournis au début de chaque cycle de planification afin de garantir que les interventions liées au changement climatique soient correctement intégrées dans le processus de planification et de budgétisation.

Source : Mission à partir des documents budgétaires du Rwanda.

^[1] 1ère circulaire de planification et budgétisation pour l'année 2024/2025 du Rwanda

<https://www.minecofin.gov.rw/index.php?eID=dumpFile&t=f&f=83112&token=c1af46c71c5272430f9394d7ec3892c854ea0aae>

^[2] Déclaration de suivi climatique annexé à la 1ere circulaire de planification et budgétisation pour l'année 2024/2025 du Rwanda

<https://www.minecofin.gov.rw/index.php?eID=dumpFile&t=f&f=83112&token=c1af46c71c5272430f9394d7ec3892c854ea0aae>

C2. Coordination entre entités du secteur public (Force Institutionnelle : *Faible* ; Priorité de réforme : *Élevée*)

63. Cette institution évalue la coordination au sein du secteur public dans son ensemble dans la prise de décision en tenant compte du changement climatique. A côté de l'administration centrale, les entreprises publiques jouent un rôle important dans la mise en œuvre des investissements publics en Mauritanie. Les collectivités territoriales dépensent peu pour l'instant mais leur poids pourrait évoluer avec la décentralisation qui est en cours. C'est dans ce contexte que l'on encourage ici une approche holistique, mettant l'accent successivement sur la coordination (i) au sein de l'administration centrale, (ii) parmi toutes les administrations publiques, y compris les CT, et (iii) travers l'ensemble du secteur public, en y intégrant les entreprises publiques.

64. Aucun mécanisme de coordination au niveau central n'est doté d'un mandat explicite en matière de choix d'investissement de l'État d'un point de vue climatique. Il existe plusieurs comités dans le domaine climatique qui couvrent la coordination des politiques climatiques et la mobilisation de financement climatique (Tableau 5 ci-dessous). La création du Comité National sur les Changements Climatiques (CNACC) en 2024 est une grande avancée pour les questions climatiques avec un mandat large en termes de CC mais sans référence explicite concernant les investissements publics du point de vue climatique.¹⁰⁴ Le Conseil National de Développement Durable (CNDD) ainsi que le Secrétariat Permanent avaient, jusqu'à la création CNACC, pris un rôle prépondérant dans les questions climatiques comme la révision de la CDN en 2019 mais non pas de responsabilités formelles sur la coordination des investissements d'un point de vue climatique. Ces instances de coordination fonctionnent en parallèle de la Commission Nationale de Planification du Développement (CNPD) qui est chargée du système de coordination de planification des stratégies nationales et sectorielles (Voir PIMA 2) mais qui n'a pas de mandat spécifique concernant le CC.

65. Des guides de planification de l'investissement public en matière de lutte contre les changements climatiques sont fournis aux collectivités territoriales mais les stratégies d'investissement des communes ne doivent pas être publiées. Plusieurs guides y compris une formation en 2019 pour la prise en compte du CC dans les PCD et les PRD ont été produits, notamment un Manuel de prise en compte de la CDN dans les PLD préparé par le SP CNDD en 2023. Deux autres guides dont le Guide méthodologique de planification locale pour les PCD de 2024 se réfèrent aux investissements bas en carbone. Cependant ils ne donnent pas 'indications plus spécifiques sur les éléments à prendre en compte pour des investissements résilients ou bas en carbone ni se référant aux autres guides sur les questions climatiques existants.¹⁰⁵ De plus, d'après la réglementation, ni les PCD ni les plans d'investissement annuels des communes ne doivent être publiés.¹⁰⁶ Dans la pratique, les priorités communales et régionales climatiques sont prises en compte dans les mécanismes de coordination y compris d'élaboration et de suivi du PNA¹⁰⁷ (Voir PIMA 3).

66. Le cadre de réglementation et de supervision des entreprises publiques ne promeut pas la conformité de leurs investissements aux politiques et objectifs nationaux climatiques. Le cadre légal régissant les Sociétés d'État ne requiert pas explicitement la prise en compte des objectifs climatiques dans leurs plans d'investissement, leurs plans stratégiques ou leurs contrats-plans¹⁰⁸. On y retrouve uniquement des références générales pour promouvoir une cohérence avec les référentiels nationaux en matière de développement économique et social ou des références générales à

104 D2024-340

105 Guide d'intégration de l'environnement, du développement durable et de la durabilité dans les Plans Régionaux de Développement (PRD) et dans les Plans Communaux de Développement (PCD) de 2019.

106 La Loi n°2004-055 n'inclut aucune disposition explicite qui requiert la publication des PCD ni du budget ou des plans annuels d'investissement. L'article 11 de la loi se réfère uniquement à « la publication des délibérations du Conseil et des actes relatives au budget » et à la possibilité d'obtenir des copies aux frais du demandeur. Dans la pratique le PCD de la Commune de Soaw pour 2018-2022 est publié mais n'est plus valable. La mission a pu consulter le PCD d'Absouya 2025-2029. Celui-ci inclut un plan chiffré d'actions y compris quelques investissements en infrastructure ainsi que quelques éléments qualitatifs climatiques tels que la variabilité climatique, les aléas climatiques et reconnaît la nécessité de renforcer la résilience des communautés et des sols mais ne prévoit pas la résilience des infrastructures.

107 Des cadres de concertation pour le développement rural décentralisé ont été mis en place depuis le décret 2009-838 portant création, attributions, composition et fonctionnement de cadres de concertation pour le développement rural décentralisé même s'ils n'ont pas de mandat spécifique concernant le changement climatique.

108 D2020-0635.

l'environnement comme dans le Code de bonnes pratiques de gouvernance des sociétés d'État adopté en 2015 (Voir PIMA 3).

67. Renforcer les mécanismes institutionnels de coordination constitue un enjeu de priorité élevée. Le Burkina Faso devrait se doter d'un mécanisme pour coordonner la prise de décision relatif à l'investissement public lié à la lutte contre le CC à travers l'administration centrale. Un nouveau guide sur la préparation des stratégies d'investissement public nationales et sectorielles (voir C-PIMA 1), devrait aussi clarifier le processus de préparation de ces stratégies pour s'assurer de la participation des institutions climatiques, en spécifiant le rôle notamment du CNACC. Ce guide pourrait également prévoir les mécanismes de coordination avec le niveau central des investissements climatiques des collectivités territoriales. Quant à la coordination des investissements climatiques des sociétés d'État, le guide pourrait également clarifier le mécanisme de coordination. Ces mécanismes de coordination devront être ensuite formalisés dans les documents règlementaires respectifs.

Tableau 5: Mandat des principales institutions en charge du changement climatique et de la planification des investissements

Institution	Mandat
Comité National sur les Changements Climatiques (CNACC) - D2024-340	Chargé entre autres de donner des avis, mener des concertations pour la prise de décision et faire le plaidoyer pour le changement climatique.
Conseil National pour le Développement Durable (CNDD) - Décret N° 2017-0459 et Décret N° 2014-343	Chargé de la coordination de la mise en œuvre des outils de développement durable, d'impulsion et d'orientation des actions en faveur du développement durable. Veille à la promotion et à la prise en compte du développement durable dans les lois et règlements, les programmes et les projets de développement, les plans, les politiques et les stratégies.
Comité national REDD+	Organe de pilotage du mécanisme REDD+ au niveau national
Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable (SP/CNDD) - Arrêté 2018-009	Il a la responsabilité du développement durable et pilote, au titre de ses missions, la mise en œuvre de la Politique Nationale du Développement Durable, la CDN, le PNA. Le SP-CNDD dispose d'instruments de prévision de la dynamique de la végétation au Burkina Faso.
Comité technique chargé du suivi de la prise en compte des Changements Climatiques dans le budget de l'Etat (CTS-CCB) - Arrêté 2023-866	Chargé du suivi de la prise en compte des changements climatiques dans le budget de l'Etat et constitué des représentants de la Primature, du ministère de l'Économie et des Finances et du ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement.
Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)	Assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'environnement, d'économie verte et du changement climatique.
Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE) - Décret 2015-838	Entité nationale principale pour la gestion et la mobilisation des financements climatiques et accréditée depuis janvier 2023 auprès du Fond Vert pour le Climat coordonne et met en œuvre des projets d'atténuation et d'adaptation.
Secrétariat Exécutif du Fonds Vert Climat au Burkina Faso (S.E.- FVC/BF) (Primature)	Interface entre le Secrétariat Exécutif du Fonds Vert pour le Climat (FVC) et le gouvernement du Burkina Faso: délivre les avis de non-objection et contribue à la mobilisation des financements du FVC.
Commission Nationale de Planification du Développement (CNPD) - Décret 2014-828	Veille à la qualité des projets de documents de politiques de développement ainsi que leurs plans d'actions avant leur transmission pour adoption et approbation par le Conseil des Ministres.
Ministère de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale	Prévention et gestion des risques de catastrophes à travers le Conseil National de Secours d'urgence et de Réhabilitation (SP/CONASUR).
Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière	A travers l'Agence Nationale de la Météorologie (ANAM), fournit les prévisions et les informations climatiques.
Ministère de l'Économie et des Finances	Mobilise la finance climat à travers la Direction Générale de la Coopération et dans la planification du développement et de l'adaptation à travers la Direction Générale de l'Économie et de la Planification.

C3. Évaluation et Sélection de Projets (Force institutionnelle: *Faible*; Priorité de réformes: *Élevée*)

68. Le troisième volet de l'évaluation C-PIMA apprécie la mesure dans laquelle l'évaluation préalable et la sélection des projets incluent une analyse et des critères liés au climat. On cherche à savoir si (i) l'analyse climatique est exigée dans l'évaluation préalable des grands projets d'infrastructure selon une méthodologie standard avec un appui centralisé, (ii) le cadre de gestion des contrats d'investissement public à long terme, tels que les PPP, prend explicitement en compte les défis liés au climat, et (iii) les éléments liés au climat font partie des critères utilisés par le gouvernement pour la sélection des projets d'infrastructure.

69. Il n'y a pas une méthodologie standard d'évaluation des grands projets pour l'analyse liée aux aspects climatiques (atténuation et adaptation). Il n'existe aucune exigence formelle d'évaluation des principaux impacts liés au climat sur le projet (tels que les émissions) ou à l'adaptation des projets au changement climatique. Le *Guide national de maturation des projets* de 2024 requiert d'analyser l'impact environnemental du projet et d'intégrer dans les étapes de préparation du projet la dimension transversale de CC mais sans spécifier les éléments à tenir en compte. Les évaluations d'impact environnemental sont requises mais n'incluent pas d'analyses sur le CC.¹⁰⁹ Il existe pourtant un *Guide de conception et d'implémentation des projets climat sur les territoires fragiles du Burkina Faso* depuis 2021 mais s'applique uniquement aux projets financés par le Fonds Vert pour le Climat.¹¹⁰ Ce Guide inclut une identification lors de la phase de diagnostic des risques climatiques pouvant entraver la bonne marche du projet (Voir PIMA 4a).

70. Les éléments relatifs au changement climatique sont insuffisamment pris en compte dans le cadre institutionnel régissant les PPP même si celui-ci se réfère au cas de force majeur. Le cadre juridique des PPP ne prend pas suffisamment en compte le CC dans l'allocation des risques ou la gestion des contrats. Selon la Loi 032-2021, les clauses du contrat PPP doivent prévoir les conditions du partage et du transfert des risques entre les parties mais sans référence au partage du risque lié aux CC. Selon le Décret n°2021-1337 d'application de la loi, l'étude de faisabilité doit inclure la matrice des risques et responsabilités mais ceci n'est pas repris dans le modèle de contrat pour les PPP de 2023. Celui-ci requiert uniquement de lister les cataclysmes naturels parmi les cas de force majeure ou cause légitime permettant l'exonération de responsabilité en cas de défaut d'exécution et donc il n'y a pas véritablement de partage des risques liés aux évènements climatiques (Voir PIMA 5).

71. Il n'y a pas de critères climatiques pour la sélection des grands projets d'investissement public en infrastructures. La Commission Technique d'Arbitrage chargée de la sélection des grands projets d'investissement (Voir PIMA 10) ne prend pas en compte de critères climatiques pour la sélection des projets.¹¹¹ De plus, dans la circulaire pour l'élaboration du budget de 2025, l'alignement au PA-SD est mentionné pour les investissements mais il n'y a pas de référence spécifique aux CC.

109 Décret 2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

110 Ce guide a été réalisé sous la supervision de la Primature à travers le Secrétariat Exécutif du Fonds Vert pour le Climat du Burkina Faso SE-FVC/BF et est publié sur le lien suivant https://adaptation-burkina.bf/IMG/pdf/guide-conception-implementation-projets_climat-bf.pdf

111 Arrêté 2011-216 portant création, attributions et composition d'une commission technique d'arbitrage du titre 5 du budget de l'Etat.

72. L'intégration des considérations climatiques dans les processus d'évaluation et de sélection des projets ainsi que dans le cadre des PPP constitue une priorité de réforme élevée. Le Guide national de maturation des projets devrait intégrer les critères climatiques dans l'évaluation des grands projets d'infrastructure en suivant l'exemple du Guide de conception pour les projets du Fonds Vert pour le Climat. Cette méthodologie devrait évaluer l'impact des grands projets sur les émissions de gaz à effet de serre, l'exposition des projets aux dommages causés par les catastrophes liées au climat et des mesures de conception pour une résilience du projet au changement climatique (voir encadré 4). Par ailleurs, il conviendrait d'adapter le cadre juridique des PPP pour intégrer explicitement les CC dans l'analyse et l'allocation des risques. Enfin, des critères intégrant la dimension climatique pour la sélection des projets pour le budget devraient être définis et publiés pour prioriser les projets alignés les objectifs nationaux en matière de CC.

Encadré 4: Analyse climatique à intégrer dans l'évaluation ex ante des projets

L'intégration des facteurs climatiques dans l'évaluation ex ante des projets est essentielle pour quantifier et gérer les impacts et les risques liés au changement climatique des projets d'investissement public. L'analyse climatique devrait en priorité évaluer la vulnérabilité des projets aux catastrophes climatiques. Le tableau ci-dessous donne des exemples d'éléments techniques clés à inclure dans l'analyse climatique lors de l'évaluation préalable des projets.

Analyse de l'adaptation au changement climatique

- Examen des risques climatiques : cartographie les expositions aux risques climatiques du projet et identification de mesures de résilience dans la conception du projet.
- Utilisation de scénarios de risques pour comprendre l'impact potentiel des catastrophes et des risques liés au climat sur le projet selon différents scénarios.
- Prise en compte de l'incertitude climatique dans la conception du projet, par exemple grâce à des caractéristiques de conception physique résistantes au climat, en retardant la mise en œuvre complète jusqu'à ce que de meilleures informations soient disponibles, en procédant par étapes, en appliquant d'abord les éléments « sans regret » ou en utilisant des options réelles.
- Estimation des pertes et dommages (c'est-à-dire les conséquences du changement climatique qui vont au-delà des mesures d'adaptation définies).

Source : FMI équipe mission adapté de BM <https://climatescreeningtools.worldbank.org/>

C4. Budgétisation et gestion du portefeuille (Force institutionnelle : *Faible* ; Priorité de réformes : *Moyenne*)

73. Cette institution porte sur la capacité du cadre budgétaire, d'évaluation ex-post et de gestion des actifs publics à refléter les choix et les impacts des dépenses d'investissement sous l'angle du changement climatique. On demande, (i) si l'identification des dépenses d'investissements liés au climat se fait dans le budget et/ou la documentation budgétaire ; (ii) si les audits externes ex-post mesurent leur impact sur l'adaptation et l'atténuation au changement climatique ; et (iii) si les risques climatiques sont pris en compte dans les politiques de gestion d'actifs et dans la budgétisation des coûts d'entretien des infrastructures publiques.

74. Certains projets d'investissement public liés au climat sont identifiés dans les documents budgétaires de quelques ministères sectoriels. Les annexes climat des DPPD des Ministères de l'Urbanisme et de l'Éducation mentionnent quelques projets d'investissement. Ce n'est pas le cas pour

tous les ministères sectoriels qui pilotent la budgétisation liée au climat car les dépenses d'investissement ne font pas partie du canevas d'annexe au DPPD. Le rapport consolidé annexé à la LF sur la budgétisation sensible au climat et élaboré depuis 2023 ne distingue pas encore les dépenses d'investissement. Cette annexe au PLF est établie pour 17 ministères et 31 institutions.¹¹² Le suivi infra-annuel des dépenses liées au changement climatique n'est pas mis en place et est rendu d'autant plus complexe à réaliser en l'absence d'intégration du marquage climat dans le système d'information de GFP. La DGB a entrepris la révision de la méthodologie de marquage comme recommandé par les deux missions d'AT du FAD/FMI.¹¹³ Un comité technique chargé de la budgétisation sensible au climat a été mis en place en octobre 2023 et réunit la DGB/MEF et la DG des études et des statistiques du MEEA mais les ministères sectoriels n'y sont pas représentés.

75. Le cadre légal ne prévoit pas explicitement les audits externes ex post et de performance sur les projets d'investissement nationaux et leurs résultats climatiques. Les évaluations externes ex-post ne sont pas prévues dans la réglementation sur les PPD (voir PIMA 13) et donc rien n'est prévu pour mesurer les résultats des projets d'investissement public en termes d'adaptation et atténuation des effets du changement climatique.¹¹⁴ La loi organique 2000-014 complétée par l'arrêté 2015-001 sur le Manuel de procédures sur l'audit ne prévoient pas explicitement les audits externes ex post et de performance sur les projets d'investissement nationaux et leurs résultats climatiques (voir PIMA 14).¹¹⁵

76. Il n'y a pas de méthodologie standard pour l'entretien des actifs et le registre des actifs ne requiert pas la prise en compte des risques climatiques. Il n'y a pas de méthodologie standard permettant d'estimer les besoins d'entretien courant ni les améliorations majeures et leur financement budgétaire (voir PIMA 9), encore moins de méthodologies d'entretien pour les infrastructures exposées aux changements climatiques. Les méthodologies sectorielles d'entretien (routes 2013 et routes bitumées 2024) ne prennent pas en compte les aspects climatiques. Le registre des actifs tel que prévu dans la comptabilité des matières¹¹⁶ (voir PIMA 15) ne requiert pas la prise en compte des risques climatiques même si un inventaire géoréférencé du patrimoine immobilier de l'État existe déjà et est en cours d'actualisation par le MEF.

77. Alors que la réforme de marquage du budget climatique est en cours, l'introduction des risques liés au climat dans la politique et les pratiques de gestion des actifs constitue une réforme de priorité moyenne. Les réformes de la budgétisation sensible au climat devraient continuer afin d'inclure les dépenses d'investissement dans les canevas climat des annexes au DPPD pour ensuite les incorporer dans le rapport annexe au PLF. Progressivement il serait important d'inclure aussi les dépenses exécutées et d'automatiser ces informations dans les systèmes d'information. Concernant l'entretien, un premier pas consisterait à mettre en place, progressivement, une méthodologie sensible au

¹¹² Le rapport annexe climat 2025 est produit sur la base des rapports annexes aux avant-projets de budget 2025 des ministères et institutions et des extractions des données dans le système d'information SI_N@FOLO.

¹¹³ Une première mission avait eu lieu en juin 2023 et la plus récente en début 2025. Le marquage a jusqu'à présent été réalisé en suivant à la fois la méthode inspirée des marqueurs de Rio « changements climatiques » et la méthode de cotation des dépenses à trois niveaux sur les volets adaptation et atténuation.

¹¹⁴ Décret 2021-1383 portant réglementation générale des projets et programmes de développement.

¹¹⁵ Loi organique 2000-014 portant composition, attributions, organisation, fonctionnement de la cour des comptes et procédure applicable devant elle.

¹¹⁶ Décret 2016-603 et Arrêté N°2019-261

climat pour estimer les besoins et coûts d'entretien des infrastructures à enjeux exposées aux risques climatiques. Ensuite, il faudrait intégrer, progressivement, dans les registres d'actifs publics des informations liées au climat, en lien avec la mise en œuvre de la comptabilité des matières. Ces informations devraient progressivement inclure l'évaluation de l'efficacité énergétique, les dommages ou dépréciation des actifs en raison de catastrophes liées au climat et la perte de valeur en raison des risques de transition liés au changement climatique. Enfin, afin de mesurer les résultats climatiques des projets d'investissement en infrastructures, le cadre normatif régissant les projets doit évoluer pour couvrir les évaluations ex-post ainsi que le cadre légal de l'audit externe pour intégrer les normes internationales sur les audits de performance.

C5. Gestion des risques climatiques (Force institutionnelle : *Faible* ; Priorité de réformes : *Moyenne*)

78. Ce cinquième et dernier volet de l'évaluation CPIMA évalue la prise en compte dans le budget des risques climatiques, et le cadre d'analyse et de gestion de ces risques. Ces risques s'étendent au-delà de l'impact des catastrophes naturelles et des extrêmes météorologiques, nécessitant reconstructions et réhabilitations plus fréquentes et plus chères. Ils proviennent aussi du volet atténuation du changement climatique, tel le coût de passage à des technologies moins polluantes et la perte de valeur des actifs existants (e.g. centrales électriques thermiques). On considère ici (i) si les autorités publient une stratégie nationale de gestion des risques de catastrophes incorporant l'exposition de l'infrastructure publique aux catastrophes climatiques, (ii) si elles ont mis en place des mécanismes de financement pour faire face au coût des dommages liés au climat en matière d'infrastructures publiques, et, (iii) si elles conduisent une analyse des risques budgétaires intégrant les risques climatiques relatifs aux infrastructures publiques.

79. Le gouvernement n'a pas de stratégie nationale de gestion des risques de catastrophes qui identifie les principaux risques liés au climat pour les infrastructures publiques en cours de validité. D'après la loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes, une stratégie nationale de prévention et de gestion des risques ainsi que des plans de prévention et de gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes doivent être adoptés.¹¹⁷ Jusqu'à présent seuls des Plans Nationaux de Contingence Multi-Risques ont été adoptés et publiés.¹¹⁸ Le Plan de 2020 identifie quelques risques climatiques comme la sécheresse et les inondations et propose des éléments de réponse à la crise. Une Stratégie nationale de réduction des risques de catastrophe 2025-2029 et son plan d'action opérationnel 2025-2027 ont été préparés et validés en septembre 2024 mais ils n'ont pas été partagés avec la mission.

80. Une dotation budgétaire annuelle pour imprévus existe et sert à couvrir les coûts des dommages aux infrastructures publiques liés aux risques climatiques. Le budget prévoit une ligne de dépenses communes interministérielles pour des dépenses imprévues en investissement par l'État. Cette ligne est sous le contrôle du MEF (article 61 de la LF de 2024).¹¹⁹ En matière de mécanisme d'assurance, le Burkina Faso a souscrit un contrat d'assurance paramétrique contre le changement climatique en 2019, via le mécanisme panafricain destiné à la gestion des crises liées à la sécheresse

¹¹⁷ Loi 012-2014 articles 17 et 18.

¹¹⁸ https://disasterlaw.ifrc.org/sites/default/files/media/disaster_law/2020-08/burkinafasoPlan.pdf

¹¹⁹ Elle existe depuis 2011 et a été alimentée chaque année.

(African Risk Capacity (ARC) et dispose aussi d'un Fonds d'Intervention pour l'Environnement.¹²⁰ Toutefois, ces mécanismes ciblent l'aide aux populations.

81. Le gouvernement publie une analyse des risques budgétaires qui présente les aléas climatiques pour quelques infrastructures publiques clés. Une déclaration sur les risques budgétaires (DRB) annexée au projet de LF est publiée depuis 2022 et inclut une référence aux changements climatiques. Le document identifie les principaux aléas climatiques (sécheresse et inondations) qui affectent les infrastructures de transport et d'eau. Il présente également les dépenses de réhabilitation des barrages et des infrastructures hydrauliques entre 2020 et 2022. Cependant il n'y a pas d'analyse quantitative sur les risques climatiques à moyen ou long terme.

82. Une meilleure gestion des risques budgétaires liés aux changements climatiques et pesant sur les infrastructures constitue une priorité de réforme moyenne. L'approbation en 2025, la publication et la mise en œuvre de la Stratégie nationale de réduction des risques de catastrophes devrait être une action prioritaire. Cette stratégie devrait présenter les risques climatiques (inondations, glissements de terrain, sécheresse, feux de brousse, etc..) et le niveau d'exposition des investissements dans quelques secteurs, tels que l'habitation, les routes, les bâtiments publics et l'énergie. Elle devrait également inclure des plans de contingence prévoyant des activités en termes de prévention et de réponse aux chocs climatiques, tels que la réhabilitation et la reconstruction, sur la base de l'identification des niveaux d'exposition au risque climatique. Le renforcement des mécanismes de financement des risques liés aux événements climatiques est aussi une réforme importante. Ceci devrait comprendre dans un premier temps la préparation d'une stratégie de financement permettant de mieux couvrir les coûts de reconstruction lors des catastrophes climatiques et dans un deuxième temps la mise en place de cette stratégie. L'analyse des risques budgétaires devrait également être consolidée afin d'intégrer l'estimation du niveau d'occurrence des risques ainsi que leurs impacts sur les infrastructures.

120 La Loi 012-2014 (articles 63 et 64) encourage la mise en place d'un régime d'assurance pour le financement des dommages causés par les catastrophes, notamment d'assurance agricole au profit des producteurs ruraux.

IV. Questions transversales

83. La section suivante présente les principales questions relatives au soutien informatique, au cadre législatif et réglementaire et aux capacités humaines, qui sont pertinentes pour tous les domaines de la GIP. Elles sont abordées dans les institutions du PIMA et du C-PIMA présentées ci-dessus, mais il est toutefois judicieux de les aborder aussi séparément et de manière transversale afin d'évaluer leurs forces et faiblesses. Elles visent à apprécier (i) la cohérence et la complétude du cadre législatif et réglementaire aux fins d'une GIP efficace; (ii) l'existence d'un système d'information numérisé exhaustif sur les projets, facilitant la prise de décision et le suivi, et (iii) les capacités des effectifs et la clarté de leurs rôles et responsabilités.

A. Cadre juridique

84. Le cadre juridique de GIP est bien étoffé, mais, il n'encadre de manière suffisante l'ensemble du cycle de gestion des projets d'IP. La LOLF de 2015 et le Code de transparence de la gestion des finances publiques au Burkina Faso de 2013 issus de la transposition des directives communautaires de l'UEMOA définissent le cadre général et les principes de programmation, de budgétisation et d'exécution des dépenses publiques. Le Burkina Faso dispose aussi d'un cadre réglementaire spécifique aux projets et programmes de développement (PPD). Ce cadre définit les principes et les règles de gestion de ces PPD, les modalités de fonctionnement de leurs unités de gestion, ainsi que leur dispositif de suivi-évaluation. Bien que la définition des PPD dans l'article 3 soit très large couvrant toutes les activités de l'État et de ses démembrements, seulement une fraction des dépenses d'IP sur ressources propres est soumise à ce régime. Il s'agit de 49,1 milliards de FCFA sur 806,2 milliards de FCFA ou 6 pourcents dans le PIP exécuté en 2024. Actuellement, il est alors surtout un régime pour encadrer les financements sur ressources externes. La grande majorité des dépenses financées sur ressources internes est intégrée dans le PIP sur la base de lignes budgétaires ou de projets non formellement créés (PNP).¹²¹ Le Burkina Faso dispose également d'un cadre juridique spécifique applicable aux contrats de PPP, aux marchés publics, aux SE, aux établissements publics de l'État (EPE (pour les textes les plus importants, voir le tableau 6 ci-dessous).

85. Le cadre légal au Burkina Faso intègre des engagements climatiques et des réformes aident à les renforcer. Depuis la ratification de la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques en 1993, plusieurs lois incluent des références climatiques (voir tableau 6). La loi générale la plus récente est celle sur le Code de l'Environnement de 2013 qui contient un chapitre spécifique, notamment concernant la promotion des énergies renouvelables et la prise en compte des risques naturels dans les politiques d'aménagement et d'urbanisation.¹²² De plus, avec la ratification de l'accord de Paris en 2015, la diminution des émissions de GES est inscrite dans la loi. La promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique est aussi promue dans la loi sur le secteur de l'énergie depuis 2017. Dans le décret de 2021 portant réglementation sur les PPD, il n'y a pas de références au changement climatique. La prise en compte du changement climatique devrait s'améliorer avec le nouveau Code de la construction en cours de préparation pour y inclure les normes de résilience

121 Ainsi, le PIP 2024 prévoit 148 PPD pour 300 lignes budgétaires.

122 La n°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso est une loi générale plus récente mais n'a aucune référence spécifique au changement climatique.

aux aléas climatiques ainsi que les normes d'efficience énergétique sur les bâtiments publics. Enfin, le décret de 2021 pourrait inclure l'intégration du changement climatique pour les grands projets dès leur identification avec l'implication du MEEA.

Tableau 6: Bases législatives et réglementaires de la GIP au Burkina

Acte légal ou réglementaire
PIMA: A) Planification: Institutions 1-5
Loi 55-2004 portant code général des collectivités territoriales
Loi 73-2015 relative aux finances publiques
Loi 32-2021 portant régime juridique et institutionnel du partenariat public-privé
Loi 20-2024 portant modifications au régime juridique et institutionnel du partenariat public-privé
Décret 0575-2019 portant régime financier et comptable des collectivités territoriales
Décret 0782-2019 portant régime financier des Établissements publics de l'Etat
Décret 0099-2024 portant adoption du guide national de maturation et d'évaluation ex ante des PPD
PIMA: B) Budgétisation: Institutions 6-10
Loi 008-2013 portant code de transparence des finances publiques
Loi 073-2015 relative aux lois de finances (LOLF)
Décret 1383-2021 portant règlementation générale des projets et programmes de développement (PPD)
Arrêté 216-2011 portant création, attribution et composition d'une Commission technique d'arbitrage du titre 5 du budget de l'Etat
Arrêté 289-2019 portant création d'un Comité national de validation des études de faisabilité et des documents des projets
PIMA C) Exécution : Institutions 11-15
Loi N°005-2024/ALT du 20 avril 2024 portant règlementation générale de la commande publique au Burkina Faso
Décret n°2024-1695/PRES/PM du 31 décembre -2024 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique
Décret 1748-2024 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics
Décret 603-2016 portant comptabilité des matières de l'Etat
Décret 601-2016 portant cadre conceptuel de la comptabilité de
C-PIMA: Institutions C1-C5
Loi 003-2011 portant code forestier au Burkina Faso
Loi 006-2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso
la Loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso
la Loi N°008/AN du 08 avril -2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso

Loi 012-2014 portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes
Loi 022-2016 autorisant la ratification de l'Accord de Paris sur le changement climatique adopté en 2015
Loi 014-2017 portant réglementation générale du secteur de l'énergie ¹²³
Loi 024-2018 portant Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire

Source : Mission

B. Soutien informatique

86. Le nouveau système de gestion budgétaire et comptable Sin@folo, est en cours de développement progressif, intégrant des interfaces avec les autres systèmes existants. Il interagit avec les systèmes actuellement en service, notamment le CIFE (Circuit intégré des financements extérieurs, qui adresse les conventions plutôt que les projets), le CID (Circuit informatisé de la dépense, pour l'élaboration du budget et le contrôle des consommations budgétaires), et le SIMP (Système d'information intégré des marchés publics, pour le registre des plans de passation). Les besoins de systèmes d'informations affectent principalement le suivi des projets et la commande publique, des activités où il y a actuellement trop de travail en manuel.

87. Il est important de disposer d'un système d'information traitant du suivi de la mise en œuvre des projets d'IP, alimenté directement par les chefs de projets au sein des ministères sectoriels et des autres entités de mise en œuvre. Les données ainsi saisies doivent être immédiatement accessibles à la DGEP pour le suivi du portefeuille des projets d'IP. En outre, le manque d'informations complètes et actualisées sur la performance de la commande publique justifie la mise en place d'un système d'information, déjà en développement initial. Ce système devra remplir plusieurs fonctions : outil de gestion de la commande publique pour les entités contractantes ; source d'information pour l'organe de contrôle (DGCMEF) ; instrument d'appui à la régulation pour l'ARCOP ; et comme base de données sur la commande publique, accessible au public. La DGCMEF a mis en place un projet de dématérialisation du processus de gestion des marchés publics ou tous les acteurs sont parties prenantes du système. Les travaux du processus de dématérialisation exécutés par des experts nationaux ont connu un début d'exécution et se poursuivent.

88. Ni le suivi des projets ni des dépenses d'investissement public qui relèvent de la lutte contre les CC ou de l'atténuation de ses effets n'est effectuée pour l'instant dans les systèmes d'information. Jusqu'à présent l'identification des données budgétaires climatiques s'est effectué en dehors de SI_N@FOLO. À terme l'étiquetage budgétaire lié au changement climatique devrait être pris en charge dans les systèmes d'information dès l'enregistrement des projets et jusqu'à leur exécution. Il sera important que ce suivi des projets et des investissements soit en lien avec la plateforme de partage des informations du système de mesure, de suivi et de vérification (MRV) des émissions, des absorptions de gaz à effet de serre et du soutien et des efforts d'adaptations. Cette dernière a été mise en œuvre par le Secrétariat permanent du Conseil national pour le développement durable (SP-CNDD).123

123 <https://www.mrv-burkina.org/?lang=fr>

C. Capacités des effectifs des services

89. Les capacités institutionnelles des directions en charge de la planification et de la budgétisation sont limitées par des effectifs modestes, une forte mobilité du personnel et des contraintes de financement affectant la mise en œuvre des plans de formation. La DGB, la DGEP et les DGEES, tout comme le BN-GPB institué en 2024, fonctionnent avec des effectifs de taille moyenne, ce qui limite leur capacité à absorber pleinement leurs mandats respectifs. Cette contrainte est accentuée par une mobilité élevée du personnel, qui peut engendrer une perte de capital institutionnel et affecter la continuité des missions techniques, tant au niveau central que déconcentré. Le BN-GPB, en plus de la gestion des projets d'envergure, a hérité des attributions de l'ancienne unité en charge des Partenariats Public-Privé (PPP) et des effectifs venant du ministère de l'Économie et des Finances ainsi que ceux des départements ministériels sectoriels, notamment dans les domaines des infrastructures et de l'équipement. Bien que des plans de formation soient élaborés pour renforcer les compétences des agents, leur mise en œuvre effective reste entravée par des ressources financières insuffisantes, réduisant l'impact potentiel de ces initiatives sur le renforcement des capacités institutionnelles. Cette situation appelle à une stratégie plus cohérente de gestion des ressources humaines, incluant la stabilisation des effectifs, le financement pérenne des formations, ainsi qu'un meilleur arrimage entre les besoins en compétences et les fonctions exercées au sein des différentes structures.

90. La gestion des ressources humaines des projets reste marquée par une application partielle du cadre réglementaire, avec un recrutement différencié selon les catégories de projet et une absence de mécanismes incitatifs effectifs faute d'arrêté d'application du décret de 2021. Le recrutement des équipes des projets repose sur le mode de nomination à travers les mises à disposition et le mode d'appel à candidatures. Le décret¹²⁴ encadrant la réglementation générale des PPD prévoit non seulement une uniformisation des grilles de rémunération de chaque catégorie de projets, mais aussi l'introduction de mécanismes de récompense liés à la performance, visant à renforcer la motivation et l'efficacité des équipes. Dans la pratique, les mesures incitatives se limitent à des reconnaissances symboliques, notamment par le biais de correspondances administratives adressées aux agents jugés performants.

91. Les capacités du personnel pour les aspects de la GIP liés au climat doivent être considérablement renforcées à tous les niveaux administratifs. L'ensemble des structures rencontrées ont exprimé le besoin de formations sur les voies et moyens d'intégrer le changement climatique dans le cycle de la gestion des investissements publics. L'expertise fait défaut, qu'il s'agisse de thèmes de base (connaissances générales sur le changement climatique, le mécanisme et le contenu de la CDN 2021) ou de connaissances plus opérationnelles et plus techniques (préparation de stratégies sectorielles chiffrées incluant la dimension climatique, préparation ou revue d'évaluations préalables de projets y compris une appréciation des risques climatiques, intégration des vulnérabilités climatiques dans l'évaluation des besoins de maintenance).

¹²⁴ Décret n°2021-1383 du 31 décembre 2021

Annexe 1: Structure du Document de présentation du PIP (n+1 - n+3)

Sommaire exécutif

Introduction

Contexte, bilan PIP de l'année N-1 et vue sur l'exécution de l'année N, structure du PIP

Chapitre 1. Investissements exécutés par l'Etat

Liste complète des projets (et lignes budgétaires) avec les couts totaux (voir institutions 6c et 8a), les AE-CP, les sources de financements, etc.

Avec une section avec des informations approfondies sur les projets structurants, les initiatives présidentielles et les nouveaux projets d'une certaine taille

Chapitre 2. Investissements exécutés par les démembrements de l'Etat

Pour les SE, les EPE et les CT : Vue d'ensemble de l'évolution des IP, projets structurants avec les couts totaux, la période de mise en œuvre, les objectifs, l'échéancier AE-CP (ou les couts planifiés pour N+1 à N+3)

2.1. IP exécutés par les SE

2.2. IP par les EPE

2.3. IP exécutés par les CT

Chapitre 3. Partenariats public-privé (PPP)

Liste des projets en cours, liste des projets en exploitation, liste des projets en préparation, en négociation, etc.

Chapitre 4. Investissements exécutés par des ONG et autres organismes

Vue d'ensemble avec un focus sur les plus grands ONG en termes de financements des IP au BF.
Présentations des plus grands projets.

ANNEXES.

Les annexes présentent différentes perspectives sur les investissements publics. Elles examinent les investissements selon différents critères analytiques. Elles se composent principalement de tableaux, mais contiennent également les interprétations les plus importantes, qui sont expliquées de manière claire et compréhensible. Elles ne se réfèrent pas uniquement aux PIP n+1 à n+3, mais intègrent également les données d'exécution des années précédentes.

Les thèmes principaux sont les suivants (à développer de fur et à mesure) :

- Décomposition du PIP selon la nature des dépenses, les bailleurs du financement externe, avec un horizon sur les trois derniers PIP et le PIP n+1 à N+3

- Une vue sur l'exécution du PIP de l'année N-1 et une vue sur l'exécution du PIP de l'année N
- Une vue sur l'exécution et la budgétisation des projets structurants, avec un horizon sur les trois derniers PIP et le PIP n+1 à n+3
- Une vue sur le financement des dépenses contribuant à la FBCF strict (articles 22 et 23), avec un horizon sur les trois derniers PIP et le PIP N+1 à N+3
- Une vue sur le financement des dépenses d'entretien courant et périodique, avec un horizon sur les trois derniers PIP et le PIP N+1 à N+3 (voir institution 9c du PIMA)
- Une vue sur le financement des dépenses d'IP extrabudgétaire, avec un focus sur le FSR-B, les projets financés par le fonds, son budget et l'exécution sur une période de trois ans (voir institution 7a du PIMA)

Annexe 2: Scores détaillés de l'évaluation PIMA

Les couleurs suivantes sont utilisées pour présenter les scores :

Score	1	2	3
Couleur	Red	Yellow	Green

A. Planification			B. Allocation			C. Exécution		
	Force institutionnelle	Effectivité		Force institutionnelle	Effectivité		Force institutionnelle	Effectivité
1.a.	2	3	6.a.	3	2	11.a.	2	1
1.b.	3	2	6.b.	3	3	11.b.	1	1
1.c.	2	3	6.c.	3	1	11.c.	3	3
2.a.	2	1	7.a.	1	2	12.a.	2	1
2.b.	2	2	7.b.	2	2	12.b.	2	1
2.c.	3	2	7.c.	3	2	12.c.	3	1
3.a.	3	3	8.a.	3	1	13.a.	3	1
3.b.	2	2	8.b.	3	2	13.b.	3	1
3.c.	3	2	8.c.	2	1	13.c.	1	1
4.a.	2	2	9.a.	1	1	14.a.	3	3
4.b.	2	2	9.b.	1	1	14.b.	1	1
4.c.	3	2	9.c.	2	1	14.c.	3	1
5.a.	2	2	10.a.	2	2	15.a.	3	2
5.b.	2	1	10.b.	1	1	15.b.	3	2
5.c.	1	2	10.c.	3	1	15.c.	3	1

Annexe 3: Scores détaillés du module C-PIMA

Les couleurs suivantes sont utilisées pour présenter les scores :

Score	1	2	3
Couleur	Red	Yellow	Green

C1. Planification intégrant les considérations climatiques	
C1.a.	Planification nationale et sectorielle
C1.b.	Règles en matière d'aménagement et de construction
C1.c.	Conseil/Soutien centralisé pour la planification
C2. Coordination entre entités	
C2.a.	Coordination au sein de l'administration centrale
C2.b.	Coordination avec les administrations infranationales
C2.c.	Cadre de supervision des sociétés publiques
C3. Evaluation et sélection des projets	
C3.a.	Analyse climat dans l'évaluation des projets
C3.b.	Prise en compte du climat dans la gestion des contrats PPP de long terme
C3.c.	Prise en compte du climat dans la sélection des projets
C4. Budgétisation et gestion du portefeuille	
C4.a.	Identification et suivi de l'investissement lié au climat dans le budget
C4.b.	Revue et audit des résultats des projets sur le climat
C4.c.	Gestion des actifs
C5. Gestion des risques	
C5.a.	Stratégie nationale de gestion des risques de catastrophe
C5.b.	Financement ex ante des dommages liés au climat
C5.c.	Analyse des risques budgétaires liés au climat